



ORES 

Comptes consolidés IFRS  
d'ORES Assets srl

**2018**

Dénomination et forme :

ORES Assets. Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée.

Siège social :

Avenue Jean Monnet 2, 1348 Louvain-la-Neuve.

Constitution :

Acte de constitution publié à l'annexe du Moniteur belge du 10 janvier 2014 sous le numéro 14012014.

Statuts et modifications statutaires :

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 28 juin 2018 et publiés à l'annexe du Moniteur belge du 3 juillet 2018 sous le numéro 2018-07-03/0320055.

# Table des matières

<b>1. États financiers consolidés IFRS</b>	<b>4</b>
1.1. Compte de résultats consolidé	4
1.2. Résultat global consolidé	5
1.3. État consolidé de la situation financière - actif	6
1.4. État consolidé de la situation financière - passif	7
1.5. État consolidé des variations des capitaux propres	8
1.6. Tableau consolidé des flux de trésorerie	10
1.7. Variation des passifs issus des activités de financement	12
<b>2. Notes relatives aux états financiers consolidés IFRS</b>	<b>13</b>
<b>3. Méthodes comptables</b>	<b>92</b>
<b>4. Rapport du réviseur indépendant</b>	<b>115</b>

# 1. États financiers consolidés IFRS

## 1.1. Compte de résultats consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2018	31/12/2017	Différence
Chiffre d'affaires	01-A	1.178.368	1.182.223	(3.855)
Soldes tarifaires	01-B	5.800	(14.104)	19.904
Autres produits opérationnels	02	28.554	38.160	(9.606)
<b>Produits opérationnels</b>		<b>1.212.722</b>	<b>1.206.279</b>	<b>6.443</b>
Approvisionnements et marchandises	03	(60.783)	(68.687)	7.904
Redevances de transport	03	(358.930)	(350.120)	(8.810)
Redevances de voirie	03	(45.278)	(43.168)	(2.110)
Frais de personnel	20-21	(128.121)	(129.694)	1.573
Réductions de valeur sur créances commerciales	12	(19.472)	(10.495)	(8.977)
Autres charges opérationnelles	04	(146.803)	(126.615)	(20.188)
<b>Charges opérationnelles</b>		<b>(759.387)</b>	<b>(728.779)</b>	<b>(30.608)</b>
<b>Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations sur immobilisations</b>		<b>453.335</b>	<b>477.500</b>	<b>(24.165)</b>
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	09-10	(164.243)	(157.268)	(6.975)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>289.092</b>	<b>320.232</b>	<b>(31.140)</b>
Produits financiers	05	681	356	325
Charges financières	06	(55.947)	(54.565)	(1.382)
<b>Résultat financier</b>		<b>(55.266)</b>	<b>(54.209)</b>	<b>(1.057)</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	26			
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>233.826</b>	<b>266.023</b>	<b>(32.197)</b>
Impôt	23	(71.413)	(67.696)	(3.717)
<b>Résultat de la période</b>		<b>162.413</b>	<b>198.327</b>	<b>(35.914)</b>
Résultat de la période attribuable au groupe		162.413	198.327	(35.914)
Résultat de la période attribuable au tiers		0	0	0

## 1.2. Résultat global consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2018	31/12/2017	Différence
<b>Résultat de la période</b>		<b>162.413</b>	<b>198.327</b>	<b>(35.914)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>				
<i>Éléments recyclables dans le compte de résultats</i>		<i>1.846</i>	<i>73.602</i>	<i>(71.756)</i>
Variation de juste valeur sur instruments de couverture de flux de trésorerie	28	2.462	10.341	(7.879)
Impôt sur les autres éléments susceptibles d'être reclassés en résultat	24	(616)	63.261	(63.877)
<i>Éléments qui ne seront pas recyclés dans le compte de résultats</i>		<i>5.507</i>	<i>(39.438)</i>	<i>44.945</i>
Écarts actuariels des régimes à prestations définies	22	7.342	(44.272)	51.614
Impôt sur les autres éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	24	(1.835)	4.834	(6.669)
<b>Autres éléments du résultat global des activités continuées - net</b>		<b>7.353</b>	<b>34.164</b>	<b>(26.811)</b>
Autres éléments du résultat global attribuable au groupe		7.353	34.164	(26.811)
Autres éléments du résultat global attribuable aux tiers		0	0	0
<b>Résultat global de la période</b>		<b>169.766</b>	<b>232.491</b>	<b>(62.725)</b>

### 1.3. État consolidé de la situation financière - actif (en k€)

ACTIF	NOTE	31/12/2018	31/12/2017	Différence
<b>Actifs non courants</b>		<b>4.121.912</b>	<b>3.910.548</b>	<b>211.364</b>
Surprix	08	8.955	8.955	0
Immobilisations incorporelles	09	99.242	69.727	29.515
Immobilisations corporelles	10	3.992.046	3.819.870	172.176
Participations dans des entreprises associées	26	3	3	0
Autres actifs non courants	11	21.666	11.993	9.673
<b>Actifs courants</b>		<b>369.484</b>	<b>485.553</b>	<b>(116.069)</b>
Stocks	13	37.764	37.204	560
Créances commerciales	12	135.915	184.138	(48.223)
Autres créances	12	51.326	53.298	(1.972)
Actifs d'impôt courant	12	6.634	78	6.556
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	115.797	192.912	(77.115)
Autres actifs courants		22.048	17.923	4.125
<b>Total actif hors créances tarifaires</b>		<b>4.491.396</b>	<b>4.396.101</b>	<b>95.295</b>
Créances tarifaires	01-B	117.211	117.483	(272)
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4.608.607</b>	<b>4.513.584</b>	<b>95.023</b>

## 1.4. État consolidé de la situation financière - passif (en k€)

PASSIF	NOTE	31/12/2018	31/12/2017	Différence
<b>Capitaux propres</b>		<b>1.696.116</b>	<b>1.589.784</b>	<b>106.332</b>
Capital		713.028	712.257	771
Résultats reportés		922.770	869.793	52.977
Autres réserves		60.291	7.707	52.584
Participations ne donnant pas le contrôle		27	27	0
<b>Passifs non courants</b>		<b>2.401.618</b>	<b>2.399.910</b>	<b>1.708</b>
Emprunts	16	1.991.843	2.007.442	(15.599)
Provisions pour avantages au personnel	20	83.273	102.768	(19.495)
Autres provisions	19	54.030	33.670	20.360
Passifs d'impôts différés	24	267.662	246.017	21.645
Autres passifs non courants	18-28	4.810	10.013	(5.203)
<b>Passifs courants</b>		<b>466.828</b>	<b>473.791</b>	<b>(6.963)</b>
Emprunts	16	245.322	253.513	(8.191)
Dettes commerciales	17-18	166.178	159.297	6.881
Autres dettes	17-18	48.810	54.283	(5.473)
Passifs d'impôts courants	23	895	3.920	(3.025)
Autres passifs courants	17-18	5.623	2.778	2.845
<b>Total passif hors dettes tarifaires</b>		<b>4.564.562</b>	<b>4.463.485</b>	<b>101.077</b>
Dettes tarifaires	01-B	44.045	50.099	(6.054)
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4.608.607</b>	<b>4.513.584</b>	<b>95.023</b>

## 1.5. État consolidé des variations des capitaux propres (en k€)

	Réserves							Total capitaux propres
	Capital	Instruments de couverture de flux de trésorerie	Écarts actuariels des régimes de pension à prestations définies	Réserves statutaires	Total	Résultats reportés	Participation ne donnant pas le contrôle	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>712.257</b>	<b>60.033</b>	<b>(85.209)</b>	<b>32.883</b>	<b>7.707</b>	<b>869.793</b>	<b>27</b>	<b>1.589.784</b>
<b>Résultat global de la période</b>								
Résultat du groupe non distribué				748	748	161.665		162.413
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		1.846	5.507		7.353			7.353
<b>Transactions avec les actionnaires</b>								
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(81.187)		(81.187)
Augmentation de capital par création de parts A	18.153							18.153
Augmentation de capital par création de parts R	1.500							1.500
Augmentation de capital suite à l'apport des communes PBE	1.043			14.090	14.090	6.889		22.022
Diminution de capital par conversion de parts R en parts A	(11.252)							(11.252)
Diminution de capital par remboursement de parts R	(8.673)							(8.673)
Distribution des réserves				(3.997)	(3.997)			(3.997)
<b>Transferts</b>								
Augmentation de capital par incorporation de réserves								
Transferts vers ou depuis les réserves (statutaires)				34.390	34.390	(34.390)		0
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>713.028</b>	<b>61.879</b>	<b>(79.702)</b>	<b>78.113</b>	<b>60.291</b>	<b>922.770</b>	<b>27</b>	<b>1.696.116</b>



	Réserves							
	Capital	Instruments de couverture de flux de trésorerie	Écarts actuariels des régimes de pension à prestations définies	Réserves statutaires	Total	Résultats reportés	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>795.979</b>	<b>(13.569)</b>	<b>(45.771)</b>	<b>27.636</b>	<b>(31.704)</b>	<b>785.317</b>	<b>31</b>	<b>1.549.622</b>
<b>Résultat global de la période</b>								
Résultat du groupe non distribué				744	744	197.587	(4)	198.327
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		73.602	(39.438)		34.164			34.164
<b>Transactions avec les actionnaires</b>								
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(84.247)		(84.247)
Augmentation de capital par création de parts A	21.810							21.810
Diminution de capital par conversion de parts R en parts A	(6.728)							(6.728)
Diminution de capital par remboursement de parts R	(98.804)							(98.804)
Distribution des réserves				(24.360)	(24.360)			(24.360)
<b>Transferts</b>								
Transferts vers ou depuis les réserves (statutaires)				28.864	28.864	(28.864)		0
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>712.257</b>	<b>60.033</b>	<b>(85.209)</b>	<b>32.883</b>	<b>7.707</b>	<b>869.793</b>	<b>27</b>	<b>1.589.784</b>

## 1.6. Tableau consolidé des flux de trésorerie (en k€)

	NOTE	31/12/2018	31/12/2017
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			
<b>Résultat de la période</b>		<b>162.413</b>	<b>198.327</b>
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :			
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	09-10	164.243	157.268
Mouvements sur provisions	19-20	7.962	(35.101)
Gains sur la vente d'immobilisations	09-10	(528)	(350)
Réductions de valeur sur créances commerciales	12	19.807	11.159
Réductions de valeur sur stock		424	0
Produits financiers	05	(681)	(356)
Charges financières	06	55.947	54.565
Charges d'impôt reconnus en compte de résultats	23	71.413	67.696
Soldes tarifaires	01-B	(26.917)	4.066
<b>Flux de trésorerie opérationnel avant variations du fonds de roulement</b>		<b>454.083</b>	<b>457.274</b>
<b>Variations du fonds de roulement</b>			
Variation des stocks	13	(984)	(3.635)
Variation des créances commerciales et autres créances	12	24.127	(5.010)
Variation des dettes commerciales et autres dettes	17	1.360	(10.315)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		<b>478.586</b>	<b>438.314</b>
Intérêts versés	06	(60.381)	(59.449)
Intérêts reçus	05	646	283
Impôts payés ou reçus		(61.786)	(51.004)
Soldes tarifaires récupérés	01-B	21.117	10.038
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles</b>		<b>378.182</b>	<b>338.182</b>

	NOTE	31/12/2018	31/12/2017
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Achat d'immobilisations incorporelles	09-10	(41.051)	(36.071)
Achat d'immobilisations corporelles	09-10	(295.502)	(260.673)
Vente d'immobilisations corporelles	09-10	718	2.124
Autres flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	26	(12.047)	0
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>		<b>(347.882)</b>	<b>(294.620)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Variation de capital	15	(272)	(83.722)
Émission d'emprunts	16	274.800	557.800
Remboursement d'emprunts	16	(298.932)	(314.565)
Émission et remboursement de prêts et cautionnements	11	(621)	(1.336)
Dividendes versés	15	(82.408)	(113.235)
Subsides en capital		18	71
Acquisition/cession de parts (sans perte de contrôle)	25	0	(4)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>		<b>(107.415)</b>	<b>45.009</b>
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités continuées</b>		<b>(77.115)</b>	<b>88.571</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période</b>		<b>192.912</b>	<b>104.341</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>		<b>115.797</b>	<b>192.912</b>

## 1.7. Variation des passifs issus des activités de financement (en k€)

	Variation hors flux de trésorerie							31/12/2018	
	Flux de trésorerie lié aux activités de financement	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	Reclassification	Acquisition/ cession de parts	Variation de la juste valeur	Autres	Total		
	01/01/2018								
Autres actifs non courants	11.993	(772)	(3.533)		(5.369)		(5.369)	21.667	
Autres créances	53.298	(44.465)	(659)	47.241		(145)	47.096	51.326	
Fonds propres	1.589.784	(36.595)	184.435	(48.861)	7.353		(41.508)	1.696.116	
Emprunts à long terme	2.007.442	123.400		(139.587)	587		(139.000)	1.991.842	
Emprunts à court terme	253.513	(147.531)		139.587	(247)		139.340	245.322	
Autres passifs non courants	10.013	150			(5.353)		(5.353)	4.810	
Autres dettes	54.283	(1.620)	(5.473)	1.620			1.620	48.810	
Autres passifs courants	2.777	18	(31)		2.891	(33)	2.858	5.622	
	<b>3.983.103</b>	<b>(107.415)</b>	<b>174.739</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(138)</b>	<b>(178)</b>	<b>(316)</b>	<b>4.065.515</b>
	01/01/2017								
Autres actifs non courants	8.505	(1.315)	(1.790)		(4)	(379)	(383)	11.993	
Autres créances	49.031	(47.242)	643	42.614			(282)	53.298	
Fonds propres	1.549.622	(144.459)	198.327	(47.874)	4	34.164	(13.706)	1.589.784	
Emprunts à long terme	1.708.789	392.849		(94.783)	587		(94.196)	2.007.442	
Emprunts à court terme	304.365	(143.321)		93.421	(952)		92.469	253.513	
Autres passifs non courants	18.177	(21)		48	(8.191)		(8.143)	10.013	
Autres dettes	70.618	(11.553)	(11.355)	6.574			6.574	54.284	
Autres passifs courants	7.116	71	(2.219)		(2.150)	(41)	(2.191)	2.777	
	<b>3.716.223</b>	<b>45.009</b>	<b>183.606</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23.079</b>	<b>(323)</b>	<b>22.756</b>	<b>3.983.104</b>

# 2. Notes relatives aux états financiers consolidés

Note préliminaire aux annexes des états financiers consolidés	14
<b>Annexes à l'état du résultat global</b>	<b>22</b>
Note 01 A - Chiffre d'affaires	22
Note 01 B - Soldes tarifaires	25
Note 02 - Autres produits opérationnels	27
Note 03 - Coût des ventes	28
Note 04 - Autres charges opérationnelles	29
Note 05 - Produits financiers	30
Note 06 - Charges financières	30
Note 07 - Informations sectorielles	32
<b>Annexes à l'état de la situation financière</b>	<b>38</b>
Note 08 - Surprix	38
Note 09 - Immobilisations incorporelles	39
Note 10 - Immobilisations corporelles	40
Note 11 - Actifs financiers	43
Note 12 - Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants	44
Note 13 - Stocks	47
Note 14 - Trésorerie et équivalents de trésorerie	47
Note 15 - Capital	48
Note 16 - Emprunts	51
Note 17 - Autres passifs financiers	56
Note 18 - Autres dettes et autres passifs	57
Note 19 - Provisions	58
Note 20 - Avantages au personnel - Général	60
Note 21 - Avantages au personnel - Régimes à prestations définies	61
Note 22 - Contrats de location (preneur)	71
Note 23 - Impôts courants	72
Note 24 - Impôts différés	75
Note 25 - Filiales	77
Note 26 - Participations dans les entreprises associées	78
Note 27 - Juste valeur des instruments financiers	80
Note 28 - Instruments dérivés	82
<b>Autres annexes aux états financiers</b>	<b>84</b>
Note 29 - Parties liées	84
Note 30 - Événements postérieurs à la date de clôture	86
Note 31 - Gestion des risques financiers	86

## Note préliminaire aux annexes des états financiers consolidés

### Entité comptable et groupe ORES

Le groupe ORES (ci-après désigné le « Groupe ») est constitué, d'une part, d'ORES Assets scrl, créée à partir de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution de gaz et d'électricité survenue le 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (ci-après désignées « GRD » ou ORES Assets), et d'autre part, d'ORES scrl (ci-après désignée « ORES scrl »), dont la quasi-totalité des parts est détenue par ORES Assets (99,72%), le solde étant détenu par les intercommunales pures de financement associées dans ORES Assets.

À cela s'ajoute également une société détenue partiellement par ORES scrl : Atrias, détenue à concurrence de 16,67%. Du fait de l'influence notable d'ORES scrl sur cette société, le Groupe a décidé de la consolider par mise en équivalence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le GRD est détenu à concurrence de 100% par les pouvoirs publics (communes sur le territoire desquelles il opère ou intercommunales pures de financement).

Le Groupe est uniquement actif en Belgique et plus précisément en Wallonie, sur le territoire des communes actionnaires du GRD. L'adresse du Groupe se situe Avenue Jean Monnet 2, 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique), qui est également l'adresse du siège social d'ORES Assets.

### Approbation des états financiers consolidés

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a approuvé et arrêté les états financiers consolidés du Groupe en date du 3 avril 2019.

## Faits marquants de l'année 2018

### La rémunération équitable moyenne des capitaux investis (REMCI)

La REMCI, rémunération équitable moyenne des capitaux investis, rémunération à laquelle ORES Assets a droit pour son activité « gestion des réseaux » et qui constitue une part importante du bénéfice du Groupe s'est élevée à fin 2018 à :

- électricité : 60.268 k€ c/ 58.352 k€ en 2017, soit +3,3% ;
- gaz : 31.553 k€ c/ 30.373 k€ en 2017, soit +3,9%.

Par rapport à fin 2017, le taux de rémunération appliqué à la RAB secondaire (notamment basé sur le taux OLO moyen 10 ans de l'exercice concerné) est en augmentation (le taux OLO moyen 10 ans de 2018 étant de 0,81% c/ 0,74% à fin 2017). Pour rappel, un des paramètres pris en compte pour déterminer le taux de rémunération appliqué à la RAB primaire est le taux OLO moyen 10 ans de 2013 soit 2,43%.

Rappelons également que les éléments permettant la détermination de la REMCI sont décrits dans les méthodes comptables, annexées à ce présent rapport annuel.

### Divers - 2018 en un coup d'œil

#### Janvier

Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville rejoignent ORES le 1<sup>er</sup> janvier. Les quatre communes brabançonnaises confient à ORES la responsabilité de la gestion de leurs réseaux de distribution d'électricité. Pour les habitants de ces communes, cela se traduit par une baisse d'environ 22% de la partie « distribution » de leur facture.

#### Février

Le Salon des Mandataires se tient à Marche-en-Famenne. ORES y participe et échange avec les représentants du monde politique wallon sur le renouvellement à venir des infrastructures d'éclairage public communales avec du LED.

### Mars

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) et ORES organisent à Namur une cérémonie protocolaire suite à la signature de conventions de prêt pour un montant de 550 M€. Ces prêts à des conditions avantageuses, obtenus grâce à la notation 'AAA' de l'institution européenne, couvriront près de 50% des coûts d'investissement de l'organisation ces cinq prochaines années. Un quart des sommes allouées sera consacré à des projets favorables à l'environnement.

### Avril

Le décret Impétrants entre en vigueur en Wallonie. Pour en finir avec la multiplication des ouvertures de voirie, les opérateurs de réseaux et les communes doivent désormais se concerter et suivre un processus intégré, via la plate-forme en ligne « Powalco », avant de démarrer des travaux.

### Juin

ORES et ORES Assets tiennent leurs Assemblées générales respectives. À cette occasion, les associés communaux approuvent les comptes 2017 du Groupe et le versement d'un dividende. Les actionnaires communaux votent également les modifications statutaires nécessaires notamment à la mise en place de la nouvelle politique de dividendes applicable à partir de l'exercice 2019, ainsi que la transposition de la nouvelle gouvernance relative aux intercommunales. Enfin, c'est également à l'occasion de ces Assemblées générales que le premier rapport de responsabilité sociale de l'entreprise est présenté.

### Août

La CWaPE valide les propositions de « revenu autorisé » d'ORES pour la période 2019-2023. Ce faisant, le régulateur wallon des marchés de l'électricité et du gaz accorde à l'organisation les enveloppes budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement des activités de l'entreprise durant les cinq années à venir. Cette décision montre le soutien du régulateur pour le plan industriel et à la dynamique de transformation d'ORES.

### Septembre

ORES et RESA signent une convention de collaboration. Les deux principaux gestionnaires de réseaux d'énergies wallons formalisent ainsi leur volonté de développer des synergies qui leur permettront de générer des économies d'échelle et d'améliorer le service aux clients.

### Octobre

Entre les mois d'octobre et décembre, ORES rachète une partie des obligations émises en octobre 2012 et venant à échéance le 2 octobre 2021. Suite à cette opération, et à l'annulation des obligations ainsi rachetées, le montant total de l'émission obligataire est réduit de 59,4 M€ et s'établit à 290,6 M€.

### Novembre

En Assemblée générale, ORES Assets valide l'opération de reprise des communes de Celles, Comines-Warnton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus. Cette reprise, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, fait suite à la dernière réforme de l'État et à la régionalisation des règles relatives à la gestion des réseaux, notamment en matière tarifaire. À l'occasion de cette même Assemblée générale, le nouveau plan stratégique 2019-2025 de l'entreprise est par ailleurs approuvé par les actionnaires du Groupe.

### Décembre

ORES réalise différentes opérations afin d'assurer le financement de ses activités. Un tirage de 100 M€ est réalisé sur le prêt octroyé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), deux emprunts bancaires sont souscrits auprès de BNP Paribas Fortis (30 M€ pour une durée de cinq ans) et de Belfius (50 M€ pour une durée de quatre ans). Comme les années précédentes, une augmentation de capital de 6,9 M€ est souscrite par les associés à la fin de l'année 2018. Enfin, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique de dividendes, les associés qui le souhaitent pouvaient demander le remboursement des parts R détenues. Les demandes ainsi reçues, pour 8,5 M€, ont été présentées à l'Assemblée générale de novembre 2018 et remboursées pour le 31 décembre.

## Dividendes

Signalons également que lors de l'Assemblée générale annuelle d'ORES Assets du 28 juin 2018, ses actionnaires ont approuvé le paiement d'un dividende brut total de 105,55 M€ (71,5 millions d'euros pour l'activité de distribution d'électricité et 34 millions d'euros pour la distribution de gaz naturel), hors redevance de voirie.

## Rapport sur les risques et incertitudes

Les paragraphes qui suivent décrivent les mesures prises pour remédier aux principaux risques et incertitudes connus auxquels le groupe ORES est confronté. La gestion des risques est un processus clé pour aider ORES dans la réalisation de ses objectifs stratégiques tels que documentés dans le plan stratégique. En 2018, ORES a établi une nouvelle méthodologie de gestion des risques. Ce processus identifie, analyse et évalue les risques pertinents en fonction de leur nature, de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel sur la réalisation des objectifs d'ORES. La méthodologie utilisée dans ce processus est décrite dans le rapport financier 2018 relatif aux comptes ORES Assets consolidés BGAAP, et plus particulièrement dans la partie « Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ». Les résultats de l'exercice 2018 sont explicités ci-dessous, à l'exception des typologies pour lesquelles l'estimation du risque est faible (image/réputation, gouvernance, juridique, technologique). Il s'agit de l'image « risques » à fin août 2018. De plus, certains risques non identifiés pourraient exister ou, alors qu'ils paraissent limités aujourd'hui, gagner en importance dans le futur. Néanmoins, l'objectif de la nouvelle méthodologie est, en responsabilisant l'ensemble des départements et en multipliant de ce fait les sources d'information, de réduire la probabilité d'ignorer un risque sévère.

### Risques liés aux ressources humaines

Les risques de ressources humaines regroupent les risques liés au capital humain de l'entreprise.

Ces risques :

- sont directement liés aux enjeux de performance globale de l'entreprise (économique et financière) ;
- peuvent avoir un impact profond et durable au sein de l'entreprise.

Ces risques peuvent notamment avoir pour effet de réduire la capacité de l'entreprise à disposer du personnel nécessaire à son bon fonctionnement. Cela signifie un personnel en nombre suffisant, mais également un personnel compétent et motivé.

Le plan de transformation d'ORES et ses projets et programmes nécessitent des ressources humaines importantes. Et cela alors que la continuité et la qualité du service doivent être assurées en permanence, l'électricité et le gaz étant des biens de première nécessité dont la distribution ne peut être suspendue pour cause de transformation.

Trois risques potentiels ont dès lors été identifiés en termes de ressources humaines :

- la soutenabilité de la charge de travail, principalement pour les ressources impliquées simultanément dans la transformation et dans la gestion du *business-as-usual* ;
- la capacité à attirer, recruter et conserver les talents nécessaires, notamment dans des secteurs très compétitifs comme les profils IT ;
- la maîtrise des coûts salariaux sur le moyen et long terme, par rapport à l'enveloppe tarifaire accordée par le régulateur pour la période 2019-2023 et l'ambition d'ORES de garantir une maîtrise et une stabilité tarifaires.

Un vaste programme a été développé pour anticiper, gérer et maîtriser ces risques.

Une analyse d'impact est réalisée avec les projets. Elle a pour objectif d'optimiser l'organisation de l'entreprise au regard des besoins des projets et du bien-être des travailleurs. Elle se traduit par la réorientation de certains membres du personnel, la mise en place d'entre-



tiens de carrière, une nouvelle gestion de la mobilité, la détection des postes critiques et des hauts potentiels.

La politique de recrutement est adaptée aux nouveaux défis. De nouveaux canaux de recrutement, s'appuyant notamment sur le digital, sont mis en place. Le recrutement est de plus en plus orienté vers les capacités d'apprentissage et de changement des candidats.

Complémentairement, le bien-être et l'environnement de travail des travailleurs font l'objet d'une attention accrue. Un baromètre social est effectué sur base de différents outils : enquête bien-être, thermomètre social, micro-trottoir. ORES met en place un environnement favorisant la créativité, l'interaction et le bien-être au travail.

La problématique « ressources humaines » fait l'objet d'un suivi régulier sur base d'indicateurs clés. Une attention plus particulière est accordée à l'analyse de l'absentéisme et l'accompagnement au retour.

La maîtrise des coûts salariaux fait l'objet d'une attention toute particulière. Les pratiques de rémunérations, salariales ou extra-salariales, sont revues régulièrement afin de garder l'évolution des coûts salariaux sous contrôle à moyen et long terme tout en garantissant d'une part, le respect de la législation et des conventions applicables, et d'autre part, l'attractivité et la rétention de profils qualifiés.

Le contrôle interne en matière de coûts salariaux est également renforcé, tout comme la veille fiscale et de sécurité sociale.

### Risques liés à la stratégie

Cette typologie regroupe les risques liés à la capacité d'ORES à définir et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action déclinant celle-ci en programmes et projets concrets.

Ces risques peuvent se concrétiser par des difficultés à

- appréhender l'environnement externe de l'entreprise ;
- élaborer des stratégies suffisamment visionnaires pour assurer la pertinence et la longévité de l'organisation ;
- communiquer la stratégie à l'échelle de l'organisation ;
- mener à bien les programmes et projets stratégiques.

Le contexte de la distribution d'électricité et de gaz est confronté à des changements de plus en plus rapides et incertains. À ce titre, une tension croissante existe entre la volonté de l'entreprise de mettre en place une stratégie visant à anticiper les besoins des clients et les attentes des autorités, et le risque qu'une évolution législative ou technologique pouvant impacter significativement cette stratégie.

À ce titre, un risque majeur pour l'année 2018 a été le changement de stratégie de déploiement des compteurs intelligents effectué par le Gouvernement wallon. Alors que le projet de décret approuvé en première lecture par le Gouvernement wallon prévoyait un plan de déploiement généralisé en phase avec le projet d'ORES, le texte final impose aux gestionnaires de réseau un déploiement partiel limité à certains segments de clients.

L'incertitude au sujet de la capacité d'Atrias d'être opérationnelle en 2020 constitue également un facteur de risque. Le développement de cette nouvelle *clearing house* fédérale pour la gestion des données et des processus liées au marché de la fourniture d'électricité et de gaz connaît effectivement plusieurs difficultés faisant planer des incertitudes son timing et son périmètre.

Enfin, de manière plus générale, se pose la question de la capacité de l'entreprise à s'adapter à un contexte évoluant de plus en plus rapidement et de manière imprévisible.

ORES a réagi directement au changement de stratégie de déploiement des compteurs intelligents décidé subitement par les autorités régionales. Le programme a été réorganisé et un travail considérable a été effectué pour identifier les acquis à conserver et les modifications à effectuer pour répondre au nouveau prescrit légal. Des synergies ont été recherchées et développées avec l'autre grand GRD en Région wallonne, RESA, pour dégager des solutions communes les plus efficaces possibles.

L'évolution du projet Atrias est suivie régulièrement par le Comité de direction. Les dépendances avec d'autres programmes et le plan de transformation ainsi que les impacts financiers et les impacts éventuels sur les obligations légales de l'entreprise sont identifiés et monitorés de manière continue. Les ressources nécessaires sont mobilisées pour que la contribution d'ORES à ce projet fédéral soit au niveau requis.

Concernant la capacité d'adaptation de l'entreprise et de sa stratégie, une mise à jour annuelle du plan stratégique est réalisée, pour garantir sa pertinence avec le contexte extérieur. En 2018, une refonte importante (mais dans la continuité) du plan stratégique a été effectuée, en fixant un cadre à l'horizon 2019-2025, intégrant notamment le nouveau plan de transformation.

## Risques économiques et financiers

### Risque tarifaire

Les activités d'ORES sont régies par un important cadre législatif et réglementaire dont deux des principaux éléments sont le décret tarifaire et la méthodologie tarifaire établie sur base de ce décret par la CWaPE. Ce cadre détermine notamment les moyens dont dispose le GRD pour financer ses activités (le revenu autorisé) ou encore un ensemble de règles pouvant influencer positivement ou négativement la rémunération des actionnaires (mécanisme de régulation incitative). Les décisions prises par le régulateur dans le cadre de la méthodologie tarifaire 2019-2023 pourraient mettre une pression sur les revenus autorisés d'ORES, ce qui pourrait impacter la qualité des prestations et/ou l'at-

teinte de certains objectifs de l'entreprise. La méthodologie tarifaire, plus incitative que les précédentes, présente également certains risques, par exemple en cas d'écarts sur les coûts contrôlables, de non-respect du mécanisme incitatif ou encore de dépassements par rapport aux budgets des projets spécifiques. Pour mitiger ce risque, un ensemble de mesures a été prises dans le cadre de l'approbation des tarifs 2019-2023 : prudence dans l'établissement des budgets ayant servi de base au revenu autorisé, suivi mensuel des grandes composantes des coûts,... Le revenu autorisé 2019-2023 d'ORES ayant été approuvé en 2018, tout comme sa déclinaison dans les tarifs en 2019, ce risque a été diminué.

Enfin, l'entreprise doit veiller à respecter les covenants financiers qui sont dès lors suivis régulièrement.

Les autres risques financiers sont décrits à la note 31 de ce présent rapport.

### Risque fiscal

ORES Assets scrl et ORES scrl sont soumises à l'impôt des sociétés. Actuellement, la méthodologie tarifaire prévoit que toute charge fiscale est intégrée dans les tarifs et par conséquent, l'impact de l'évolution de la législation fiscale est limité pour le groupe ORES.

### Risques de patrimoine et de liquidité

Dans le cadre de la gestion de ces risques et de la facturation des redevances d'utilisation des réseaux, ORES dispose de garanties financières de l'ensemble des fournisseurs d'énergie actifs sur le réseau. Ces garanties financières sont définies par le contrat octroyant l'accès au réseau et sont révisables annuellement. L'entreprise renforce aussi les actions spécifiques de recouvrement des créances relatives aux travaux réalisés dans le cadre de la gestion des réseaux, via l'attribution de marchés publics à des sociétés de recouvrement (voir également à ce sujet la note 31 de ce présent rapport).

### Risques macro-économiques et conjoncturels

La situation économique actuelle pourrait avoir des répercussions sur la demande d'électricité et de gaz

naturel ou encore sur les conditions de financement d'ORES, voire sur le résultat à distribuer aux associés. Ces risques et leurs effets ne sont normalement pas supportés par le Groupe. La méthodologie tarifaire prévoit en effet leur prise en compte dans le cadre de l'approbation des soldes réglementaires et leur imputation, en principe, dans les tarifs de la période réglementaire suivante.

### Risques réglementaires

Cette typologie regroupe les risques liés à un changement potentiel (ou au maintien non souhaité) d'éléments du cadre législatif et réglementaire auquel est soumis ORES (législation européenne, fédérale ou régionale ; décisions du régulateur ; modèle de marché).

Cette typologie revêt une dimension particulière pour une entreprise de monopole public dont le périmètre d'activités est fortement conditionné par le cadre réglementaire. Dans le cas d'ORES, ce sont notamment les missions confiées par les décrets wallon électricité et gaz qui sont visées.

Les risques liés au décret et à la méthodologie tarifaires sont repris dans la typologie « Économie – Finance ».

Le risque réglementaire principal identifié en 2018 est lié à un ensemble d'évolutions réelles ou potentielles du cadre réglementaire pouvant mener à une diminution des volumes facturés en électricité et en gaz. Un cadre plus favorable aux lignes directes, l'augmentation des exigences en termes d'efficacité énergétique des bâtiments, des nouveaux mécanismes de réseaux privés, etc., sont des exemples de ces risques.

De manière structurelle, ORES entretient des contacts larges et proactifs avec les autorités et administrations wallonnes et également l'ensemble des parties prenantes pour les informer des effets potentiels sur le métier de gestionnaire de réseau des mesures prises ou envisagées par les autorités. ORES participe aux discussions au sein du Pôle « Énergie » du Conseil économique social et environnemental de Wallonie

(le CESW). Il s'agit d'un organe consultatif chargé de remettre des avis en matière de politique énergétique à la demande du Gouvernement, à la demande de l'administration régionale de l'énergie, à la demande de la CWaPE ou d'initiative.

Des actions concrètes sont également mises en place pour anticiper et intégrer les grandes évolutions sociétales et du modèle de marché dans les activités d'ORES et dans une gestion durable du réseau : projet pilote e-cloud visant à tester l'autoconsommation collective via le réseau public dans un parc d'activité économique, réflexion tarifaires pour intégrer les effets des nouveaux modes de production et de consommation, attention accrue pour la mission de facilitateur de marché (inscrite dans les missions légales du GRD), mise en place d'une cellule innovation, programme promogaz pour augmenter le nombre de raccordement au réseau existant, soutien à la mobilité CNG, etc.

Concernant plus spécifiquement le risque lié aux élections régionales de 2019, il a été décidé d'élaborer à mémorandum à destination des partis politiques.

### Risques informatiques

Le risque informatique est un risque :

- associé à l'utilisation, la possession, l'exploitation, l'implication, l'influence et l'adoption de l'informatique chez ORES. C'est un outil incontournable pour l'entreprise ;
- comprenant la diffusion non autorisée d'informations, les erreurs, les fraudes, une interruption de l'activité par suite d'une défaillance du matériel ou du logiciel, une planification inefficace ainsi que des risques liés aux opérations d'informatique individuelle.

Le risque peut notamment se traduire par un manque d'outils modernes et applicatifs permettant de réaliser les métiers de GRD, la conduite des réseaux ou le traitement de l'information et sa mise à disposition.

Les défis liés à la transformation de l'entreprise représentent des risques associés à la modernisation et à la mise en œuvre de nouveaux socles informatiques comme : plateforme de données, plateforme clients, AMI Smart, EAM,... L'impact sur les systèmes actuels est important tant d'un point de vue technologique que d'un point de vue métier.

En termes de gestion quotidienne, certains risques sont inhérents aux métiers de l'informatique et doivent être couverts par la gestion de l'obsolescence et la mise en œuvre d'éléments de sécurité afin de prévenir de pertes, de vols de données et voir même d'interruptions de service. Des situations de dépendance forte par rapport à certains fournisseurs externes pour la gestion d'une partie de nos activités opérationnelles sont également un élément d'attention.

La mise en œuvre et la consolidation du plan de transformation sont des éléments qui diminuent de manière significative les risques évoqués ci-dessus. Une *roadmap* intégrant le remplacement applicatif en fin de vie est élaborée, avec un suivi des applicatifs pour anticiper toute obsolescence. La mise en œuvre des réglementations RGPD et NIS diminue également les risques liés à la sécurité informatique par la mise en œuvre de contrôles et de suivis sur la manipulation des données et sur l'identification des systèmes critiques pour assurer nos missions. Concernant le risque de dépendance à des fournisseurs en situation de monopole, celui-ci est diminué en donnant la priorité aux technologies et aux standards éprouvés (*adopt before adapt*), en internalisant des applications et en renforçant l'implication du département informatique dans les cahiers des charges.

## Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont ceux qui peuvent affecter la capacité de l'entreprise à réaliser les activités avec rigueur et en respectant les objectifs, délais et budgets définis, en pouvant supporter la comparaison par rapport à d'autres opérateurs. Ces risques peuvent provenir des systèmes ou processus, ou des évène-

ments externes, d'erreurs du personnel au sens large (intentionnels ou non), tels que :

- les risques liés à la dégradation des réseaux ;
- les risques technologiques ;
- les risques de *black-out* ou de pénurie ;
- les risques climatiques ;
- les risques environnementaux ;
- les risques de litiges juridiques ;
- les risques informatiques et télécommunications.


Les origines peuvent être diverses : erreur humaine, fraude, défaillance des systèmes informatiques, défaillance naturelle.

Au niveau opérationnel, les risques de perturbations ou de paralysie du réseau font partie intégrante du métier de gestionnaire de réseau, tout comme la sécurisation des sites, postes et cabines, données, etc. Ces risques peuvent être potentiellement aggravés par le vieillissement du réseau.

Complémentairement, le risque d'arrêt du centre logistique d'ORES a également été identifié.

De nombreuses mesures sont prises pour réduire les risques de perturbations du réseau et pour gérer au mieux leur résolution en cas de survenance : retours d'expériences, maintenance préventive et nouveaux investissements, surveillance des réseaux, plan de sauvegarde PIU, alimentations de secours, exercices et simulations, sensibilisation du personnel, etc. Des plans directeurs et des indicateurs clés sont utilisés pour suivre le vieillissement du réseau et l'impact sur ses performances en termes de fiabilité. ORES investit de manière régulière dans son réseau et collabore avec ses fournisseurs à l'amélioration de la fiabilité des matériels qu'elle leur achète. À terme, une analyse devra être faite afin d'identifier si un renforcement des investissements est nécessaire en réponse au vieillissement.

La conscientisation du personnel d'ORES est également effectuée en ce qui concerne les problématiques de sécurité. Les sous-traitants sont sensibilisés et encadrés par rapport à ces problématiques. Un ensemble de



mesures de protection physique (badges, barrières, détection des intrusions, tournée d'agents de sécurité) et des données (pares-feux, plans d'action qualité des données, mesures de sécurité IT, mise en place et suivi du RGPD) sont mises en place. En outre, la qualité des fournitures est monitorée et les critères d'acceptance du matériel sont le cas échéant renforcée pour pallier certaines défaillances constatées.

Enfin, les risques liés au centre logistique sont mitigés par des mesures de protection anti-incendie, de sécurisation de l'alimentation électrique et de maintenance préventive de l'outil robotique.

## Annexes à l'état du résultat global

### Note 01 A – Chiffre d'affaires (en k€)

Électricité	31/12/2018	31/12/2017
Redevance de transit	877.534	875.247
Obligations de service public (OSP)	17.144	18.243
Interventions de la clientèle	52.767	49.837
Autres	1.079	1.059
	<b>948.524</b>	<b>944.386</b>
Gaz	31/12/2018	31/12/2017
Redevance de transit	204.589	206.400
Obligations de service public (OSP)	6.920	7.805
Interventions de la clientèle	5.411	6.172
	<b>216.920</b>	<b>220.377</b>
Non alloué	31/12/2018	31/12/2017
Gestion de stock tiers	5.853	6.322
Contrats de construction	7.068	10.230
Gestion de réseau tiers	3	908
	<b>12.924</b>	<b>17.460</b>
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>1.178.368</b>	<b>1.182.223</b>
<b>Obligations de prestations remplies progressivement</b>	<b>1.119.111</b>	<b>1.125.155</b>
<b>Obligations de prestations remplies à un moment précis</b>	<b>59.257</b>	<b>57.068</b>

## Redevance de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Par ailleurs, celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats - voir également la note 03.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus, en fonction des tarifs en vigueur pour l'exercice, dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau de distribution au cours de la période correspondante. Les montants sont reconnus progressivement en produits et ils sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (facturées sous forme d'acompte). Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transités sur le réseau.

L'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrit dans les méthodes comptables au point 3.A.15.

Les décisions portant sur la prolongation des tarifs de distribution d'électricité et de gaz en vigueur au 31 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus ont été adoptées par la CWaPE le 1<sup>er</sup> décembre 2017. La CWaPE a également décidé que les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 resteront d'application jusqu'au 28 février 2018 inclus. En effet, le 15 janvier 2018, les gestionnaires de réseau de distribution ont soumis à la CWaPE des tarifs de refacturation des coûts d'utili-

sation du réseau de transport et des surcharges pour l'année 2018. Ces nouveaux tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Concernant les redevances de transit électricité, suite à l'augmentation des quantités facturées (+2,59% par rapport à 2017), elles ont augmenté de 2,3 M€, principalement dû à la redevance de transport en hausse de 4,70% (principe de cascade évoqué ci-dessus).

Concernant les redevances de transit gaz, elles sont en légère diminution (-0,88%) avec des quantités assez stables (+0,78% par rapport à 2017), compensée par l'impact négatif de la redevance de transit non relevée. Ceci est une conséquence de la sous-estimation des acomptes facturés en 2017, ceux-ci étant établis sur base des consommations de l'année précédente, directement fonction du climat de cette année de référence.

## Obligations de service public (OSP)

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent notamment à :

- assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés. La différence entre le tarif social et le prix du marché est récupéré en partie par les GRD auprès de la CREG (fonds géré par ce dernier), et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat ;
- assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « fournisseur X »). Les achats d'énergie correspondants sont comptabilisés en coûts des ventes (voir note 03) ;

- assurer le placement d'un compteur à budget à la demande du client ou dans le cadre d'une procédure de défaut de paiement du client final envers son fournisseur d'énergie ;
- assurer le guichet unique afin de simplifier les démarches administratives, le GRD est en effet l'unique point de contact pour les producteurs d'électricité disposant d'une installation de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance nette inférieure ou égale à 10 kVA souhaitant se raccorder au réseau et bénéficier du système des certificats verts ;
- assurer l'entretien de l'éclairage public qui est la propriété des communes.

Les coûts y relatifs sont enregistrés en « autres charges opérationnelles » (voir note 04) ou en « frais de personnel » (voir note 20).

Les produits et charges liés à la vente d'énergie dans le cadre des obligations de service public (notamment aux clients protégés) sont reconnus progressivement dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau.

Le revenu lié aux OSP en 2018, tant au niveau du gaz que de l'électricité, est en baisse (-2 M€ toutes énergies confondues) due à une baisse des quantités vendues de 8,44% en électricité et de 15,90% en gaz (principalement sur la clientèle non protégée) (voir note 03).

### Interventions de la clientèle

Les interventions de la clientèle dans le cadre de la construction de raccordements ou d'extensions au réseau sont comptabilisées et reconnues à un moment précis, en règle générale, dès la fin des travaux.

L'évolution est à la hausse en 2018 (+2,1 M€), liée à l'augmentation des investissements (voir note 10). Les variations sur ce poste, de manière générale, proviennent

néanmoins essentiellement d'un élément conjoncturel, à savoir l'évolution du volume de travaux réalisés.

### Gestion de stock tiers

Le Groupe a conclu un contrat de services assurant la gestion du stock (logistique) pour le compte d'un tiers, auquel il vend également des marchandises. Ce contrat prévoit une rémunération sur base du nombre de mètres carrés utilisés.

L'évolution en 2018 est en légère baisse (-7,42%), due à un volume de gestion à traiter en baisse en 2018.

### Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend également les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'extension de l'éclairage public ou de maintenance du réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats progressivement, en fonction du degré d'avancement du contrat.

### Gestion de réseau tiers

Suite à la scission partielle de l'intercommunale « Inter-mosane », l'exploitation du réseau électricité de la Ville de Liège a été, dans le passé, géré par le Groupe, mais pour le compte de RESA. Le transfert à RESA de tous les aspects liés à la gestion du marché et de la clientèle protégée socialement de la Ville de Liège, initialement prévu pour fin 2016, a finalement été réalisé en 2017. Ce transfert a ainsi permis de clôturer définitivement la reprise par RESA de l'exploitation du réseau électricité de la Ville de Liège et de la responsabilité juridique qui l'accompagne. Ceci explique le fait que plus aucun revenu n'est généré pour cette activité en 2018.



## Note 01 B – Soldes tarifaires (en k€)

### État de la situation financière

Créances tarifaires	31/12/2018	31/12/2017
Période tarifaire 2008-2018	117.211	117.483
	<b>117.211</b>	<b>117.483</b>
Dettes tarifaires	31/12/2018	31/12/2017
Période tarifaire 2008-2018	(44.045)	(50.099)
	<b>(44.045)</b>	<b>(50.099)</b>
<b>Total soldes tarifaires</b>	<b>73.166</b>	<b>67.384</b>

### État du résultat global

Électricité	31/12/2018	31/12/2017
Année 2018	21.169	9.712
Acompte 2018 récupéré	(9.019)	(9.254)
	<b>12.150</b>	<b>458</b>
Gaz	31/12/2018	31/12/2017
Année 2018	5.748	(3.730)
Acompte 2018 récupéré	(12.098)	(10.832)
	<b>(6.350)</b>	<b>(14.562)</b>
<b>Total soldes tarifaires</b>	<b>5.800</b>	<b>(14.104)</b>

Une information détaillée de la méthodologie tarifaire transitoire de la CWaPE et de l'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrite dans les méthodes comptables, au point 3.A.15.

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés. Dans cette optique, une norme transitoire a été publiée en janvier 2014 (*IFRS 14 Regulatory Deferral Accounts*) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein des états financiers mais souhaite que ceux-ci apparaissent de façon clairement distincte du reste des actifs ou des passifs.

Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouverts dans le futur, ce qui est le cas depuis 2015 sous forme d'acompte (voir ci-dessous) et ils sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif.

Les soldes tarifaires à fin 2018 résultent en un solde tarifaire débiteur d'un montant de 73,2 M€ (contre 67,4 M€ en 2017) et proviennent des écarts constatés entre les coûts réellement engagés pendant cette période réglementaire et les dépenses budgétaires initiales approuvées par le régulateur.

Signalons qu'en 2015 et 2016, un acompte de 10% du net des créances et dettes tarifaires cumulées de 2008 à 2013 a pu être récupéré via les tarifs de distribution, tel que décidé par la CWaPE dans sa méthodologie tarifaire adoptée en 2014 (voir à ce sujet le point 3.A.15 des méthodes comptables). La CWaPE a également autorisé dans sa méthodologie tarifaire 2017 (approuvée le 15 décembre 2016 et prolongée pour l'exercice 2018 par décision du 1<sup>er</sup> décembre 2017) que, pour ces exercices 2017 et 2018, la hauteur de l'acompte soit portée à 20% du cumul des soldes réglementaires portant sur la période 2008-2014 soit récupéré (toujours sous forme d'acompte). Ceci a permis de récupérer

en 2018 un montant de 19,8 M€ (2017 : 19,8 M€), dont 9 M€ en électricité et 10,8 M€ en gaz. En outre, suite à la décision de la CWaPE, une récupération des soldes de 2015 et 2016 a été prise en compte en 2018 pour un montant de 1,3 M€ en gaz.

Le régulateur souhaite apurer intégralement les soldes tarifaires résiduels cumulés 2008-2014 pour le 31 décembre 2022.

À fin 2018, les soldes réglementaires (hors acomptes) augmentent de 26,9 M€ (+21,2 M€ en électricité et 5,7 M€ en gaz).

Tant au niveau de l'électricité que du gaz, cela est principalement dû à l'effet volume : les quantités distribuées en 2018 ont été nettement plus faibles que celles budgétées ainsi qu'à l'indexation des coûts contrôlables et la révision des plafonds Atrias, Promogaz et Smart. Signalons également que le résultat relatif à la redevance de transport, et plus particulièrement au tarif de transport électricité suite à une hausse des charges plus élevée que celle des produits, contribue également à l'augmentation des soldes réglementaires. Ces effets sont partiellement compensés par des excédents constatés au niveau de l'impôt des sociétés et de l'achat des pertes (en baisse – voir note 03).

## Note 02 – Autres produits opérationnels (en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Récupération de la consommation frauduleuse	2.516	3.788
Récupérations diverses de la clientèle	8.905	8.877
Dégâts aux installations	4.968	3.119
Locations/mises à disposition	3.738	3.575
Autres récupérations de frais	8.427	18.801
	<b>28.554</b>	<b>38.160</b>

Les « autres récupérations de frais » concernent principalement des récupérations autres que celles liées à la clientèle des gestionnaires de réseaux telles que par exemple :

- les frais de formations facturés à nos sous-traitants permettant l'octroi de permis de travail sur nos réseaux ;
- la refacturation de coûts liés à des projets réalisés en commun avec nos homologues bruxellois ou flamands ;
- la gestion administrative pour le compte d'autres sociétés du secteur.

La diminution importante de ces autres récupérations de frais est due au fait qu'en 2017, suite à la cession totale de l'activité de gestion du réseau de la Ville de Liège, RESA avait versé à ORES une indemnité couvrant la quote-part des engagements de pension payés anticipativement par ORES à Electrabel à la création de la société.

## Note 03 – Coût des ventes (en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
<b>Approvisionnements et marchandises</b>		
Achat d'énergies (OSP - gaz et électricité)	28.914	27.455
Pertes sur réseau (électricité)	24.126	33.443
Marchandises	7.743	7.789
	<b>60.783</b>	<b>68.687</b>
<b>Redevances de transport (électricité)</b>	<b>358.930</b>	<b>350.120</b>
<b>Redevances de voirie</b>	<b>45.278</b>	<b>43.168</b>
	<b>464.991</b>	<b>461.975</b>

### Approvisionnements et marchandises

Cette rubrique est en grande partie composée de l'achat de pertes sur réseau provenant du secteur de l'électricité. En effet, suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 (article 147), le gestionnaire du réseau de distribution compense les pertes d'énergie sur son réseau de distribution par des achats appropriés d'énergie. Ces achats sont soumis aux règles du marché public (procédure de mise en concurrence – appel d'offres ou adjudication). Ils sont en diminution (-9,3 M€), dû à la baisse des quantités achetées en 2018 (-3,7%) et à la baisse du prix moyen du MWh (-23,9%), ceci grâce à la négociation à la baisse de nouveaux contrats avec les fournisseurs d'énergie ayant remporté le marché public.

En ce qui concerne les achats d'énergies, ils sont entre autres relatifs à la clientèle protégée dans le cadre des OSP. La hausse (+5,3%) est en grande partie due aux soldes de la réconciliation des volumes de consommation facturés par rapport aux volumes de consommation réellement constatés.

La réconciliation des périodes antérieures, effectuée en 2018, nous a conduit à enregistrer une charge plus élevée de 1,5 M€ par rapport à 2017.

### Redevances de transport

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité facture mensuellement au GRD la redevance d'utilisation de son réseau. Le GRD, quant à lui, refacture cette redevance aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade). Cela ne concerne que le secteur de l'électricité car la redevance de transport du gaz est directement facturée par le gestionnaire du réseau de transport de gaz aux fournisseurs d'énergie.

Malgré une légère baisse des volumes transportés en 2018 (-2,14%), la redevance de transport facturée par Elia augmente à concurrence de 2,52%, conséquence à la fois de la hausse du coût du tarif Elia de 4,06% et du coût lié aux surcharges et cotisations de 5,38%.

### Redevances de voirie

Le GRD a l'obligation de calculer annuellement les redevances de voirie liées à la distribution de l'électricité (entièrement reversées aux communes) ou du gaz (reversées aux communes, provinces et à la Région wallonne). Elles sont calculées sur base des quantités transportées l'année précédente.

## Note 04 – Autres charges opérationnelles (en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Frais d'entretien du réseau	379	5.386
Honoraires de tiers	39.917	28.582
Consultances informatiques (1)	24.814	19.595
Frais liés au call center	5.574	5.213
Assurances	1.794	1.860
Location véhicules	2.326	2.577
Location bâtiments et fibres optiques	3.135	4.277
Autres locations et redevances	10.425	13.729
Frais véhicules	6.267	6.010
Fournitures propres à l'entreprise	7.714	7.223
Autres (2)	44.458	32.163
	<b>146.803</b>	<b>126.615</b>

### Honoraires de tiers/Consultances informatiques

L'augmentation des dépenses en honoraires de tiers (11,4 M€) et en consultances informatiques (5,2 M€) est due aux frais de consultances non imputés en investissement et liés aux divers projets en cours au sein du Groupe tels que le projet NEO (remplacement de l'ERP actuel), le projet Atrias (élaboration de la nouvelle *clearing house*), le projet de vectorisation des plans, le projet d'amélioration du système de gestion, le projet RGPD suite à la nouvelle réglementation européenne, etc.

Signalons également les dépenses liées à la reprise des communes affiliées auparavant à PBE et dont la gestion opérationnelle a encore été réalisée par Infrac jusque septembre 2018.

### Autres

L'augmentation importante de cette rubrique (+12,3 M€) est essentiellement due aux provisions enregistrées en 2018 (+20,4 M€), dont l'une relative au projet « Atrias » pour 14,6 M€ et une autre pour couvrir le litige avec un fournisseur (4,8 M€) (voir également la note 19 sur les provisions).

À cela s'ajoutent également des primes Quali watt (primes octroyées dans le cadre de placements de panneaux photovoltaïques) en hausse de 2,2 M€ en 2018 suite à l'accroissement des dossiers introduits en 2018, augmentation générée par l'arrêt des primes décidé par le Gouvernement wallon à partir de juillet 2018.

## Note 05 – Produits financiers (en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'intérêts	551	268
Autres	130	88
	<b>681</b>	<b>356</b>

En 2018, l'augmentation des produits financiers (0,3 M€) est principalement explicable par les intérêts de retard de paiements reçus de clients (0,2 M€).

## Note 06 – Charges financières (en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts sur les emprunts classiques	12.288	16.658
Intérêts sur billets de trésorerie	5.088	5.754
Intérêts sur emprunts obligataires	29.848	23.637
Autres charges d'intérêts (swaps & collars)	7.287	12.223
<b>Total des charges d'intérêt</b>	<b>54.511</b>	<b>58.272</b>
Effet de la désactualisation des provisions	245	(4.140)
Autres charges financières	1.191	433
<b>Total des charges financières</b>	<b>55.947</b>	<b>54.565</b>

### Description de la politique de couverture au sein du Groupe

Une modification des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, le Groupe applique une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables. En outre, des instruments financiers de couverture sont utilisés pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient compte de la différence de durée de vie des emprunts et des actifs. Ces trois points (durée des emprunts, taux d'intérêt et utilisation des produits

dérivés de couverture) ont fait l'objet de décisions dans les organes compétents d'ORES Assets et d'ORES scrl qui ont permis de fixer la politique financière nécessaire à la gestion active de la dette.

### Programme de billets de trésorerie

Le Groupe a émis en 2018 plusieurs billets de trésorerie pour une durée variant de 3 à 12 mois et représentant un montant total de 92 M€ (145 M€ en 2017) tandis qu'il a procédé au remboursement de billets de trésorerie pour 145 M€.

## Emprunts obligataires

En 2018, le Groupe a décidé de rembourser avant son terme une partie de l'emprunt obligataire, réalisé en 2012 pour un montant de 350 M€, et ce pour un montant de 59,4 M€. En contrepartie, il a contracté de nouveaux emprunts bancaires classiques pour un montant de 180 M€ (dont 100 M€ auprès de la BEI) à des taux d'intérêts plus avantageux que celui lié à l'emprunt obligataire de 2012. Cette opération permet ainsi de diminuer à l'avenir, le taux moyen de la dette du Groupe.

Du fait de cette opération, des indemnités de rachat ont dû être payées, faisant ainsi augmenter les charges financières liées aux emprunts obligataires de 6,2 M€.

## Emprunts classiques

La diminution importante des charges financières liées aux emprunts bancaires (-4,3 M€) provient d'une baisse générale du taux d'endettement de la dette du Groupe suite à la révision de certains emprunts depuis 2017 : d'une part, les anciens emprunts ayant des taux d'intérêt élevés sont progressivement remplacés par de nouveaux emprunts bénéficiant de conditions plus favorables et d'autre part, la restructuration des emprunts bancaires existants a été poursuivie (voir à ce sujet la note 16 relative aux emprunts).

## Instruments dérivés (swaps, caps, collars – imputés en autres charges d'intérêt)

Suite au non renouvellement de swaps, couvrant les taux variables, adossés aux emprunts bancaires venant à échéance (comptabilisées en autres charges d'intérêts - voir également la note 28 sur les instruments dérivés), cette rubrique est en baisse (-4,9 M€).

De plus, depuis 2017, au lieu de couvrir ses emprunts variables par des swaps, le Groupe contracte plutôt des caps de taux d'intérêts imputés en actifs non courants et non désignés comme actifs de couverture (voir la note 28 à ce sujet).

## Effet de la « désactualisation des provisions »

Cette rubrique enregistre notamment les écarts actuariels liés à la « désactualisation » (l'engagement étant un montant actualisé, il s'accroît, toutes choses restant égales, avec le temps) des provisions relatives aux primes de jubilés et à l'invalidité (ces avantages sont considérés comme des autres avantages à long terme).

En 2018, contrairement à 2017, nous avons enregistré une faible charge (0,2 M€) suite à la hausse du taux d'actualisation passant de 1,18% à 1,34%.

## Autres charges financières

Cette rubrique enregistre les autres charges financières que celles liées directement à nos produits financiers. En 2018, elles sont en augmentation de 0,8 M€ suite à l'indemnité payée à Gaselwest lors de la reprise des communes affiliées à la PBE (0,8 M€).

## Note 07 - Informations sectorielles (en k€)

Données financières par secteurs opérationnels selon les normes comptables belges (en k€)

### Compte de résultats

31/12/2018	Secteur				Total consolidé (3)
	Gaz	Électricité	Autres activités (1)	ORES (2)	
Normes comptables belges					
Chiffre d'affaires	203.527	915.810		602.996	1.722.333
Autres produits opérationnels	4.886	16.472	330	19.624	41.312
Charges opérationnelles	(149.160)	(788.260)	(39)	(617.472)	(1.554.931)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>59.253</b>	<b>144.022</b>	<b>291</b>	<b>5.148</b>	<b>208.714</b>
Produits financiers	101	221	1	43.030	43.353
Charges financières	(21.902)	(40.037)	(1)	(42.817)	(104.757)
<b>Résultat financier</b>	<b>(21.801)</b>	<b>(39.816)</b>	<b>0</b>	<b>213</b>	<b>(61.404)</b>
Autres					0
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>37.452</b>	<b>104.206</b>	<b>291</b>	<b>5.361</b>	<b>147.310</b>
Impôts	(8.600)	(38.172)	(86)	(5.361)	(52.219)
Dotations aux réserves immunisées	(137)	(610)			(747)
<b>Résultat de la période</b>	<b>28.715</b>	<b>65.424</b>	<b>205</b>	<b>0</b>	<b>94.344</b>



31/12/2017	Secteur				Total consolidé (3)
	Gaz	Électricité	Autres activités (1)	ORES (2)	
Normes comptables belges					
Chiffre d'affaires	198.369	900.760		570.655	1.669.784
Autres produits opérationnels	4.534	21.941	648	17.727	44.850
Charges opérationnelles	(139.821)	(773.027)	(33)	(582.848)	(1.495.729)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>63.082</b>	<b>149.674</b>	<b>615</b>	<b>5.534</b>	<b>218.905</b>
Produits financiers	54	173	1	32.517	32.745
Charges financières	(20.866)	(39.420)	(0)	(32.517)	(92.803)
<b>Résultat financier</b>	<b>(20.812)</b>	<b>(39.247)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>(60.058)</b>
Autres					0
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>42.270</b>	<b>110.427</b>	<b>616</b>	<b>5.534</b>	<b>158.847</b>
Impôts	(10.541)	(46.766)	(209)	(5.534)	(63.050)
Dotations aux réserves immunisées	(137)	(607)			(744)
<b>Résultat de la période</b>	<b>31.592</b>	<b>63.054</b>	<b>407</b>	<b>0</b>	<b>95.053</b>

État de la situation financière

31/12/2018	Secteur				Total consolidé (3)
	Gaz	Électricité	Autres activités (1)	ORES (2)	
Normes comptables belges					
<b>Actifs non courants</b>	<b>1.220.919</b>	<b>2.520.204</b>	<b>655</b>	<b>1.315.014</b>	<b>5.056.792</b>
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.220.766	2.513.675	640	15.844	3.750.925
Autres actifs non courants	153	6.529	15	1.299.170	1.305.867
<b>Actifs courants</b>	<b>80.533</b>	<b>293.529</b>	<b>(7.030)</b>	<b>306.480</b>	<b>673.512</b>
Stocks		8.409		37.764	46.173
Créances commerciales & autres créances	31.187	136.205	(7.030)	153.646	314.008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	9.629		113.595	123.225
Autres actifs courants	49.345	139.286		1.475	190.106
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1.301.452</b>	<b>2.813.733</b>	<b>(6.375)</b>	<b>1.621.494</b>	<b>5.730.304</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>493.175</b>	<b>1.137.708</b>	<b>0</b>	<b>529</b>	<b>1.631.412</b>
Capital	230.330	482.698		458	713.486
Autres réserves	262.845	655.010			917.855
Subsides en capital				71	71
<b>Passifs non courants</b>	<b>680.391</b>	<b>1.355.779</b>	<b>0</b>	<b>1.303.272</b>	<b>3.339.442</b>
Emprunts	665.915	1.328.761		1.290.600	3.285.276
Provisions	14.476	27.018		12.672	54.166
<b>Passifs courants</b>	<b>127.886</b>	<b>320.246</b>	<b>(6.375)</b>	<b>317.693</b>	<b>759.450</b>
Emprunts	45.937	93.850		142.750	282.537
Dettes commerciales	11.349	114.290		82.510	208.149
Autres passifs courants	70.600	112.106	(6.375)	92.433	268.764
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1.301.452</b>	<b>2.813.733</b>	<b>(6.375)</b>	<b>1.621.494</b>	<b>5.730.304</b>

31/12/2017	Secteur				Total consolidé (3)
	Gaz	Électricité	Autres activités (1)	ORES (2)	
Normes comptables belges					
<b>Actifs non courants</b>	<b>1.174.452</b>	<b>2.412.433</b>	<b>680</b>	<b>1.243.941</b>	<b>4.831.506</b>
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.174.299	2.409.642	665	15.188	3.599.794
Autres actifs non courants	153	2.791	15	1.228.753	1.231.712
<b>Actifs courants</b>	<b>96.847</b>	<b>311.208</b>	<b>(19.106)</b>	<b>280.383</b>	<b>669.332</b>
Stocks		11.564		37.204	48.768
Créances commerciales & autres créances	32.524	149.342	(19.106)	51.866	214.626
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	9.874		190.053	199.928
Autres actifs courants	64.322	140.428		1.260	206.010
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1.271.299</b>	<b>2.723.641</b>	<b>(18.426)</b>	<b>1.524.324</b>	<b>5.500.838</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>490.610</b>	<b>1.108.658</b>	<b>0</b>	<b>512</b>	<b>1.599.780</b>
Capital	229.165	483.091		458	712.714
Autres réserves	261.445	625.567			887.012
Subsides en capital				54	54
<b>Passifs non courants</b>	<b>687.118</b>	<b>1.348.924</b>	<b>0</b>	<b>1.229.224</b>	<b>3.265.266</b>
Emprunts	677.723	1.332.987		1.220.750	3.231.460
Provisions	9.395	15.937		8.474	33.806
<b>Passifs courants</b>	<b>93.571</b>	<b>266.059</b>	<b>(18.426)</b>	<b>294.588</b>	<b>635.792</b>
Emprunts	26.281	68.451		145.000	239.732
Dettes commerciales	13.265	108.972		74.822	197.059
Autres passifs courants	54.025	88.636	(18.426)	74.766	199.001
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1.271.299</b>	<b>2.723.641</b>	<b>(18.426)</b>	<b>1.524.324</b>	<b>5.500.838</b>

(1) Activités diverses telles que la fourniture de biens et services à des tiers.

(2) ORES scrl est une filiale à 99,72% d'ORES Assets.

(3) Comptes consolidés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes.

Réconciliation de l'information sectorielle (établie selon les normes comptables belges) et des états financiers du Groupe (établis selon les normes IFRS – en k€)

31/12/2018	Information sectorielle	États financiers du Groupe	Variations
<b>Compte de résultats</b>			
Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.722.333	1.184.168	(538.165)
Résultat avant impôts	147.310	242.795	95.485
<b>État de la situation financière</b>			
Total actif	5.730.304	4.617.575	(1.112.729)
Total passif	5.730.304	4.617.575	(1.112.729)

31/12/2017	Information sectorielle	États financiers du Groupe	Variations
<b>Compte de résultats</b>			
Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.669.784	1.168.119	(501.665)
Résultat avant impôts	158.847	266.023	107.176
<b>État de la situation financière</b>			
Total actif	5.500.838	4.513.584	(987.255)
Total passif	5.500.838	4.513.584	(987.255)

Le Comité de direction d'ORES scrl, supervisé par les Conseils d'administration d'ORES scrl et d'ORES Assets, constitue le principal décideur opérationnel du Groupe. Dans sa gestion quotidienne, celui-ci passe en revue les comptes d'ORES Assets et d'ORES scrl établis selon les normes comptables belges. En effet, le Groupe évolue dans un contexte régulé au sein duquel les états financiers de chaque entité du Groupe établis selon les normes belges et pour chaque type d'énergie (gaz et électricité), ont un impact sur la tarification future. Par conséquent, le Groupe est organisé en sept secteurs opérationnels avec une distinction au sein de ceux-ci entre les énergies électricité et gaz, auxquelles s'ajoutent de façon marginale les activités liées au recouvrement des impayés antérieurs à la libéralisation du marché (activité dite « supply »). ORES scrl, quant

à elle, a pour mission de gérer les dépenses d'ORES Assets ; elle refacture tous ses coûts à prix de revient au GRD et ne réalise par conséquent aucun bénéfice.

Les secteurs opérationnels fournissent dans des secteurs géographiques différents des services identiques à des clients de nature similaire. L'activité de chaque secteur est similaire selon le type d'énergie, si bien que les secteurs opérationnels peuvent être regroupés en deux secteurs principaux, à savoir d'une part le gaz et l'électricité et d'autre part un secteur marginal (le « supply »). Ces secteurs sont représentatifs de la manière dont est géré le Groupe, et correspondent aux critères de consolidation développés dans la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels.

## Différence entre les informations sectorielles et les états financiers consolidés d'ORES Assets

- les transactions, soldes, produits et charges entre secteurs opérationnels ont été intégralement éliminés lors de la consolidation ;
- comptabilisation des dividendes (et du précompte mobilier lié) lors de leur approbation par l'Assemblée générale ;
- provision pour avantages au personnel :
  - comptabilisation des provisions dans le cadre des plans de pension en vigueur dans le Groupe,
  - pas de report des charges de pension reprises de tiers ;
- interventions de la clientèle dans les travaux d'extension du réseau : comptabilisées en produits et non en déduction des immobilisations corporelles ;
- immobilisations incorporelles et corporelles :
  - amortissement des immobilisations à compter de leur mise en service,
  - ajustement des coûts de personnel repris dans la valeur des immobilisations ;
- comptabilisation des instruments financiers dérivés à leur juste valeur ;
- comptabilisation d'impôts différés sur chaque ajustement effectué ;
- comptabilisation d'une réduction de valeur supplémentaire sur les créances commerciales.

La plupart de ces différences ont été détaillées de manière exhaustive dans la note de transition aux IFRS du Groupe dans les premiers états financiers agrégés à fin décembre 2012.

## Informations relatives aux zones géographiques

Le Groupe exerce ses activités exclusivement en Belgique, et plus particulièrement en Wallonie. Chaque secteur opérationnel occupe une zone géographique précise et exclusive.

## Informations relatives aux principaux clients

Pour le secteur du gaz, deux de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls 68% des redevances de transit facturées en 2018 (69% en 2017).

Pour le secteur de l'électricité, deux de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls 68% des redevances de transit facturées en 2018 (70% en 2017).

## Annexes à l'état de la situation financière

### Note 08 – Surprix (en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Coût d'acquisition	8.955	8.955
Pertes de valeur cumulées		
	<b>8.955</b>	<b>8.955</b>

Le surprix est lié à l'acquisition, en 2009, de la société ORES scrl par les huit GRD mixtes wallons (fusionnés au 31 décembre 2013 pour donner naissance à un GRD unique, ORES Assets). La société ORES scrl preste des services pour le GRD et est notamment l'employeur de tout le personnel du Groupe constitué d'ORES Assets et de sa filiale ORES scrl. Le surprix enregistré lors de l'acquisition de la société est relatif au *know-how*.

Comme expliqué dans les méthodes comptables, les unités génératrices de trésorerie (UGT) ont été définies comme étant les sept secteurs opérationnels par énergie.

Lors du test de dépréciation, la valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par le calcul de sa valeur d'utilité. Ce calcul utilise des projections de flux de trésorerie basés sur les budgets approuvés par la direction. Ces budgets correspondent à ceux approuvés par le régulateur lors de la fixation des tarifs.

Les flux de trésorerie au-delà de la période couverte par le budget sont extrapolés en utilisant un taux de croissance nul.

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur d'utilité est le taux de rendement (WACC) déterminé par la méthodologie tarifaire (voir note 3.A.15 pour la description du contexte réglementaire).

Sur base de ces hypothèses, la valeur d'utilité déterminée par le modèle correspond environ à l'actif net

déterminé selon les normes comptables belges (RAB). Étant donné que l'actif net déterminé selon les normes IFRS est systématiquement inférieur à l'actif net déterminé selon les normes comptables belges (notamment dû à la comptabilisation de provisions pour pension), la valeur d'utilité est généralement supérieure à la valeur comptable (IFRS) de chaque UGT, et par conséquent, il n'y a pas de dépréciation d'actifs à comptabiliser.

## Note 09 – Immobilisations incorporelles (en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Coût d'acquisition	140.297	100.623
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(41.055)	(30.896)
	<b>99.242</b>	<b>69.727</b>

Coût		Logiciels	Développement	Total
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>2017</b>	<b>46.300</b>	<b>19.013</b>	<b>65.313</b>
Acquisitions		31.114		31.114
Développements en interne			4.957	4.957
Cessions/désaffectations		(761)		(761)
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>2018</b>	<b>76.653</b>	<b>23.970</b>	<b>100.623</b>
Acquisitions		33.541		33.541
Développements en interne			7.511	7.511
Cessions/désaffectations		(1.378)		(1.378)
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>2018</b>	<b>108.816</b>	<b>31.481</b>	<b>140.297</b>

Amortissements et réductions de valeur cumulés		Logiciels	Développement	Total
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>2017</b>	<b>(15.259)</b>	<b>(6.587)</b>	<b>(21.846)</b>
Charges d'amortissement		(5.702)	(4.109)	(9.811)
Cessions/désaffectations		761		761
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>2018</b>	<b>(20.200)</b>	<b>(10.696)</b>	<b>(30.896)</b>
Charges d'amortissement		(6.597)	(4.940)	(11.537)
Cessions/désaffectations		1.378		1.378
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>2018</b>	<b>(25.419)</b>	<b>(15.636)</b>	<b>(41.055)</b>

		<b>83.397</b>	<b>15.845</b>	<b>99.242</b>
--	--	---------------	---------------	---------------

Montants des engagements pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles	31/12/2018	31/12/2017
Projets informatiques	3.358	8.320
	<b>3.358</b>	<b>8.320</b>

### Description des principales immobilisations incorporelles et des principaux mouvements de l'exercice

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en 2018 comprennent principalement le développement de la nouvelle plateforme Atrias ou encore les projets Smart Grid et Smart Metering.

En effet, l'évolution des techniques en matière de gestion de réseaux, le « comptage intelligent » mais aussi d'autres développements montrent que des coûts im-

portants de développement sont générés et qu'il est fort probable qu'ils se répartissent sur des périodes plus longues que précédemment. Dans cette optique, depuis 2012, le Groupe a pris l'option de procéder à l'activation de certaines charges liées aux activités de développement.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de vie de 5 ans de façon linéaire prorata-temporis.

### Note 10 – Immobilisations corporelles (en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Coût d'acquisition	6.578.399	6.268.691
Dépréciations et réductions de valeur cumulées	(2.586.353)	(2.448.821)
	<b>3.992.046</b>	<b>3.819.870</b>
Terrains et bâtiments	111.324	93.422
Réseau de distribution	3.841.899	3.691.473
Équipements	38.182	34.309
Autres	641	666
	<b>3.992.046</b>	<b>3.819.870</b>



Coût d'acquisition		Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>2017</b>	<b>128.446</b>	<b>5.779.027</b>	<b>143.995</b>	<b>2.453</b>	<b>6.053.921</b>
Acquisitions		6.970	244.435	9.269		260.674
Cessions/désaffectations		(3.002)	(40.383)	(2.519)		(45.904)
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>2018</b>	<b>132.414</b>	<b>5.983.079</b>	<b>150.745</b>	<b>2.453</b>	<b>6.268.691</b>
Acquisitions		19.450	265.178	10.874		295.502
Reprise du réseau PBE		1.265	47.144	38		48.447
Cessions/désaffectations		(42)	(32.655)	(1.544)		(34.241)
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>2018</b>	<b>153.087</b>	<b>6.262.746</b>	<b>160.113</b>	<b>2.453</b>	<b>6.578.399</b>

Amortissements et réductions de valeur cumulées		Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>2017</b>	<b>(38.062)</b>	<b>(2.193.147)</b>	<b>(112.522)</b>	<b>(1.762)</b>	<b>(2.345.493)</b>
Charges de dépréciation		(2.170)	(138.885)	(6.377)	(25)	(147.457)
Cessions/désaffectations		1.240	40.426	2.463		44.129
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>2018</b>	<b>(38.992)</b>	<b>(2.291.606)</b>	<b>(116.436)</b>	<b>(1.787)</b>	<b>(2.448.821)</b>
Charges de dépréciation		(2.269)	(143.390)	(7.022)	(25)	(152.706)
Reprise du réseau PBE		(517)	(18.349)	(10)		(18.876)
Cessions/désaffectations		15	32.498	1.537		34.050
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>2018</b>	<b>(41.763)</b>	<b>(2.420.847)</b>	<b>(121.931)</b>	<b>(1.812)</b>	<b>(2.586.353)</b>
<b>Comptabilisé au coût historique</b>		<b>111.324</b>	<b>3.841.899</b>	<b>38.182</b>	<b>641</b>	<b>3.992.046</b>
<b>Comptabilisé au coût réévalué</b>						

## Description des principales immobilisations corporelles et des principaux mouvements de l'exercice

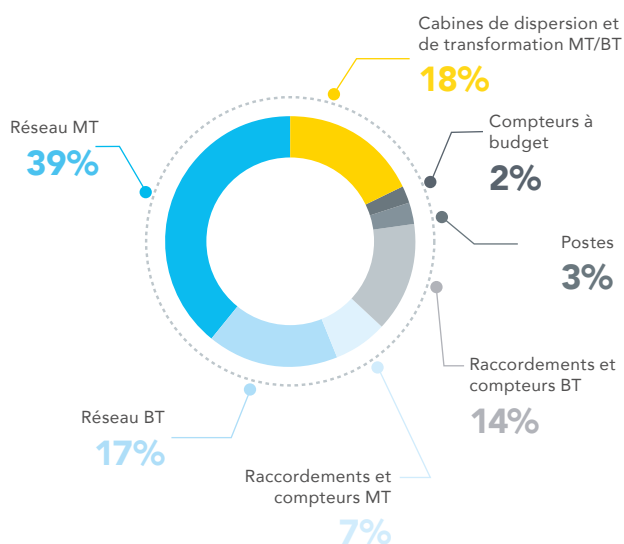
Les investissements aussi bien de cette année que ceux de 2017 sont principalement liés à notre réseau de distribution gaz et électricité pour un montant de 265 M€ sur des investissements totaux de 296 M€ (261 M€ en 2017).

Ils sont composés :

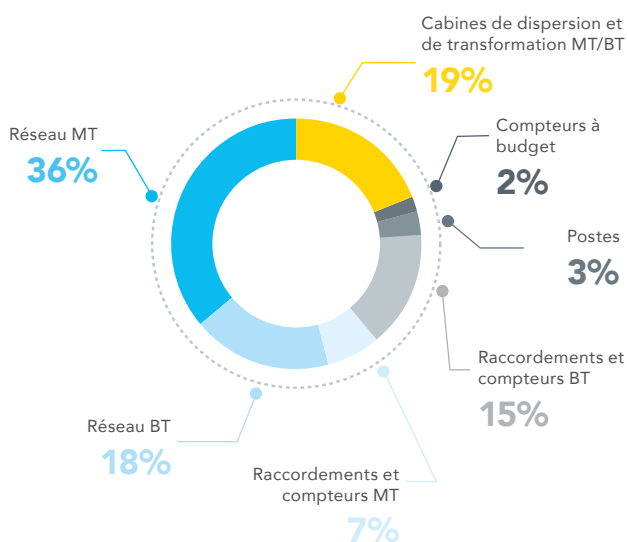
- En électricité : de remplacement d'équipements (56%) et d'extensions de réseaux et d'installations de nouvelles cabines (44%) pour un montant total de 179 M€ (177 M€ en 2017) ;
- En gaz : de travaux d'assainissement du réseau (49%) et d'extensions du réseau existant (51%) pour un montant total de 86 M€ (67 M€ en 2017)

### Électricité

Année 2018

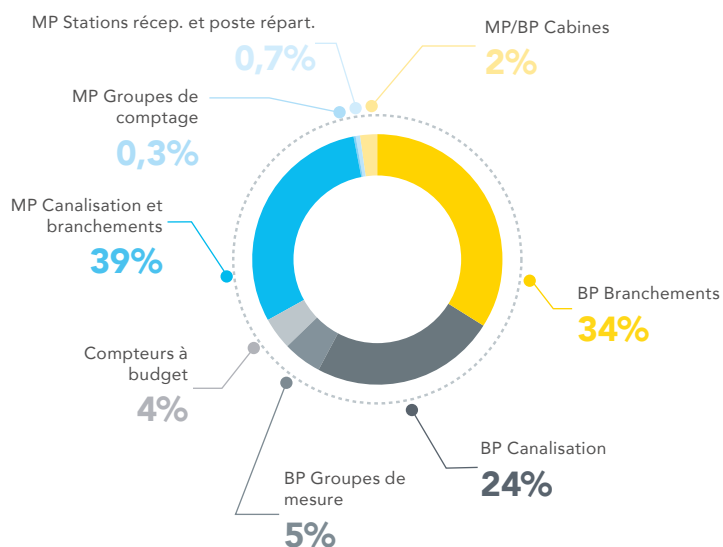


Année 2017

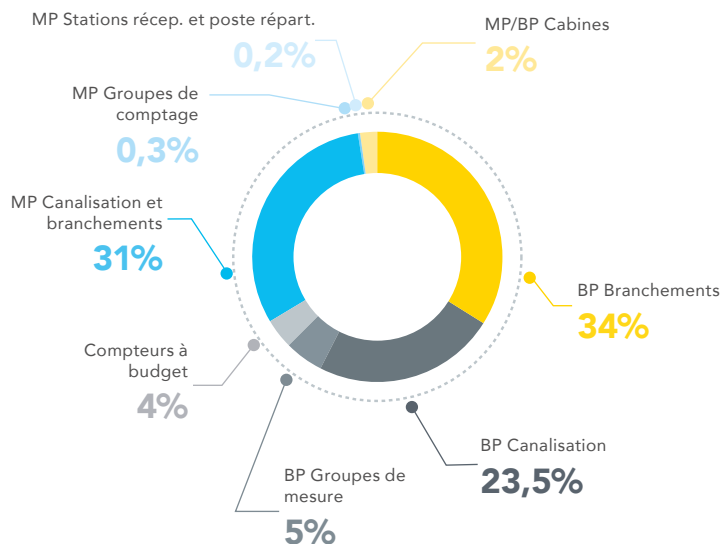


### Gaz

Année 2018



Année 2017



## Montants des engagements pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Réseau de distribution électricité	46.603	42.776
Réseau de distribution gaz	12.429	12.421
Bâtiments et équipements	21.899	11.034
Matériel roulant	742	355
	<b>81.673</b>	<b>66.586</b>

## Note 11 – Actifs financiers (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats</b>				
Instruments de capitaux propres cotés – Sicavs et stock-options	628	841		
Instruments de capitaux propres cotés – Sicavs et stock-options			7.697	7.354
Instruments financiers dérivés	6.887	1.518		
	<b>7.515</b>	<b>2.359</b>	<b>7.697</b>	<b>7.354</b>
<b>Actifs financiers et autres créances</b>				
Créances commerciales			135.915	184.138
Autres créances	14.151	9.634	51.326	53.298
	<b>14.151</b>	<b>9.634</b>	<b>187.241</b>	<b>237.436</b>
	<b>21.666</b>	<b>11.993</b>	<b>194.938</b>	<b>244.790</b>

Concernant les instruments financiers dérivés et leur variation en 2018, nous vous renvoyons à la note 28.

Suite à l'application de la norme IFRS 9 et de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des instruments de capitaux propres non cotés a été reclassé d'actifs financiers disponibles à la vente vers les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats pour un montant de 0,6 M€.

La variation de la juste valeur entre les deux années provient d'une moins-value enregistrée sur notre participation dans la société N-Allo afin de mieux refléter sa valeur économique.

### La juste valeur

La juste valeur des créances commerciales et autres créances est présumée égale à leur valeur comptable.

## Note 12 – Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
<b>Créances commerciales</b>				
Distribution			107.940	148.057
Actifs de contrats (Distribution)			11.273	
			<b>119.213</b>	<b>148.057</b>
Obligations de service public (OSP)			56.127	49.056
Passifs de contrats (OSP)			(10.378)	
			<b>45.749</b>	<b>49.056</b>
Passifs de contrats de construction			(8.061)	
Autres			30.966	27.502
Réductions de valeur sur créances commerciales			(51.953)	(40.477)
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>135.914</b>	<b>184.138</b>
<b>Autres créances</b>				
Dividende intérimaire			44.465	47.241
TVA			3.743	1.090
Obligations de service public (OSP)	6.045	2.299		
Autres	8.106	7.335	4.699	6.693
Réductions de valeur sur autres créances			(1.581)	(1.726)
	<b>14.151</b>	<b>9.634</b>	<b>51.326</b>	<b>53.298</b>
<b>Actifs d'impôts courants</b>				
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6.634</b>	<b>78</b>
	<b>14.151</b>	<b>9.634</b>	<b>193.874</b>	<b>237.514</b>

Le niveau des créances commerciales est en baisse à fin 2018 (-48,2 M€), évolution principalement constatée au niveau des créances liées à la distribution (-28,8 M€) mais également dû au niveau des réductions de valeur en augmentation cette année suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et à l'application de la méthode des pertes attendues pour leur durée de vie (11,5 M€ - voir explication ci-dessous). Pour une explication détaillée dont cette méthode a été appliquée, nous vous renvoyons aux méthodes comptables, au point A.15.2.

Au niveau de la distribution, la diminution de 28,8 M€ est principalement due à la RTNR, plus faible en 2018 qu'en 2017 par le fait d'une surestimation des acomptes facturés en 2017 et 2018, ceux-ci étant établis sur base des consommations de l'année précédente ; consommations influencées fortement par le climat de l'année de référence (2018 a été une année plus chaude que l'année 2017, celle-ci également plus chaude que 2016).

Notons également qu'à partir de 2018 et suite à l'entrée en application de la norme IFRS 15, une nouvelle

distinction est faite au sein des créances relatives à la distribution pour identifier les actifs de contrats concernant la distribution (11,3 M€). Ceux-ci comprennent la redevance de voirie et la RTNR. Ceux-ci ne font pas l'objet de dépréciation à fin 2018.

De la même manière, les rubriques « passifs de contrats (OSP) » et « passifs de contrats de construction » apparaissent ; celles-ci reprenant respectivement les acomptes perçus dans le cadre des compteurs à budget (OSP) et les acomptes perçus pour la réalisation de travaux liés à l'éclairage public communal principalement. Ceux-ci ne font pas l'objet de dépréciation à fin 2018.

Concernant les actifs d'impôts courants en forte augmentation à fin 2018 (6,6 M€), cela est en grande partie dû aux paiements plus importants de versements anticipés en 2018 par rapport à 2017, paiements plus élevés que la charge fiscale finalement calculée en fin d'année sur les revenus 2018. Ceux-ci seront récupérés durant l'année 2019.

Actifs financiers et autres créances qui ne sont pas dépréciés	Créances commerciales		Autres créances et actifs d'impôts	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Non échu	108.087	145.917	69.455	60.394
Jusqu'à 90 jours				914
Entre 91 et 180 jours				361
Entre 181 et 270 jours		6.226		458
Entre 271 et 360 jours		1.873		211
Entre 361 et 720 jours		613		705
Supérieur à 720 jours		2.421		47
	<b>108.087</b>	<b>157.050</b>	<b>69.455</b>	<b>63.090</b>

Mouvements dans la provision liée aux réductions de valeur	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Au 1 <sup>er</sup> janvier	40.477	34.859	1.726	2.008
Réductions de valeur comptabilisées	13.225	6.501	616	478
Reprise liée aux communes ex-PBE	57		2	
Reprises de réductions de valeur	(1.806)	(883)	(763)	(760)
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>51.953</b>	<b>40.477</b>	<b>1.581</b>	<b>1.726</b>

Provisions pour réductions de valeur	31/12/2018	31/12/2017
État de la situation financière	(53.533)	(42.203)
État du résultat global	(19.472)	(10.495)

Réductions de valeur	Créances commerciales		
	Balance 31/12/2018	Taux moyen de pertes crédit attendues	Pertes attendues
Jusqu'à 90 jours	12.139	24%	2.858
Entre 91 et 180 jours	4.384	39%	1.723
Entre 181 et 270 jours	4.553	47%	2.139
Entre 271 et 360 jours	4.571	47%	2.146
Entre 361 et 720 jours	14.884	57%	8.462
Supérieur à 720 jours	43.487	83%	36.206
	<b>84.018</b>		<b>53.534</b>

À partir de 2018 et suite à l'introduction de la norme IFRS 9, la méthode de calcul des réductions de valeur à comptabiliser sur les créances, soit la perte attendue sur la durée de vie des actifs financiers, a changé et cause une augmentation de 11,5 M€ des réductions de valeur. Cette méthode qui consiste à appliquer un taux de perte historique, calculé sur base des statistiques des années antérieures, sur les créances ouvertes dès le premier jour où la facture est émise, afin d'obtenir la perte attendue, est expliquée dans les méthodes comptables au point A.15.2.

La majorité de nos réductions de valeur sont relatives à la clientèle protégée d'ORES Assets et à la fourniture, à titre provisoire, des clients finaux (51% en 2018 contre 50% en 2017) qui se retrouvent sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « fournisseur X »). L'autre partie importante du montant des réductions de valeur provient des créances relatives aux fraudes sur nos réseaux qui représentent 24% en 2018 contre 21% en 2017.

### Note 13 – Stocks (en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Matières premières et fournitures	38.188	37.204
<b>Total brut</b>	<b>38.188</b>	<b>37.204</b>
Réductions de valeur	(424)	
Reprises de réductions de valeur		
	<b>37.764</b>	<b>37.204</b>
Montant des stocks comptabilisés à titre de charge au cours de l'exercice (coût des ventes)	7.743	7.789

Les stocks sont localisés sur tout le territoire wallon, l'essentiel étant concentré au magasin d'approvisionnement situé à Aye.

Malgré une réduction de valeur de 0,4 M€ enregistrée en 2018 sur des équipements obsolètes, l'évolution du stock est légèrement à la hausse en 2018 (0,6 M€).

### Note 14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie (en k€)

Trésorerie et équivalents de trésorerie pour le tableau de flux de trésorerie	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie	45.447	54.912
Dépôts à terme	70.350	138.000
	<b>115.797</b>	<b>192.912</b>

La trésorerie du Groupe est en diminution en 2018 (-77,1 M€) comparé à 2017 suite à l'utilisation de l'excédent de trésorerie de fin 2017 généré par la conclusion de nouveaux emprunts.

En effet, contrairement à 2017 où le Groupe avait emprunté pour 557,8 M€, cette année, uniquement des emprunts pour un total de 274,8 M€ ont été contractés, dont 100 M€ auprès de la Banque Européenne d'investissement (voir la note 16 à ce sujet).

Les placements à terme représentent un montant total de 70,3 M€ en 2018 et ont été réalisés conformément aux décisions du Conseil d'administration de mettre en place une politique prudente dans ce cadre.

Pour une analyse détaillée de la trésorerie, nous renvoyons le lecteur au tableau consolidé des flux de trésorerie.

## Note 15 – Capital

Nombre de parts	ORES Assets			
	Parts A	Parts R	TOTAL	
<b>Balance d'ouverture</b>	<b>2017</b>	<b>48.271.173</b>	<b>3.569.879</b>	<b>51.841.052</b>
Augmentation de capital		810.372		810.372
Remboursement de capital			(988.040)	(988.040)
Conversion parts R en parts A		67.279	(67.279)	0
<b>Balance d'ouverture</b>	<b>2018</b>	<b>49.148.824</b>	<b>2.514.560</b>	<b>51.663.384</b>
Augmentation de capital		617.967	15.000	632.967
Remboursement de capital			(86.729)	(86.729)
Conversion parts R en parts A		112.521	(112.521)	0
Reprise des communes ex-PBE		658.597	0	658.597
<b>Balance de clôture</b>	<b>2018</b>	<b>50.537.909</b>	<b>2.330.310</b>	<b>52.868.219</b>

Capital souscrit (en k€)	ORES Assets			
	Parts A	Parts R	TOTAL	
<b>Balance d'ouverture</b>	<b>2017</b>	<b>438.991</b>	<b>356.988</b>	<b>795.979</b>
Augmentation de capital		15.082		15.082
Remboursement de capital			(98.804)	(98.804)
Conversion parts R en parts A		6.728	(6.728)	0
<b>Balance d'ouverture</b>	<b>2018</b>	<b>460.801</b>	<b>251.456</b>	<b>712.257</b>
Augmentation de capital		6.901	1.500	8.401
Remboursement de capital			(8.673)	(8.673)
Conversion parts R en parts A		11.252	(11.252)	0
Reprise des communes ex-PBE		1.043	0	1.043
<b>Balance de clôture</b>	<b>2018</b>	<b>479.997</b>	<b>233.031</b>	<b>713.028</b>



Dividende par part (en k€)		ORES Assets		
		Parts A	Parts R	TOTAL
Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2017	73.399	10.848	84.247
Dividende par part		1,52	3,04	1,63
Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2018	97.860	7.687	105.547
Dividende par part		1,99	3,06	2,04

Les dividendes de la période approuvés par l'Assemblée générale sont versés en deux parties par le Groupe : un acompte est d'abord distribué durant l'année précédant l'approbation du dividende par l'Assemblée générale et le solde est ensuite versé durant l'année de l'approbation du dividende par l'Assemblée générale.

Par conséquent, le montant des dividendes repris dans le tableau consolidé des flux de trésorerie est composé de :

	2018	2017
Montant du solde sur dividendes de l'année N-1 payé par le Groupe en année N (inclus le précompte mobilier y relatif)	33.946	41.634
Montant de l'acompte sur dividendes de l'année N payé par le Groupe en année N (déduction faite du précompte mobilier)	44.465	47.241
Montant du prélèvement des réserves disponibles approuvé par l'Assemblée générale de juin 2018 et novembre 2018	3.997	24.360
	<b>82.408</b>	<b>113.235</b>

Signalons que lors des réunions de l'Assemblée générale des associés de juin et de novembre 2018, cette Assemblée a approuvé le prélèvement d'un montant de 4 M€ sur les réserves disponibles appartenant aux communes affiliées à la PBE. La seconde partie de ce prélèvement a été versé aux associés concernés en fin d'année.

## Informations supplémentaires

En tant que société coopérative, le capital d'ORES Assets est composé d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie fixe ne peut être inférieure à 18.550 € et est entièrement représentée par des parts A. Les parts A englobent le droit de vote et le droit aux dividendes tandis que les parts R, d'une valeur nominale de 100 € accordent à leurs titulaires un seul droit aux dividendes sans que le droit de vote y soit associé. Le dividende lié aux parts R est un dividende prioritaire et récupérable. Les droits et les obligations attachés aux parts A et aux parts R sont régis par le Code des sociétés, par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par les statuts du GRD.

	SOLDE AU	
	31/12/2018	31/12/2017
Parts A fixe	149	149
Parts A variable	479.848	460.652
Parts R	233.031	251.456
	<b>713.028</b>	<b>712.257</b>

## Opérations sur les fonds propres en 2018

Le capital souscrit a augmenté de 0,7 M€, suite à la recapitalisation pour un montant de 18,2 M€, nécessaire au financement des investissements de l'exercice – dont une partie (11,3 M€) a été financée par la conversion de parts R en A –, à la reprise de 4 communes wallonnes affiliées à PBE pour 1 M€ ; à la souscription de parts R pour un montant de 1,5 M€ et enfin, au remboursement de parts R pour 8,7 M€ (voir à ce sujet l'état consolidé des variations des capitaux propres). Ce dernier remboursement s'inscrit dans le cadre de l'optimisation des fonds propres et de la nouvelle politique de dividende applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les associés désireux de ne pas convertir leurs parts R en parts A à cette date pouvaient demander le remboursement de leurs parts R. Ces remboursements ont été réalisés en fin d'année.

## Note 16 – Emprunts (en k€)

	Valeur comptable		Juste valeur		Niveau hiérarchique
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	
<b>Non garantis - Non courant</b>					
Prêts bancaires	1.336.783	1.245.448	1.352.812	1.239.662	Niveau 2
Billets de trésorerie – placements privés	80.000	130.750	85.117	144.187	Niveau 2
Emprunts obligataires	567.946	626.758	726.791	799.506	Niveau 2
Autres	7.114	4.486	6.736	4.166	Niveau 2
	<b>1.991.843</b>	<b>2.007.442</b>	<b>2.171.456</b>	<b>2.187.521</b>	
<b>Non garantis - Courant</b>					
Prêts bancaires	89.037	94.734	89.037	94.734	Niveau 2
Billets de trésorerie court terme	91.997	144.975	91.997	144.975	Niveau 2
Billets de trésorerie – placements privés	54.013	3.212	54.013	3.212	Niveau 2
Emprunts obligataires	9.904	10.182	9.904	10.182	Niveau 2
Autres	371	410	371	410	Niveau 2
	<b>245.322</b>	<b>253.513</b>	<b>245.322</b>	<b>253.513</b>	
<b>Total des dettes financières</b>	<b>2.237.165</b>	<b>2.260.955</b>	<b>2.416.778</b>	<b>2.441.034</b>	
Parmi lesquelles : courantes	245.322	253.513	245.322	253.513	
Parmi lesquelles : non courantes	1.991.843	2.007.442	2.171.456	2.187.521	

La diminution des dettes financières en 2018 (-23,8 M€) s'explique par le rachat partiel de l'emprunt obligataire « Degroof » initialement de 350 M€ (-59,4 M€) ; la diminution du financement court terme par les billets de trésorerie (-53 M€) ; et le remboursement d'emprunts bancaires pour 94,4 M€ compensé partiellement par de nouveaux emprunts contractés en 2018 (180 M€) dont 80 M€ en taux fixe auprès d'institutions bancaires classiques et 100 M€ auprès de la BEI également en taux fixe.

En effet, suite à l'obtention par le Groupe de la mise en place d'une ouverture de crédit de 550 M€ auprès

de la BEI, sur laquelle un premier tirage en 2017 d'un montant de 150 M€ avait été réalisé, un second tirage de 100 M€ a de nouveau été réalisé fin 2018. Ce financement permettra de couvrir près de 50% de nos coûts d'investissements liés à la transformation et à la modernisation des réseaux pour les cinq prochaines années.

Initiée en 2016, le Groupe a poursuivi en 2018 la restructuration de ses dettes en révisant certains emprunts à taux variables, en les faisant passer en taux variables couverts, ou encore, en couvrant, par l'achat de cap (comptabilisés en actifs financiers), des emprunts à taux

variables non encore ou partiellement couverts. Tout ceci trouve sa traduction dans le tableau ci-dessous reprenant les remboursements par type de taux.

Signalons enfin que le Groupe a également remboursé des billets de trésorerie à court terme d'une valeur de 145 M€ qui venaient à échéance en 2018 et a souscrit à de nouveaux billets de trésorerie à court terme pour un montant total de 92 M€ d'une durée variant de 3 à 12 mois en vue de couvrir une partie de ses besoins opérationnels pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019.

### Programme de billets de trésorerie (placements privés)

L'en-cours s'élevait à 189,7 M€ au 31 décembre 2016 et les premiers billets de trésorerie émis en 2012 venant à échéance en 2017 ont été remboursés pour un montant de 59 M€. Le prochain remboursement est prévu en 2019, raison pour laquelle 50,8 M€ ont été reclassés en court terme (voir le tableau ci-dessous).

### Lexique des termes utilisés pour la segmentation des emprunts

**Taux fixe ajustable** : emprunt dont le taux est fixé pour une certaine période supérieure à l'année et comprise dans la durée de remboursement de la dette. Au terme de cette période, le taux est revu en fonction de l'évolution du marché.

**Taux variable couvert** : emprunt à taux variable couvert par un produit de couverture de type swap, collar ou cap.

**Taux variable couvert structuré (encore utilisé à fin 2016)** : deux produits sont regroupés sous cette catégorie :

- **Produits structurés à barrière** : crédits dont le taux est fixe et inférieur aux taux classiques tant que le taux de référence (taux court terme euribor) ne dépasse pas un taux déterminé fixé à l'avance (la barrière).

- **Produits structurés de pente** : produits dont le taux est fonction d'une fourchette de variation entre les taux courts et les taux longs. Le taux de crédit est faible tant que l'écart entre le taux fixe long et le taux fixe court est inférieur à un seuil et il devient très nettement supérieur s'il dépasse ce seuil.

### Description des méthodes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des emprunts

**Financement à taux fixe** : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur base du taux du marché à la date de clôture (dont l'emprunt obligataire entre autres).

**Financement à taux fixe ajustable** : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur base du taux du marché à la date de clôture.

**Financement à taux variable** : la juste valeur est présumée égale à la valeur comptable à la date de clôture.

**Billet de trésorerie à court terme** : la juste valeur est égale à la valeur comptable à la date de clôture.

Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et type de taux en k€)

31/12/2018	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	178.196	264	2.528	64.334	245.322
>1 et <3 ans	448.649	527	9.948	190.980	650.104
>3 et <5 ans	176.171	528	4.840	227.510	409.049
>5 et <15 ans	280.669	264	3.437	296.150	580.520
>15 ans	352.170				352.170
	<b>1.435.855</b>	<b>1.583</b>	<b>20.753</b>	<b>778.974</b>	<b>2.237.165</b>

31/12/2017	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	183.431	3.537	5.938	60.607	253.513
>1 et <3 ans	203.461	7.074	16.571	187.065	414.171
>3 et <5 ans	429.762	7.074	10.658	110.708	558.202
>5 et <15 ans	227.888	3.984	17.705	456.703	706.280
>15 ans	328.789				328.789
	<b>1.373.331</b>	<b>21.669</b>	<b>50.872</b>	<b>815.083</b>	<b>2.260.955</b>

Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et par nature en k€)

31/12/2018	Billets de trésorerie à court terme	Prêts bancaires	Placements Privés	Obligations	Autres	Total
Endéans l'année	91.997	89.037	54.013	9.904	371	245.322
>1 et <3 ans		279.851	80.000	289.110	1.143	650.104
>3 et <5 ans		407.907			1.142	409.049
>5 et <15 ans		575.691			4.829	580.520
>15 ans		73.334		278.836		352.170
	<b>91.997</b>	<b>1.425.820</b>	<b>134.013</b>	<b>577.850</b>	<b>7.485</b>	<b>2.237.165</b>

31/12/2017	Billets de trésorerie à court terme	Prêts bancaires	Placements Privés	Obligations	Autres	Total
Endéans l'année	144.975	94.734	3.212	10.182	410	253.513
>1 et <3 ans		282.678	130.750		743	414.171
>3 et <5 ans		209.490		347.969	743	558.202
>5 et <15 ans		703.280			3.000	706.280
>15 ans		50.000		278.789		328.789
	<b>144.975</b>	<b>1.340.182</b>	<b>133.962</b>	<b>636.940</b>	<b>4.896</b>	<b>2.260.955</b>

Tous les emprunts sont contractés en euros.

Lignes de crédit non utilisées

L'une des deux lignes de crédit de 50 M€ existant au sein du groupe ORES à fin 2017 a été supprimée et l'autre a été renouvelée jusque fin mai 2019.

## Résumé des principaux emprunts (y compris les taux d'intérêt – en k€)

	Valeur comptable		Montant initial	Date d'échéance	Taux fixe / variable	Taux d'intérêt à la clôture 2018	Instrument dérivé lié	Instrument de couverture	Swap/cap - Notionnel Résiduel	Swap/cap - Juste valeur	Date d'échéance - Swap/cap	Taux d'intérêt à la clôture 2018
	31/12/2018	31/12/2017										
Emprunt 1 - MP 2008	50.960	56.056	118.030	2029	Variable	0,43%	CAP 1%	non	33.731	(76)	31/05/2023	0,43%
							CAP 0,9%	non	17.229	(411)	29/12/2028	0,43%
Emprunt 2 - KP 2008	23.506	34.013	134.830	2029	Variable	0,49%	CAP 1%	non	13.745	(45)	31/12/2024	0,49%
							CAP 0,8%	non	9.761	(82)	31/12/2028	0,49%
Emprunt 3 - FP50 2008	235.728	278.029	505.807	2030	Variable	Entre 0,48% et 0,49%	SWAP	oui	64.771	2.329	31/12/2019	Fixe à 3,56%
							CAP	non	170.957	(1.858)	30/04/2023	Entre 0,48% et 0,49%
Emprunt 4 - MP FP 2010	71.900	71.900	71.900	2020	Variable	0,28%	SWAP	oui	25.000	1.339	31/12/2020	Fixe à 2,33%
Emprunt 6 - Sedilec 1	12.500	15.000	50.000	2024	Fixe	0,18%						
Emprunt 7 - Sedilec 2	25.060	28.640	71.600	2026	Fixe	1,06%						
Emprunt 8 - Sedilec 4	12.002	13.335	26.670	2029	Fixe	0,55%						
Emprunt 9 - MP ORES 2016 - Lot 1	40.000	40.000	40.000	2023	Variable	0,35%	SWAP	oui	40.000	602	29/12/2023	Fixe à 0,42%
Emprunt 10 - MP ORES 2016 - Lot 2	50.000	50.000	50.000	2024	Variable	0,37%	SWAP	oui	50.000	637	30/12/2024	Fixe à 0,54%
Emprunt 11 - MP ORES 2016 - Lot 3	30.000	30.000	30.000	2025	Variable	0,40%	SWAP	oui	30.000	563	31/12/2025	Fixe à 0,66%
Emprunt 12 - MP ORES 2016 - Lot 4	30.000	30.000	30.000	2025	Variable	0,31%	CAP 1%	non	27.546	(44)	30/06/2022	0,31%
							CAP 0,9%	non	2.454	(55)	31/12/2025	0,31%
Emprunt 13 - MP ORES 2017 - Lot 1	35.000	35.000	35.000	2020	Fixe	0,18%						
Emprunt 14 - MP ORES 2017 - Lot 2	45.000	45.000	45.000	2022	Fixe	0,51%						
Emprunt 15 - MP ORES 2017 - Lot 3	40.000	40.000	40.000	2026	Fixe	1,05%						
Emprunt 16 - MP ORES 2017 - Lot 4	40.000	40.000	40.000	2027	Fixe	1,17%						
Emprunt obligataire contracté en 2012	290.600	351.420	350.000	2021	Fixe	4,00%						
Emprunt obligataire contractés en 2014	80.000	80.782	80.000	2044	Fixe	4,00%						
Emprunt obligataire contractés en 2015	100.000	102.470	100.000	2045	Fixe	3,00%						
Emprunt obligataire contractés en 2015	100.000	102.269	100.000	2045	Fixe	2,85%						
Programme billets de trésorerie - placements privés	130.750	133.962	130.750	Entre 2017 et 2020	Fixe	entre 3,43% et 4,04%						
Emprunt auprès de la BEI 150	150.000	150.000	150.000	2036	Fixe	1,12%						
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	0	100.000	2048	Fixe	1,37%						
Emprunt MEC ORES 2018 Lot 1	50.000	0	50.000	2022	Fixe	0,24%						
Emprunt MEC ORES 2018 Lot 2	30.000	0	30.000	2023	Fixe	0,50%						
	<b>1.773.006</b>	<b>1.727.876</b>	<b>2.379.587</b>						<b>485.194</b>	<b>2.899</b>		

Les contrats d'emprunts bancaires classiques du Groupe, à l'exception de l'emprunt BEI, ne sont pas soumis à des covenants spécifiques (ratios, etc.).

Concernant l'emprunt BEI, il est soumis à 3 ratios sur base des comptes consolidés établis sous le référentiel belge (BGAAP) :

- EBITDA/service de la dette égal ou supérieur à 1,3 ;
- dette nette/fonds propres inférieur ou égal à 1,5 ;
- fonds propres/total bilantaire consolidé supérieur ou égal à 0,3.

Ces trois ratios sont respectés par le Groupe à fin 2018.

Concernant les emprunts obligataires, le Groupe doit maintenir un ratio de 30% des fonds propres par rapport au total bilantaire tant au niveau statutaire d'ORES Assets qu'au niveau consolidé en normes belges. Ce ratio fait partie intégrante des statuts d'ORES Assets (voir à ce sujet la gestion du capital à l'annexe 31).

## Note 17 – Autres passifs financiers (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
<b>Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats</b>				
Instruments dérivés - swaps	4.632	9.986	2.891	
	<b>4.632</b>	<b>9.986</b>	<b>2.891</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers évalués au coût amorti (hors emprunts)</b>				
Dettes commerciales			166.178	159.297
Autres dettes	178	27	48.810	54.283
	<b>178</b>	<b>27</b>	<b>214.988</b>	<b>213.580</b>
	<b>4.810</b>	<b>10.013</b>	<b>217.879</b>	<b>213.580</b>

### Juste valeur

La juste valeur des dettes commerciales correspond à leur valeur comptable.

	31/12/2018	31/12/2017
Période de crédit moyenne pour les dettes commerciales (en jours)	50	50

Pour une explication sur les passifs financiers dérivés, nous vous renvoyons à la note 28.



## Note 18 – Autres dettes et autres passifs (en k€)

	Valeur comptable	
	31/12/2018	31/12/2017
Sécurité sociale et autres taxes	15.376	15.632
Avantages au personnel à court terme et provisions liées	32.450	33.436
Charges à payer	136	608
Produits reportés	113	75
Instruments dérivés - swaps	7.523	9.986
Autres	3.645	7.336
	<b>59.243</b>	<b>67.073</b>
Parmi lesquels : non courant	4.810	9.986
Parmi lesquels : courant	54.433	57.087

Pour une explication plus détaillée des provisions pour pensions et des avantages au personnel à court terme qui font également partie intégrante de ce poste, voir la note 20.

Pour une explication plus détaillée des instruments dérivés, voir la note 28.

## Note 19 – Provisions (en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Dépollution	3.654	5.654
Autres	50.376	28.016
	<b>54.030</b>	<b>33.670</b>
Parmi lesquelles : courant		
Parmi lesquelles : non courant	54.030	33.670

	31/12/2018			31/12/2017		
Mouvements dans les provisions (hors avantages au personnel)	Dépollution	Autres	Total	Dépollution	Autres	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier	5.654	28.016	33.670	5.342	19.360	24.702
Provisions supplémentaires comptabilisées		21.281	21.281	312	9.975	10.287
Montant utilisé durant l'exercice		(921)	(921)		(137)	(137)
Montant repris durant l'exercice			0		(1.182)	(1.182)
Transfert	(2.000)	2.000	0			
<b>À la fin de l'exercice</b>	<b>3.654</b>	<b>50.376</b>	<b>54.030</b>	<b>5.654</b>	<b>28.016</b>	<b>33.670</b>
Parmi lesquels : courants			0			0
Parmi lesquels : non courants	3.654	50.376	54.030	5.654	28.016	33.670

Des provisions sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé et qu'il est probable que le Groupe soit tenu d'éteindre cette obligation dont le montant doit par ailleurs pouvoir être estimé de manière fiable.

### Dépollution

La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, le Groupe prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'informations quant à l'existence d'une pollution. Des provisions sont alors constituées à cet égard.

Cinq sites ont fait l'objet d'une étude d'orientation en 2012 ayant démontré l'existence de pollution dépassant les seuils fixés par le décret Sol. En application de l'article cinq de ce décret, le Groupe a notifié l'administration et les communes concernées de cette pollution et a constitué des provisions se basant sur les estimations établies par l'expert indépendant en charge de l'étude susnommée.

En 2017, un nouveau site a également fait l'objet d'une étude afin de déterminer le coût d'un assainissement futur. Suite à cela, une nouvelle provision de 0,3 M€ a été constituée.

En 2018, aucun changement n'a été enregistré concernant ces provisions et aucune nouvelle étude n'a été effectuée sur d'autres sites du Groupe. Cela est prévu durant l'année 2019.

### Autres

Compte tenu de ses activités, le Groupe est également exposé à des risques juridiques. Les provisions pour litiges sont dès lors régulièrement mises à jour en concertation avec le département juridique du Groupe. Les provisions constituées correspondent à la meil-

leure estimation de la sortie de ressources considérées comme probables par le Groupe.

Pour rappel, en 2015, des provisions pour un montant de 12,8 M€ avaient été constituées pour faire face à des obligations juridiques ou réglementaires. En effet, un décret publié par le Gouvernement wallon nous impose une vectorisation des plans du réseau ; tandis que nous avons également couvert des risques applicatifs associés à la transition vers de nouveaux systèmes informatiques nécessaires aux processus de marchés et à leurs évolutions.

Durant l'année 2018, le Groupe a décidé d'augmenter la provision dans le cadre du projet « Atrias » pour un montant de 14,6 M€ suite aux problèmes rencontrés et au retard du projet.

Deux nouvelles provisions ont été constituées concernant d'une part, un litige vis-à-vis d'un fournisseur suite à la dénonciation du contrat de prestation de services informatiques pour l'implémentation d'un système d'information pour le comptage intelligent (4,8 M€), et d'autre part, un litige relatif à l'administration sociale (0,3 M€).

## Note 20 – Avantages au personnel – Général (en k€)

État de la situation financière	31/12/2018	31/12/2017
<b>Non courant</b>		
Avantages liés aux pensions – Régimes financés	(175.541)	(211.793)
Avantages liés aux pensions – Régimes non financés	6.246	14.083
Autres avantages postérieurs à l'emploi	91.043	99.337
Autres avantages à long terme	35.874	32.758
	<b>(42.378)</b>	<b>(65.615)</b>
Effet du plafond de l'actif	125.651	168.383
	<b>83.273</b>	<b>102.768</b>
<b>Courant</b>		
Rémunérations et primes	32.450	33.436
	<b>32.450</b>	<b>33.436</b>
	<b>115.723</b>	<b>136.204</b>

État du résultat global	31/12/2018	31/12/2017
Salaires	141.303	138.844
Cotisations de sécurité sociale	33.514	38.546
Charges liées aux pensions et autres avantages à long terme	16.075	10.111
Autres charges sociales	15.045	14.505
Parmi lesquelles sont incluses dans le coût des immobilisations	(77.816)	(72.312)
	<b>128.121</b>	<b>129.694</b>

Nombre moyen de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Employés - total en équivalents temps plein	2.336	2.324

Une description des avantages au personnel figure dans les méthodes comptables (voir point 3.A.11).

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent principalement les avantages tarifaires et les avan-

tages soins de santé accordés aux employés après leur retraite.

Les autres avantages à long terme comprennent principalement les primes de jubilés octroyées aux cadres et aux barémisés.

## Note 21 – Avantages au personnel – Régimes à prestations définies (en k€)

### 1. Plans de pension à prestations définies couverts par des actifs de couverture (régimes financés)

#### Pensiobel/Elgabel

Différents plans de pension à prestations définies existent au sein d'ORES scrl et sont régis par la commission paritaire du secteur Gaz et Électricité (CP 326). Il s'agit des plans de pension Pensiobel et Elgabel. Ils sont destinés dans la majorité des cas aux agents barémisés engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ainsi qu'aux agents cadres et de direction engagés avant le 1<sup>er</sup> mai 1999, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et bénéficiant du statut Gaz et Électricité. Le capital de retraite qui sera versé aux travailleurs dépend en grande partie du nombre d'années et de mois de service accomplis sous contrat de travail à l'âge normal de la retraite même en cas d'anticipation (cette ancienneté est complétée le cas échéant d'une ancienneté complémentaire fixée par la CCT et la convention-cadres 2007-2008) et du traitement de l'agent à l'âge de la retraite. En cas de décès de l'agent avant sa retraite, un capital décès sera versé à ses ayants droits ainsi qu'une rente annuelle à chaque enfant de l'agent âgé de moins de 25 ans. Ces engagements sont repris dans la partie « régimes financés ».

#### Powerbel/Enerbel

Deux autres plans de pension, autrefois considérés comme à contributions définies, existent également au sein du Groupe, l'un également destiné au personnel de cadre et de direction engagé à partir du 1<sup>er</sup> mai 1999 ou ayant opté pour ce régime au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Powerbel), l'autre destiné au personnel barémisé engagé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (Enerbel).

En effet, suite au changement de la loi sur les pensions complémentaires (L.P.C. 28/4/2003 – Art 24) entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et imposant dorénavant de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales que personnelles (nouvelle formule basée sur le taux OLO belge avec un seuil

minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%), une réflexion au sein du groupe ORES a été initiée et a conduit à comptabiliser, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les plans de pension Powerbel et Enerbel comme des plans à prestations définies. Ces deux plans, qui accordent un capital de retraite déterminé par le montant des primes versées et le rendement qui leur est attribué, sont décrits ci-dessous.

#### *Enerbel*

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur base d'un taux par palier, égale à 0,875% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 2,65% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé. L'allocation patronale est, quant à elle, égale à trois fois la cotisation personnelle.

#### *Powerbel*

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur base d'un taux par palier, égale à 0,6% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 4,6% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé. L'allocation patronale est, quant à elle, égale à quatre fois la cotisation personnelle.

Depuis 2016 (sans effet rétroactif), nous appliquons la « Projected Unit Credit Method » (PUC - sans projection des primes futures) tel que préconisée par IAS 19 pour comptabiliser ces deux plans de pension. Ils sont également repris dans la rubrique des « régimes financés ».

Alors qu'en 2016, nous avons utilisé le même taux d'actualisation pour évaluer nos avantages au personnel liés aux plans de pension des nouveaux statuts et liés aux avantages postérieurs à l'emploi, en 2017, le Groupe a décidé d'appliquer un taux distinct pour les

avantages postérieurs à l'emploi. En effet, vu la durée de ces plans, différente de celle liée aux plans de pension des nouveaux statuts (13 ans pour les avantages postérieurs à l'emploi contre 20 ans pour les plans de pension destinés aux nouveaux statuts ou encore 9 ans pour les plans liés aux anciens statuts), il n'était plus cohérent de garder le même taux d'actualisation. C'est ainsi que depuis l'année précédente, trois taux d'actualisation sont d'application pour évaluer nos avantages au personnel (voir le tableau ci-dessous relatif à nos hypothèses actuarielles).

#### Régime par « frais généraux »

Ce régime, fermé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, visait à octroyer à l'âge de la retraite une rente viagère qui s'élève à 75% du dernier salaire pour une carrière complète sous déduction de la pension légale paritaire. En cas de décès, la rente est réversible à 60% en faveur du conjoint survivant. Pour les orphelins, la rente est fixée à 15% de la rente de retraite ou à 25% pour les orphelins de père et mère (maximum trois orphelins). Pour les agents bénéficiant de ce régime et toujours actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2007, des droits acquis en matière de retraite étaient déjà constitués pour la carrière postérieure à cette date dans l'OFP Elgabel.

En 2016, le Groupe a décidé de financer également ce régime et il a donc été reclassé dans la catégorie des « régimes financés ».

## 2. Plan de pension à prestations définies non couverts par des actifs de couverture (régimes non financés)

Compte tenu du reclassement du régime par « frais généraux » dans la catégorie des « régimes financés », cette rubrique ne comprend plus que les avantages octroyés par le Groupe à la retraite des agents tels que le remboursement de soins de santé et les avantages tarifaires ainsi que les engagements liés aux personnes mises en indisponibilité.

Les plans de pension Enerbel et Powerbel exposent l'employeur au risque d'investissement car comme in-

diqué ci-dessus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la législation impose, pour ce type de plan, de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales que personnelles (basé sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%).

Jusqu'au 30 juin 2016 (Enerbel) et 30 septembre 2016 (Powerbel), les contributions des employés étaient versées à une assurance groupe (Contassur S.A. - branche 21 - capital différé sans remboursement). Depuis lors, tout comme les cotisations des employeurs, elles sont versées dans un fond de pension qui n'offre plus aucune garantie de rendement minimum. Suite à ce changement, les réserves accumulées dans les contrats individuels d'assurance groupe ont également été transférées dans le fond de pension avec un taux garanti de 3,25%.

Signalons également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Contassur a changé son taux d'intérêt garanti pour le porter à 0% pour les primes annuelles nivelées et 0,5% pour les primes uniques successives.

État de la situation financière	31/12/2018	31/12/2017
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes financés	331.835	315.071
Actifs des régimes	(507.376)	(526.864)
<b>Déficit / (surplus)</b>	<b>(175.541)</b>	<b>(211.793)</b>
Valeur actualisée des autres avantages à long terme/régimes financés	36.411	42.978
Actifs des régimes des autres avantages à long terme	(537)	(10.220)
<b>Déficit / (surplus)</b>	<b>35.874</b>	<b>32.758</b>
<b>Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes non financés</b>	<b>97.289</b>	<b>113.420</b>
<b>Effet du plafond de l'actif</b>	<b>125.651</b>	<b>168.383</b>
<b>Passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies</b>	<b>83.273</b>	<b>102.768</b>
<b>Droits au remboursement</b>	<b>(1.352)</b>	<b>(1.674)</b>

État du résultat global	31/12/2018	31/12/2017
<b>Coût des services</b>		
Coût des services rendus	13.453	14.137
	<b>13.453</b>	<b>14.137</b>
<b>Intérêt net sur le passif (actif) au titre des prestations définies</b>		
Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des prestations définies	5.796	5.925
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	(6.381)	(6.330)
Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif	1.987	1.651
	<b>1.402</b>	<b>1.246</b>
<b>(Produits)/charges comptabilisés au compte de résultats à l'égard des régimes à prestations définies</b>	<b>14.855</b>	<b>15.383</b>

Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI)	31/12/2018	31/12/2017
<b>(Gains)/pertes actuariels découlant des obligations au titre des prestations définies, provenant de :</b>		
i Modifications des hypothèses démographiques	0	26.097
ii Modifications des hypothèses financières	(6.511)	11.227
iii Ajustements découlant de l'expérience	1.773	(27.849)
<b>Sous-total</b>	<b>(4.738)</b>	<b>9.475</b>
i Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	42.115	(8.220)
ii Modifications des hypothèses financières		
iii Changement de l'effet du plafond de l'actif hors intérêt y relatif	(44.719)	43.016
<b>Sous-total</b>	<b>(2.604)</b>	<b>34.796</b>
	<b>(7.342)</b>	<b>44.271</b>
<b>(Produits)/charges des régimes à prestations définies</b>	<b>7.513</b>	<b>59.654</b>

Au niveau des hypothèses actuarielles, peu de changement sont intervenus en 2018 à l'exception des taux d'actualisation qui ont été revus pour les différents plans. Par conséquent, les écarts actuariels relatifs aux engagements (4,7 M€) enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont plus faibles cette année par rapport à 2017 (9,5 M€) et ne sont principalement dus qu'au changement du taux d'actualisation, à la hausse en 2018, générant ainsi un produit de 6,5 M€.

Concernant la charge enregistrée cette année et liée au rendement des actifs, elle provient du fait que le taux de rendement sur nos actifs de couverture constaté fin d'année 2018 est plus faible que celui estimé au 31 décembre 2017 (égal au taux d'actualisation).

La diminution de nos actifs de couverture (voir ci-dessous) a eu pour conséquence de diminuer également notre plafond de l'actif de couverture, passant de 168 M€ à 126 M€, générant un produit de 44,7 M€ et compensant par la même occasion la charge liée au rendement.



Mouvements dans la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies	31/12/2018	31/12/2017
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>428.491</b>	<b>411.632</b>
Coût des services rendus	13.453	12.748
Coût d'intérêt	5.796	5.925
Cotisations des participants des régimes	1.411	1.389
<b>(Gains)/pertes actuariels provenant de :</b>		
I Modifications des hypothèses démographiques	0	26.097
II Modifications des hypothèses financières	(6.511)	11.227
III Ajustements découlant de l'expérience	1.566	(27.849)
Transfert d'obligations d'autres avantages à long termes vers des plans DB	6.345	
Avantages versés	(21.635)	(12.678)
Autre	208	
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>429.124</b>	<b>428.491</b>

Le transfert d'obligations d'autres avantages à long terme vers des plans DB (*defined benefit pension plan*) concerne les primes de jubilées. En effet, en 2018, après une analyse de nos plans liés aux primes de jubilées, le Groupe a décidé de reclasser la partie du plan relative aux primes de jubilées versées dans un fond de

pension (aussi bien les engagements que les actifs de couverture liés) vers les plans à prestations définies et de les évaluer comme un plan à prestations définies. Les primes de jubilées payées directement aux agents continuent d'être considérées, quant à elles, dans les autres avantages à long terme.

Mouvements dans la juste valeur des actifs des régimes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>526.864</b>	<b>467.548</b>
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	6.381	6.330
Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	(29.491)	8.220
Écarts actuariels	(12.625)	0
Cotisations de l'employeur	27.369	55.363
Cotisations des participants des régimes	1.411	1.389
Avantages versés	(21.633)	(11.986)
Transfert d'actifs d'autres avantages à long termes vers des plans DB	9.100	0
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>507.376</b>	<b>526.864</b>
<b>Rendement réel des actifs du régime</b>	<b>(23.110)</b>	<b>14.550</b>

Principales hypothèses actuarielles utilisées			31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation sur les plans liés aux anciens statuts			1,34%	1,18%
Taux d'actualisation sur les plans liés aux nouveaux statuts			1,79%	1,66%
Taux d'actualisation sur les avantages tarifaires et soins de santé			1,76%	1,63%
Taux attendu d'augmentation des salaires - anciennes conditions (hors inflation)			0,87%	0,87%
Taux attendu d'augmentation des salaires - nouvelles conditions (hors inflation)			2,36%	2,36%
Taux de rotation des anciens statuts			1,00%	1,00%
Taux de rotation des nouveaux statuts			2,00%	2,00%
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors inflation)			1,00%	1,00%
Augmentation du coût moyen relatif aux réductions tarifaires			1,75%	1,75%
Taux d'inflation			1,75%	1,75%
Âge moyen de la retraite pour les anciennes conditions			63 ans	63 ans
Âge moyen de la retraite pour les nouvelles conditions			64 ans	64 ans
Table de mortalité utilisée pour les actifs			IA/BE prospective table	
Table de mortalité utilisée pour les non-actifs			IA/BE prospective table	
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans :	Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :	Homme	19,8	22,5
		Femme	24	22
	Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans :	Homme	22,3	22,3
		Femme	26	26

Répartition de l'obligation au titre des prestations définies par type de participant au régime	31/12/2018	31/12/2017
Participants actifs du régime	293.020	286.131
Participants démissionnaires avec droits différés aux avantages	6.794	5.742
Participants retraités et bénéficiaires	129.310	136.618
	<b>429.124</b>	<b>428.491</b>

Répartition de l'obligation au titre des prestations définies par type d'avantage	31/12/2018	31/12/2017
Avantages liés à la retraite ou en cas de décès	338.081	329.154
Autres avantages du personnel (réductions médicales et tarifaires)	91.043	99.337
	<b>429.124</b>	<b>428.491</b>

Principales catégories d'actifs du régime	Juste valeur	
	31/12/2018	31/12/2017
<b>Ayant un prix de marché coté dans un marché actif</b>	<b>414.675</b>	<b>459.315</b>
Actions (Eurozone)	55.610	54.675
Actions (hors Eurozone)	107.841	116.064
Bons d'États (Eurozone)	2.062	36.629
Autres obligations (Eurozone)	162.581	194.801
Autres obligations (hors Eurozone)	86.581	57.146
<b>Sans prix de marché coté dans un marché actif</b>	<b>92.701</b>	<b>67.549</b>
Trésorerie	20.084	5.263
Biens immobiliers	8.825	13.910
Autres	63.792	48.376
	<b>507.376</b>	<b>526.864</b>

Analyse de sensibilité pour chacune des hypothèses actuarielles significatives découlant de l'obligation au titre des prestations définies	Impact	
	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation supérieur de 0,25% (0,50% en 2017)	(2.287)	(24.302)
Évolution salariale majorée de 0,1% (0,50% en 2017) (hors inflation)	11.981	9.074
Évolution des frais médicaux majorée de 1%	1.528	13.251
Évolution du coût moyen relatif aux réductions tarifaires majorée de 0,50%	6.308	4.414
Taux d'inflation majoré de 0,25%	16.627	17.561
Correction d'un an appliquée aux tables de mortalité	16.344	9.343

	31/12/2018	31/12/2017
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux anciens statuts et les autres avantages à long terme	9	10
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux nouveaux statuts	20	20
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les autres avantages postérieurs à l'emploi	13	18
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux anciens statuts	8.238	4.451
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux nouveaux statuts	5.158	5.820

Chaque année, le taux d'actualisation utilisé pour calculer les obligations de pension au regard des besoins minimaux de financement est comparé au taux de rendement attendu sur les actifs gérés en fonction de la politique d'investissement définie par le sponsor.

Le taux de rendement attendu est obtenu sur base d'un taux de marché sans risque défini par les marchés financiers au moment de la clôture, sur base d'une prime de risque liée à chaque catégorie d'investissement présent dans le portefeuille et de la volatilité y afférente. Si le taux de rendement attendu est plus bas que le taux d'actualisation, ce dernier est ajusté au taux de rendement attendu.

Annuellement, un « stress test » est exécuté. Celui-ci permet de vérifier si les besoins minimaux de financement sont couverts malgré une variation de taux fixée à 0,5%.

La plupart des bénéficiaires contribuent au financement des régimes de retraite en payant une cotisation personnelle (formule de taux progressif  $a\%t_1 + b\%t_2$ ) déduite mensuellement de leur rémunération.

Les plans de pension à prestations définies sont également financés par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini

à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année. Cette méthode consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur base de projections tenant compte, notamment, de l'évolution salariale et de l'inflation. Les hypothèses afférentes à l'augmentation salariale, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la retraite sont définies sur base de statistiques dont la société dispose. Les tables de mortalité utilisées sont celles qui correspondent aux faits observés pour le plan concerné. Le taux d'actualisation est défini au regard de la stratégie d'investissement de la société. Toutes ces hypothèses sont régulièrement revues.

Certains évènements exceptionnels tels que la modification d'un plan, le changement d'hypothèses, un degré de couverture trop faible, etc. peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor.

En 2018, le taux d'actualisation lié aux plans de pension Elgabel et Pensiobel a augmenté, passant de 1,18% à 1,34% suite à l'augmentation du taux de rendement des obligations à 10 ans d'entreprise de haute qualité (AAA). En effet, la durée moyenne des plans à prestations définies Elgabel/Pensiobel est d'environ 9 ans, période relativement courte due au fait que ces plans sont fermés et que les avantages sont versés sous la forme d'un capital et pas en annuités.

Quant aux plans de pension Powerbel et Enerbel, vu qu'ils ont une durée estimée à 20 ans, le taux d'actualisation a été fixé à 1,79% (1,66% en 2017 – référence iBoxx).

### 3. Description des risques auxquels sont confrontés les régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies exposent la société à des risques actuariels tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

#### Risque d'investissement

La valeur actuelle des engagements d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le taux de rendement des actifs du plan est plus bas que le taux d'actualisation, cela engendrera un déficit au niveau du plan. Pour ce qui nous concerne, les placements ont été réalisés avec beaucoup de diversité et de manière très équilibrée (voir tableau ci-dessus).

Étant donné que les engagements liés au plan ont un horizon à long terme, le Conseil d'administration des fonds de pension considère raisonnable d'investir une partie des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier permettant d'améliorer la performance du fonds.

#### Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux d'intérêt obligataires génèrera une augmentation des engagements du plan. Cependant, ceci sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan.

#### Risque de longévité

La valeur actuelle des engagements des plans à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés, à la fois durant leur contrat d'emploi mais aussi après leur retraite. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés aux plans a pour conséquence de faire évoluer à la hausse les engagements du plan.

Depuis 2015, le groupe ORES utilise les nouvelles tables de mortalité prospectives établies par l'Institut des Actuairens en Belgique (IA/BE).

#### Risque salarial

La valeur actuelle des engagements du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés du plan. Une augmentation de celui-ci aura pour conséquence une augmentation des engagements du plan.

## Note 22 - Contrats de location (preneur) (en k€)

Contrats de location simple	31/12/2018	31/12/2017
<b>Païement enregistré comme une charge dans le compte de résultats</b>		
Loyers minimaux	15.886	20.583
Loyers de sous-location perçus	(3.738)	(3.575)
	<b>12.148</b>	<b>17.008</b>
<b>Échéance des engagements liés à des contrats de location simple non résiliables pour une période supérieure à un an</b>		
Endéans l'année	6.287	5.966
> 1 an et < 2 ans	3.848	4.067
>2 ans et < 5 ans	4.966	3.307
Supérieur à 5 ans	2.669	82
	<b>17.770</b>	<b>13.422</b>

Il n'y a pas de passifs comptabilisés relatifs à des contrats de location simple non résiliables.

Les loyers comprennent principalement :

- la location de bâtiments administratifs ;
- la location de véhicules destinés aux cadres et à la direction ;
- la location de licences et matériels IT (licences, pc, laptop, imprimante,...) ;

- les redevances payées pour l'utilisation de fibres optiques.

Les engagements à long terme sont principalement constitués de la location des bâtiments administratifs et des véhicules destinés aux cadres et à la direction.

## Note 23 – Impôts courants (en k€)

### Charge d'impôt comptabilisée dans le compte de résultats

	31/12/2018	31/12/2017
Charge d'impôt exigible pour l'exercice	52.350	62.604
Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice au titre de l'impôt exigible de périodes antérieures	(148)	444
Taxes relatives aux intérêts perçus	17	1
<b>Charge (produit) d'impôt courant</b>	<b>52.219</b>	<b>63.049</b>
Charge (produit) d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	19.194	4.647
<b>Charge (produit) d'impôt différé</b>	<b>19.194</b>	<b>4.647</b>
<b>Total de la charge d'impôt comptabilisée en résultat</b>	<b>71.413</b>	<b>67.696</b>

La diminution de la charge d'impôt courant comptabilisée en résultat (-10,8 M€) provient d'un résultat avant impôt plus faible cette année par rapport à 2017, couplé à une baisse du taux d'imposition en Belgique, passant de 33,99% en 2017 à 29,58% en 2018 et 2019. Notons qu'il passera à 25% à partir de 2020.

Signalons que le Groupe a de nouveau bénéficié d'un crédit d'impôt (11 k€) lié au Tax-shelter en participant à la production d'une œuvre audiovisuelle belge qui sera réalisée en 2019.

Au niveau des impôts différés, l'évolution à la hausse (+14,5 M€) s'explique par le fait que l'année 2017 avait été marqué par l'impact du changement de taux d'imposition à l'impôt des sociétés, ce qui avait généré l'enregistrement d'un produit d'un montant de 24,3 M€. Cette année, cet impact n'est plus que de 0,4 M€.

De plus, cette année, la charge d'impôt différé liée aux provisions pour avantages au personnel est également plus faible qu'en 2017 (-8 M€).



## Réconciliation du taux d'imposition effectif avec le taux d'imposition théorique

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt	233.826	266.024
Taux d'imposition en Belgique	29,58%	33,99%
<b>Charge d'impôt théorique à payer</b>	<b>69.166</b>	<b>90.422</b>
<b>Ajustements</b>		
Impôt sur les dépenses non admises	3.593	4.213
(Produit) lié à l'utilisation des intérêts notionnels	(46)	(619)
(Produit) lié la déduction pour investissement	(300)	
Crédit d'impôt lié au Tax-shelter	(11)	(13)
Charge d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	2.038	
(Produit) d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	(2.485)	(2.489)
(Produit) d'impôt différé suite au changement futur de taux d'imposition	(411)	(24.263)
Taxes relatives aux intérêts perçus	17	1
	<b>2.395</b>	<b>(23.170)</b>
<b>Taxes relatives à la période précédente</b>	<b>(148)</b>	<b>444</b>
<b>Total de la charge d'impôt relative à la période</b>	<b>71.413</b>	<b>67.696</b>
Taux effectif moyen	30,54%	25,45%

## Charge d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global

	31/12/2018	31/12/2017
Charge (produit) d'impôt différé sur la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	616	3.515
Charge (produit) d'impôt différé sur les régimes à prestations définies	1.835	(15.048)
Charge (produit) d'impôt différé suite au changement futur du taux d'imposition	0	(56.562)
<b>Total de la charge d'impôt dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>2.451</b>	<b>(68.095)</b>

Pour rappel, les différences temporelles sur des actifs ou passifs dont les mouvements sont comptabilisés en autres éléments du résultat global ont également été enregistrées dans cette rubrique tel que prescrit par la norme IAS 12 - Impôts sur les revenus (voir à ce sujet les rapports annuels IFRS 2014 et 2015 pour de plus amples détails).

Ceci est notamment le cas des swaps de couverture en cours à fin 2018, pour lesquels une évaluation favorable de la juste valeur a entraîné une variation à la baisse de l'actif d'impôt différé comptabilisé fin 2018 générant une charge d'impôt différé de 0,6 M€ (voir à ce sujet la note 27).

Les écarts actuariels de cette année sont également favorables au Groupe (+7,3 M€ - voir la note 21) et ont entraîné la comptabilisation d'une charge d'impôt différé de 1,8 M€.

Pour rappel, et comme expliqué ci-dessus, suite à l'adoption de la loi portant sur la réforme fiscale, l'impact du changement futur de taux d'imposition nous a conduit à enregistrer un produit d'impôt différé de 56,7 M€ fin 2017. Comme le tableau à la note 24 du rapport annuel 2017 nous le montrait, ce produit provenait en grande partie de l'impact du changement de taux sur le passif d'impôt différé lié à la réévaluation des immobilisations corporelles (+67,8 M€), dont le mouvement initial avait été enregistré en autres éléments du résultat global (voir le rapport annuel 2014).

## Note 24 – Impôts différés (en k€)

### Vue d'ensemble des actifs et passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle

	Actifs		Passifs		Net	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles			(4.732)	(2.542)	(4.732)	(2.542)
Immobilisations corporelles			(84.328)	(73.059)	(84.328)	(73.059)
Immobilisations corporelles - réévaluation			(204.761)	(208.795)	(204.761)	(208.795)
Autres actifs non courants			(1.722)	(379)	(1.722)	(379)
Créances commerciales et autres créances	2.242				2.242	
Autres actifs courants	10.691	13.193			10.691	13.193
Provisions pour avantages au personnel	15.120	25.692			15.120	25.692
Emprunts			(625)	(233)	(625)	(233)
Autres provisions			(34)	(34)	(34)	(34)
Autres passifs non courants	1.158	2.496			1.158	2.496
Autres passifs courants			(671)	(2.356)	(671)	(2.356)
<b>Total des différences temporaires</b>	<b>29.211</b>	<b>41.381</b>	<b>(296.873)</b>	<b>(287.398)</b>	<b>(267.662)</b>	<b>(246.017)</b>
<b>Actifs (passifs) d'impôts différés</b>	<b>29.211</b>	<b>41.381</b>	<b>(296.873)</b>	<b>(287.398)</b>	<b>(267.662)</b>	<b>(246.017)</b>
Compensation (1)	(29.211)	(41.381)	29.211	41.381	0	0
<b>Total, net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(267.662)</b>	<b>(246.017)</b>	<b>(267.662)</b>	<b>(246.017)</b>

(1) Selon IAS 12 - Impôt sur les revenus, les actifs et passifs d'impôts différés doivent, sous certaines conditions, être compensés lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.

## Mouvements enregistrés dans les comptes d'impôts différés

	Balance d'ouverture	Reconnus en compte de résultats	Reconnus en autres éléments du résultat global	Reconnus directement en fonds propres	Balance de clôture
<b>Différences temporaires</b>					
Immobilisations incorporelles	(2.542)	(2.190)			(4.732)
Immobilisations corporelles	(73.059)	(11.269)			(84.328)
Immobilisations corporelles - réévaluation	(208.795)	4.034	0		(204.761)
Autres actifs non courants	(379)	(1.343)			(1.722)
Créances commerciales et autres créances	0	2.242			2.242
Autres actifs courants	13.193	(2.502)			10.691
Provisions pour avantages au personnel	25.692	(8.737)	(1.835)		15.120
Autres provisions	(34)	0			(34)
Autres passifs non courants	2.496		(1.338)		1.158
Emprunts	(233)	(392)			(625)
Autres passifs courants	(2.356)	963	722		(671)
	<b>(246.017)</b>	<b>(19.194)</b>	<b>(2.451)</b>	<b>0</b>	<b>(267.662)</b>
<b>Crédits d'impôt et pertes fiscales reportées</b>					
Crédits d'impôt					0
Pertes fiscales reportées					0
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des mouvements, net</b>	<b>(246.017)</b>	<b>(19.194)</b>	<b>(2.451)</b>	<b>0</b>	<b>(267.662)</b>

## Impôts différés reconnus dans l'état consolidé de la situation financière

	31/12/2018	31/12/2017
Impôts différés actifs		
Impôts différés passifs	(267.662)	(246.017)
	<b>(267.662)</b>	<b>(246.017)</b>

## Note 25 – Filiales

### Résumé des filiales

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Date de reporting	Activité principale
ORES scrl	Belgique	99,72%	99,72%	Décembre	Opérateur des réseaux d'énergie

### L'actionnariat d'ORES scrl se compose de la manière suivante :

	% Détention 2018	Nombre de parts	% Détention 2017	Nombre de parts
ORES Assets	99,72%	2.453	99,72%	2.453
IDEFIN	0,04%	1	0,04%	1
IPFH	0,04%	1	0,04%	1
FINEST	0,04%	1	0,04%	1
SOFILUX	0,04%	1	0,04%	1
FINIMO	0,04%	1	0,04%	1
IPFBW	0,04%	1	0,04%	1
IEG	0,04%	1	0,04%	1
	<b>100,00%</b>	<b>2.460</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.460</b>

En 2013, ORES Assets a cédé 7 parts sociales d'ORES scrl aux intercommunales pures de financement (IPF) ainsi qu'une part sociale à RESA (anciennement Tecteo). Ceci a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation de 31 k€ ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés IFRS.

En 2017, suite à la reprise totale par RESA des activités de gestionnaire du réseau du centre-ville de Liège, la part détenue par RESA a été vendue à ORES Assets, faisant ainsi diminuer les participations ne donnant pas le contrôle de 4 k€.

Il n'y a pas d'entités pour lesquelles plus de 50% des droits de vote sont détenus mais qui ne sont pas consolidées.

Il n'y a pas d'entités pour lesquelles moins de 50% des droits de vote sont détenus et qui sont consolidées.

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité des filiales de transférer des fonds à la société mère sous la forme de dividendes en espèces ou de remboursements de prêts et avances.

## Note 26 - Participations dans les entreprises associées (en k€)

### Résumé des entreprises associées

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Juste valeur de la participation dans les entreprises associées (1)	Activité principale
Atrias	Belgique	16,67%	16,67%	N/A	Support IT en matière de relevé des compteurs pour le groupe ORES et le groupe économique EANDIS, ainsi que d'autres GRD en Belgique (Sibelga, RESA,...)

(1) Pour lesquelles il existe des prix cotés publiés.

### Mouvements dans les participations des entreprises associées

	31/12/2018	31/12/2017
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Acquisition de participations		
Cession de participations		
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Surprix inclus dans la valeur comptable des participations dans les entreprises associées		

## Information financière résumée

	ATRIAS		TOTAL	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Ventes et autres produits opérationnels	21.575	22.739	21.575	22.739
Profit (perte) avant intérêts et impôts	241	217	241	217
Résultat financier	(185)	(158)	(185)	(158)
Profit (perte) avant impôts	58	59	58	59
Imposition	(58)	(59)	(58)	(59)
<b>Profit (perte) pour l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Quote-part du profit (perte) des entreprises associées revenant au Groupe				
Actifs non courants	44.496	34.015	44.496	34.015
Actifs courants	8.909	8.026	8.909	8.026
<b>Total des actifs</b>	<b>53.405</b>	<b>42.041</b>	<b>53.405</b>	<b>42.041</b>
Passifs non courants				
Passifs courants	53.386	42.022	53.386	42.022
<b>Total des passifs</b>	<b>53.386</b>	<b>42.022</b>	<b>53.386</b>	<b>42.022</b>
<b>Actifs nets</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
Quote-part de l'actif net des entreprises associées revenant au Groupe	3	3	3	3
Prêts accordés par des compagnies du Groupe aux entreprises associées	7.955	7.175	7.955	7.175

Le Groupe a une influence significative sur la société Atrias de par la présence de deux représentants du Groupe au sein du Conseil d'administration (en tant que vice-président et administrateur) mais aussi par

le fait que la prise de décision concernant toutes les décisions fondamentales de la société sont prises à l'unanimité des voix par le Conseil d'administration.

## Note 27 - Juste valeur des instruments financiers (en k€)

Analyse des instruments financiers évalués à la juste valeur par niveau hiérarchique de juste valeur

	31/12/2018				31/12/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total juste valeur
<b>Actifs financiers</b>								
Collar – cap		5.239		5.239		1.518		1.518
Swap		1.648		1.648				
Instruments de capitaux propres non cotés		629		629		841		841
Créances commerciales		135.915		135.915		184.138		184.138
Autres créances		51.326		51.326		53.298		53.298
Instruments de capitaux propres cotés - sicavs et stock-options						7.354		7.354
<b>Total actifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>194.757</b>	<b>0</b>	<b>194.757</b>	<b>0</b>	<b>247.149</b>	<b>0</b>	<b>247.149</b>
<b>Passifs financiers</b>								
Dettes commerciales		166.178		166.178		159.297		159.297
Autres dettes		48.810		48.810		54.283		54.283
Swaps de taux d'intérêt		7.523		7.523		9.986		9.986
<b>Total passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>222.511</b>	<b>0</b>	<b>222.511</b>	<b>0</b>	<b>223.566</b>	<b>0</b>	<b>223.566</b>



La hiérarchie utilisée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers par technique d'évaluation est la suivante :

- niveau 1 - Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 - Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- niveau 3 - Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrées non observables).

### Description des méthodes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des instruments dérivés

- **Pour les instruments financiers dérivés** : La juste valeur est déterminée sur base des flux futurs estimés en fonction des courbes de taux d'intérêt.
- **Pour les créances et dettes commerciales ainsi que les autres créances et dettes** : La juste valeur est présumée égale à leur valeur comptable.

Nous vous renvoyons à la note 28 pour une analyse de l'évolution de la juste valeur des swaps et des caps.

## Note 28 – Instruments dérivés (en k€)

### Résumé des instruments financiers dérivés

	Justes valeurs positives	
	31/12/2018	31/12/2017
<b>Instruments dérivés non désignés dans des couvertures de flux de trésorerie</b>		
Cap de taux d'intérêt	5.239	1.518
Swap de taux d'inflation	1.648	
	<b>6.887</b>	<b>1.518</b>
parmi lesquels : non courants	6.887	1.518
parmi lesquels : courants		
	Justes valeurs négatives	
	31/12/2018	31/12/2017
<b>Instruments dérivés désignés dans des couvertures de flux de trésorerie</b>		
Swaps de taux d'intérêt	7.523	9.986
	<b>7.523</b>	<b>9.986</b>
parmi lesquels : non courants	4.632	9.986
parmi lesquels : courants	2.891	0

## Description de la politique de couverture au sein du Groupe

En vue de maîtriser le risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux variables vers taux fixes), des caps ou encore des collars (combinaison de cap et de floor). Au sein du Groupe, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement. Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins spéculatives.

Compte tenu de la proportion importante d'emprunts à taux variables dans le portefeuille (voir la note 16), le Groupe a contracté, ces trois dernières années, plusieurs caps de taux d'intérêt, ayant une juste valeur à fin 2018 de 4,6 M€, afin de se couvrir contre une éventuelle hausse des taux variables dans les prochaines années. Après analyse, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Le Groupe a également contracté un swap couvrant le risque d'inflation futur sur nos charges opérationnelles d'une juste valeur de 1,6 M€ à fin 2018. Après analyse, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture pour cet instrument, la variation de sa juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Concernant les swaps de taux d'intérêt, les taux court terme étant restés assez stable durant l'année 2018, l'explication principale quant à la variation positive de la juste valeur des swaps (+2,5 M€) réside dans le fait que ceux en portefeuille à fin 2018 ont une juste valeur négative plus faible qu'en 2017 car leur échéance se rapproche et qu'une année de charge d'intérêt supplémentaire a été prise en résultat cette année (4,6 M€). Dès lors, l'indemnité de remploi que devrait payer le Groupe pour sortir des contrats de swaps est moins élevée par rapport au 31 décembre 2017, générant le gain enregistré au 31 décembre 2018.

## Autres annexes aux états financiers

### Note 29 – Parties liées (en k€)

Les transactions reportées ci-dessous sont celles effectuées avec toutes les parties liées (à l'exception de celles avec les parties liées consolidées), incluant :

- les actionnaires majoritaires et toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par eux ;
- les actionnaires ayant une influence significative ;
- les sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation et les joint-ventures ;
- le personnel clé du Groupe ;
- d'autres parties liées significatives.

	Type de relation	Créances		Dettes		État du résultat global				
		À plus d'un an	Échéant dans l'année	À plus d'un an	Échéant dans l'année	Chiffre d'affaires	Autres revenus opérationnels	Coût des ventes	Autres charges opérationnelles	Produits financiers
	<b>Partie liée au 31/12/2018</b>									
Atrias	Financement actionnaire	7.955								36
Atrias - client	Comptabilité		28				139			
Atrias - fournisseur	Service IT - projets				589				(5.852)	
N-Allo	Call center				555				(5.574)	
IPFH	Redevance de voirie							0		
		<b>7.955</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>1.144</b>	<b>0</b>	<b>139</b>	<b>0</b>	<b>(11.426)</b>	<b>36</b>
	<b>Partie liée au 31/12/2017</b>									
Atrias	Financement actionnaire	7.175								30
Atrias - client	Comptabilité		14				136			
Atrias - fournisseur	Service IT - projets				635				(3.495)	
N-Allo	Call center				539				(5.472)	
IPFH	Redevance de voirie							(13.629)		
		<b>7.175</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1.174</b>	<b>0</b>	<b>136</b>	<b>(13.629)</b>	<b>(8.967)</b>	<b>30</b>

Au niveau des emprunts bancaires, soulignons que les communes wallonnes ainsi que le partenaire privé ont garanti certains emprunts pour un montant total de 530,6 M€, soit 23,72% de la dette bancaire totale à fin 2018 (contre 586,5 M€, soit 25,94% de la dette ban-

caire totale à fin 2017). Le partenaire privé se dégagera de ses garanties (suite à sa sortie du capital d'ORES Assets au 31 décembre 2016) suivant un agenda qui reste encore à définir.

Avantages au personnel du personnel de direction	31/12/2018	31/12/2017
Avantages à court terme	2.048	1.791
Avantages postérieurs à l'emploi		
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	4.541	5.099
Coût net de pension de la période	171	192
Indemnités de fin de contrat	0	330
Autres avantages à long terme		
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	44	389
Coût net de pension de la période	2	12
	<b>6.806</b>	<b>7.813</b>

Le personnel de direction est composé des membres du Conseil d'administration d'ORES scrl et des membres du Comité de direction d'ORES scrl.

### Note 30 - Événements postérieurs à la date de clôture (en k€)

Nature	Impact financier estimé	
	État de la situation financière	Résultat global
Dividendes proposés à l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu en 2019	81.230	
	<b>81.230</b>	<b>0</b>

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les opérations nécessaires à la mise en place de la nouvelle politique de dividendes ont été réalisées. Les parts R existant à cette date ont été converties en parts A. Les réserves disponibles au 31 décembre 2018 ont été incorporées au capital, donnant également lieu à la création de parts A. L'annexe 1 des statuts mise à jour et détaillant le nombre de parts A revu suite à ces opérations, est reprise à la fin du rapport financier 2018 relatif aux comptes ORES Assets.

En date du 7 février 2019, la CWaPE a approuvé les propositions de tarifs périodiques électricité et gaz pour la période régulatoire 2019-2023 d'ORES Assets.

Les tarifs non-périodiques pour la même période ont été approuvés le 20 février 2019.

Sur la base de l'approbation par les associés d'ORES Assets de l'opération relative au transfert (partiel) des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus de Gaselwest vers ORES Assets pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ces 4 communes sont intégrées dans le secteur Mouscron. La partie de la commune de Frasnes-lez-Anvaing précédemment associée à Gaselwest a également été transférée du secteur Hainaut vers le secteur Mouscron. À partir de cette date, les tarifs du secteur Mouscron sont applicables pour ces entités.

### Note 31 – Gestion des risques financiers (en k€)

#### 1. Risque de crédit

##### Description générale de la manière dont le risque de crédit est géré

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un « crédit ». Ses composantes sont le risque de contrepartie, celui de liquidité, le risque lié à l'activité ou à la structure du demandeur, le risque sectoriel, le risque financier et enfin, le risque politique.

Le Groupe répond au risque de crédit de manière multiple. Au niveau de la trésorerie et des investissements, la trésorerie excédentaire du Groupe est placée soit

auprès d'institutions financières, soit sous forme de billets de trésorerie (*commercial papers*) de manière très diversifiée dans des banques ou des sociétés répondant à des critères stricts de sélection.

Au niveau des créances commerciales, il convient de distinguer :

- les créances liées aux redevances de transit pour lesquelles le Groupe obtient des garanties bancaires et effectue des analyses de bilan avant de déterminer les conditions de paiement accordées ;
- les créances liées aux obligations de service public (livraison d'énergie) et aux travaux pour lesquelles le Groupe a fait appel à des sociétés de recouvrement.

### Détail du risque de crédit maximal

	31/12/2018	31/12/2017
Actifs financiers dérivés	6.887	1.518
Créances commerciales et autres créances	187.241	237.436
Instruments de capitaux propres non cotés	629	841
Trésorerie et équivalent de trésorerie	115.797	192.912
	<b>310.554</b>	<b>432.707</b>

## 2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations liées aux instruments financiers.

Le risque de liquidité est lié à la nécessité pour le Groupe d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes.

La politique de financement s'appuie sur la couverture des besoins de financement de l'année en cours et le maintien d'une trésorerie excédentaire. Ce dernier point et la diversification des sources de financement permettent au Groupe de limiter le risque de liquidité.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et des lignes de crédit évoquées ci-avant ; on peut considérer que le risque de liquidité est quasi-nul. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité. ORES est attentive à la problématique des taux négatifs dans la gestion de sa trésorerie.

Enfin, il faut noter que la méthodologie tarifaire prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement

sont couverts par l'enveloppe réglementaire (méthodologie 2017 et 2018).

En fonction des conditions de marché, le Groupe a mis en place une stratégie de financement qui permet de couvrir soit l'année en cours, soit plusieurs exercices. En 2017, comme indiqué à la note 16, le Groupe a obtenu auprès de la Banque Européenne d'Investissement la mise en place d'une ouverture de crédit de 550 M€ sur laquelle il a effectué un premier tirage de 150 M€ en 2017 et un second tirage de 100 M€ fin 2018. Il a également contracté des emprunts auprès de banques et a eu recours à l'émission de billets de trésorerie à court terme pour couvrir l'ensemble de ses besoins de financement.

Concernant le maintien des disponibilités, la trésorerie du Groupe s'élève à 115,8 M€ au 31 décembre 2018 (contre 192,9 M€ fin 2017) – voir note 14.

Le détail des emprunts contractés par le Groupe est quant à lui repris en note 16.

Analyse de la maturité (basé sur les flux financiers futurs non actualisés)

	Montant comptabilisé	< 1 an	> 1 et < 3 ans	> 3 et < 5 ans	> 5 et < 15 ans	> 15 ans	Sans échéance	Total
<b>31/12/2018</b>								
Actifs financiers dérivés	6.887				1.585			1.585
Créances commerciales et autres créances	187.241	187.241						187.241
Instruments de capitaux propres non cotés	629						629	629
Trésorerie et équivalent de trésorerie	115.797	115.797						115.797
<b>Total actifs</b>	<b>310.554</b>	<b>303.038</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.585</b>	<b>0</b>	<b>629</b>	<b>305.252</b>
Passifs financiers dérivés	7.523	4.801	2.452	(4)	(478)			6.771
Emprunts	2.260.955	265.325	709.862	448.502	715.167	454.461		2.593.317
Dettes commerciales et autres dettes	214.988	214.988						214.988
<b>Total passifs</b>	<b>2.483.466</b>	<b>485.114</b>	<b>712.314</b>	<b>448.498</b>	<b>714.689</b>	<b>454.461</b>	<b>0</b>	<b>2.815.076</b>
<b>Total du risque de liquidité</b>	<b>(2.172.912)</b>	<b>(182.076)</b>	<b>(712.314)</b>	<b>(448.498)</b>	<b>(713.104)</b>	<b>(454.461)</b>	<b>629</b>	<b>(2.509.824)</b>
<b>31/12/2017</b>								
Actifs financiers dérivés	1.518				1.513			1.513
Créances commerciales et autres créances	237.436	237.436						237.436
Actifs financiers disponibles à la vente	841						841	841
Trésorerie et équivalent de trésorerie	192.912	192.912						192.912
<b>Total actifs</b>	<b>432.707</b>	<b>430.348</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.513</b>	<b>0</b>	<b>841</b>	<b>432.702</b>
Passifs financiers dérivés	9.986	5.218	5.660	(257)	(1.395)			9.226
Emprunts	2.260.955	276.577	485.914	611.595	844.199	439.379		2.657.664
Dettes commerciales et autres dettes	213.580	213.580						213.580
<b>Total passifs</b>	<b>2.484.521</b>	<b>495.375</b>	<b>491.574</b>	<b>611.338</b>	<b>842.804</b>	<b>439.379</b>	<b>0</b>	<b>2.880.470</b>
<b>Total du risque de liquidité</b>	<b>(2.051.814)</b>	<b>(65.027)</b>	<b>(491.574)</b>	<b>(611.338)</b>	<b>(841.291)</b>	<b>(439.379)</b>	<b>841</b>	<b>(2.447.768)</b>



### 3. Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché.

Le risque de marché comprend trois types de risques :

- taux de change (risque de change) - non applicable pour le Groupe ;
- taux d'intérêt de marché (risque de taux d'intérêt) ;
- prix de marché (par exemple : prix des actions, prix des commodités) - non applicable pour le Groupe.

Les activités du Groupe l'exposent essentiellement aux risques financiers liés aux fluctuations des taux d'intérêt. Toutefois, le risque de prix lié à la seule sicav encore détenue en portefeuille et classée en autres actifs courants, est considéré comme négligeable.

#### Risque du taux d'intérêt

Le Groupe a établi une politique de gestion du risque de taux qui s'appuie sur un équilibre entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Pour gérer le risque de volatilité des taux d'intérêt, il a recours à l'utilisation de produits dérivés de couverture (swap, cap, collar ou structure de taux) en fonction de la situation des marchés. La valeur de ces instruments est principalement fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Le portefeuille est géré de manière centralisée au niveau du Groupe et l'ensemble des positions sont revues périodiquement.

#### Analyse de sensibilité

##### *Description de la méthode et des hypothèses prises pour effectuer notre test de sensibilité*

Le taux d'intérêt à utiliser avant les variations de marge se calculera comme suit :

Nous prenons les derniers taux constatés le dernier jour ouvrable de la période concernée (31/12) et nous calculons la moyenne pour les Euribor (Euribor 1, 3, 6, 12 mois) et des taux swaps (d'une durée de 1 à 30 ans). Au 31 décembre 2018, le taux moyen Euribor reste négatif et s'élève à -0,26% (-0,29% à fin 2017) et le taux moyen des swaps est de 0,59% (0,67% fin 2017).

Sur base de ces moyennes obtenues, nous recalculons les flux financiers au 01/01/N+1.

Ensuite, nous simulons l'impact d'une hausse de 50 points de base du taux calculé ci-dessous. Nous faisons de même en simulant l'impact d'une baisse de 50 points de base de la courbe de taux calculée ci-dessous.

L'impact dans chacune des colonnes est mesuré à 2 niveaux (en k€) :

- Sur le résultat avant impôts (pour tous les produits) : cette colonne représente la différence entre les charges financières simulées par rapport aux charges financières calculées à la date de clôture suivant le taux moyen (positif = gain ; négatif = perte)
- Sur les fonds propres : cette colonne représente la différence entre la valeur comptable calculée à la date de clôture sur base du taux moyen par rapport à la valeur comptable simulée (capital restant dû ou market value) (positif = gain ; négatif = perte)

	+ 50 points de base		- 50 points de base	
	Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres	Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres
<b>31/12/2018</b>				
Emprunt	(3.976)		2.462	
Cap		3.517		(2.337)
Swap	926	(4.191)	(494)	(15.340)
	<b>(3.050)</b>	<b>(674)</b>	<b>1.968</b>	<b>(17.677)</b>
<b>31/12/2017</b>				
Emprunt	(4.679)		2.615	
Swap	1.250	(7.129)	(829)	(21.144)
	<b>(3.429)</b>	<b>(7.129)</b>	<b>1.786</b>	<b>(21.144)</b>

L'augmentation de 50 points de base ferait diminuer notre résultat avant impôt de 3,1 M€ ainsi que nos fonds propres de 0,7 M€, tandis qu'une diminution de 50 points de base ferait augmenter notre résultat de 1,9 M€ mais aurait un impact négatif de 17,7 M€ sur nos fonds propres, principalement à cause des nouveaux swaps contractés début 2017.

#### 4. Gestion du risque sur le capital

Le capital social du Groupe représente le capital d'ORES Assets scrl, le gestionnaire des réseaux de distribution électricité et gaz en Wallonie. En 2012, il était représenté par les huit intercommunales mixtes wallonnes IDEG scrl, I.E.H. scrl, I.G.H. scrl, Interest scrl, Interlux scrl, Intermosane scrl, Sedilec scrl et Simogel scrl qui ont fusionné au 31 décembre 2013 et ont donné naissance à ORES Assets scrl. Cette fusion était effective d'un point de vue comptable avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le capital d'ORES Assets est composé d'une part fixe (intégralement souscrite et libérée, fixée à 148.800 €) et d'une part variable (également intégralement souscrite et libérée). Jusqu'au 31 décembre 2018, la partie fixe du capital est représentée par des parts A, la partie variable, quant à elle, par des parts A et des parts R qui sont, toutes deux, des parts de capital. Les parts A englobent le droit de vote et le droit aux dividendes, tandis que les parts R n'accordent à leur titulaire qu'un droit aux dividendes (prioritaires) sans que le droit de vote y soit associé. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à la conversion des parts R en parts A réalisée dans le cadre de l'optimisation des fonds propres et de nouvelle politique de dividendes, la partie fixe et la partie variable du capital sont représentées uniquement par des parts A. Cet unique type de parts de capital englobe le droit de vote et le droit aux dividendes.

La décision d'augmenter ou de réduire la partie fixe du capital ressort de la compétence de l'Assemblée générale. La partie du capital variable varie en fonction de l'admission ou de l'exclusion d'associés et des autres augmentations ou réductions de capital variable.

Le capital variable peut être augmenté ou réduit par décision du Conseil d'administration et ne requiert pas de modification des statuts mais le remboursement de parts de capital requiert une décision de l'Assemblée générale. En cas d'augmentation de capital, les parts sociales nouvelles seront offertes en souscription aux associés, proportionnellement à la quote-part qu'ils détiennent dans le capital social.

Une intercommunale doit compter au moins deux communes parmi ses associés ; il y en a 198 en ORES Assets. Peuvent également être associées d'une intercommunale toute autre personne morale de droit public ainsi que des personnes morales de droit privé.

ORES Assets était une intercommunale dite « mixte » jusqu'au 31 décembre 2016 étant donné que son capital était détenu pour partie par des communes (situées, en Wallonie) directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une intercommunale pure de financement (au nombre de 7, IDEFIN, IPFH, IEG, IPFBW, FINIMO, FINEST et SOFILUX) et pour le solde par un partenaire privé (Engie/Electrabel).

Suite au retrait de ce dernier au 31 décembre 2016, les parts de capital sont détenues à 100% par des communes et les sept intercommunales pures de financement.

L'environnement réglementaire dans lequel le Groupe évolue est décrit à la note 3.A.15 des méthodes comptables. Le pourcentage de rendement de la marge équitable déterminé par la régulation dépend notamment du ratio entre les fonds propres d'ORES Assets et l'actif régulé (aussi appelé RAB, *regulated asset base*). À ce titre, il est mentionné dans les statuts d'ORES Assets qu'un ratio de 33% de fonds propres par rapport à la RAB doit être maintenu ainsi qu'un ratio de 30% des fonds propres par rapport au total bilantaire (calculé sur base des comptes statutaires établis selon les normes comptables belges). À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, toujours dans le cadre de l'optimisation des fonds propres et de la nouvelle politique de dividendes ayant été instaurés notamment suite à l'entrée en vigueur de

la nouvelle méthodologie tarifaire 2019-2023, seul le ratio de 30% des fonds propres par rapport au total bilantaire (calculé sur base des comptes statutaires établis selon les normes comptables belges) est maintenu dans les statuts.

# 3. Méthodes comptables

## A. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Groupe dans la préparation de ses états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

### A.1. Base de préparation

#### A.1.1. Déclaration de conformité

Les comptes consolidés comprennent les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés sur une base volontaire et conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis en suivant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur.

#### A.1.2. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont libellés en milliers d'euros, l'euro est la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique dans lequel le Groupe opère) utilisée au sein du Groupe.

### A.2. Normes et interprétations nouvelles, révisées et amendées

Le Groupe a appliqué les normes et les interprétations applicables à la période clôturée au 31 décembre 2018.

Normes et interprétations nouvelles applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- IFRS 9 - instruments financiers et les amendements liés (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
- IFRS 15 - produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
- clarification à IFRS 15 - produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
- améliorations aux IFRS (2014-2016) – amendements aux IFRS 1 et IAS 28 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Normes et interprétations émises, mais non encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- IFRS 16 - contrats de location (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;
- IFRIC 23 - comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;
- améliorations aux IFRS (2015-2017) – amendements aux IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23 (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais non encore adoptés au niveau européen) ;
- amendement à IAS 19 concernant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime (applicable

pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais non encore adopté au niveau européen) ;

- amendements à IFRS 10 et IAS 28 - vente ou contribution d'actifs entre l'investisseur et sa participation dans des entreprises associées ou coentreprises (date d'entrée en vigueur reportée indéfiniment, par conséquent l'adoption au niveau européen a également été reportée) ;
- amendements à IAS 28 - participations à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;
- amendements à IAS 1 et IAS 8 – modification de la définition du terme « significatif » (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais non encore adoptés au niveau européen) ;
- IFRS 14 - comptes de report réglementaires (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais non encore adopté au niveau européen).

Concernant l'application de la norme IFRS 15 – produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Groupe a choisi d'appliquer la norme de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'application de cette norme n'a eu aucun effet significatif sur le bilan d'ouverture du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au sujet de la norme IFRS 9 – instruments financiers – en vigueur également au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qui remplace la norme IAS 39, l'application rétrospective du volet « classement et évaluations des instruments financiers » a conduit le Groupe à reclasser les actifs financiers disponibles à la vente vers les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats (voir la note 11 à ce sujet). IFRS 9 n'a pas eu d'impact sur l'évaluation de ces actifs financiers ni sur les relations de couvertures désignées antérieurement. Par contre, suite à l'application de la méthode ECL (*Expected Credit*

*Losses* – pertes de crédit escomptés) par opposition à la méthode actuelle prônée par IAS 39, à savoir les pertes de crédit encourues, son impact sur nos réductions de valeur liées aux créances commerciales est de 9 M€ sur l'année 2018 (voir à ce sujet la note 12).

Enfin, concernant l'application de la norme IFRS 16 – contrat de location, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'analyse de son impact sur les états financiers consolidés 2019 est en grande partie finalisée et conduirait le groupe à enregistrer des immobilisés corporels pour un montant de 11,8 M€ en contrepartie des dettes financières. Cela va également générer une évolution à la hausse des charges d'amortissement estimées à 2,3 M€ et de nos charges financières pour un montant de 0,2 M€, toutefois compensée par une baisse au niveau des autres charges opérationnelles de 5,5 M€.

Outre la norme IFRS 16, le Groupe n'attend pas d'impact significatif lors de l'application des nouvelles normes ou interprétations.

### A.3. Principes de consolidation

Les huit intercommunales mixtes wallonnes ont fusionné au 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ont donné naissance à ORES Assets scrl (ci-après désigné « GRD » ou ORES Assets). ORES Assets est donc un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (ci-après GRD) en Wallonie qui détient au 31 décembre 2018 le contrôle exclusif de son unique filiale ORES scrl. Pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe, ORES Assets a dès lors consolidé sa filiale par intégration globale.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent l'ensemble des états financiers des entités qu'il contrôle (ses filiales). Selon IFRS 10, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour détenir le contrôle sur une entité :

- le Groupe a le pouvoir sur l'entité détenue ;
- il est exposé ou a des droits, sur des rendements variables à partir de son implication avec l'entité ;
- il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour affecter le montant du rendement de l'entité.

L'évaluation du type de contrôle est établie au cas par cas en conformité avec les normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe, et sont consolidées par intégration globale dès l'instant où l'existence du contrôle a été établie et ce jusqu'à ce que ce contrôle prenne fin.

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais ne détient pas le contrôle. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable a été établie et ce que jusqu'à ce que cette influence notable prenne fin.

La coentreprise est une entité séparée sur laquelle les parties qui détiennent le contrôle conjoint de cette entité ont des droits sur l'actif net de l'entité. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint a été établi et ce jusqu'à ce que ce contrôle conjoint prenne fin.

Les soldes et transactions intragroupes, ainsi que tout bénéfice résultant de transactions intragroupes, sont intégralement éliminés lors du processus de consolidation pour la préparation des états financiers consolidés.

#### A.4. Regroupements d'entreprises et surpris

Lorsque le Groupe prend le contrôle d'un ensemble intégré d'activités et d'actifs répondant à la définition d'une entreprise conformément à IFRS 3 – regroupements d'entreprises, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le surpris représente la différence entre le coût d'acquisition majoré des intérêts minoritaires éventuels et la juste valeur de l'actif net acquis. Le surpris est affecté aux unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture.

### A.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront au Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle satisfait aux critères de comptabilisation selon IAS 38. Il comprend tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation pour qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément à IFRS 3, le coût de cette immobilisation incorporelle est sa juste valeur à la date d'acquisition.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle débute lorsque l'actif est opérationnel de la manière prévue par la direction.

	Durée d'utilité
Logiciels informatiques	5 ans
Développement	5 ans

#### A.5.1. Logiciels informatiques

Les licences de logiciel acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées. Les logiciels développés en interne sont compta-

bilisés à leur coût majoré des frais de développement s'ils rencontrent les critères requis par IAS 38.

#### A.5.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche, s'ils devaient apparaître, seraient comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'une immobilisation incorporelle définis par IAS 38 sont remplis. L'immobilisation incorporelle provenant de l'activité de développement est ensuite amortie de manière linéaire sur sa durée d'utilité et diminuée des pertes de valeur éventuelles.

#### A.6. Immobilisations corporelles

En règle générale, le Groupe est propriétaire des immobilisations corporelles, qui comprennent les installations du réseau, les bâtiments, les terrains, le matériel roulant (charroi), le mobilier et l'outillage.

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées en tant qu'actifs à leur coût d'acquisition ou de production si, et seulement si, il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront au Groupe et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend son prix d'achat ou de production, tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état opérationnelle, ainsi que l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, le cas échéant.

Les interventions de la clientèle liées aux raccordements sur le réseau ne sont pas portées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent mais sont reprises dans le chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15.

Après leur comptabilisation initiale au coût historique, les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont amorties sur base de la méthode linéaire et figurent

au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement d'une immobilisation corporelle débute lorsque l'immobilisation se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Les composantes d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif et présentant des durées d'utilité différentes sont comptabilisées de manière distincte. Les terrains ne sont pas amortis.

À chaque date de clôture, le Groupe procède aux désaffectations des immobilisations corporelles qui ne sont plus en service. La valeur comptable des immobilisations corporelles désaffectées est alors décomptabilisée.

Depuis 2003, les intercommunales actives dans les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont vu leurs activités se recentrer, au rythme de la libéralisation de ces marchés, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, activité monopolistique pour laquelle il existe un cadre réglementaire composé notamment des méthodologies tarifaires.

Les gestionnaires de réseaux de distribution mixtes d'électricité et de gaz (qui deviendront en 2013 ORES Assets srl) disposant d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles ont pu établir la valeur initiale des capitaux investis au 31 décembre 2002 sur la base de la valeur économique de cet inventaire. Les valeurs initiales ont été formellement approuvées par le régulateur compétent puis confirmées en 2007 sur base des valeurs au 31 décembre 2005 pour l'électricité et au 31 décembre 2006 pour le gaz naturel. La plus-value comptabilisée est la différence entre la valeur de l'IRAB telle qu'ainsi approuvée par le régulateur et la valeur comptable des immobilisations corporelles à ces mêmes dates.

La valeur de l'actif régulé est déterminante dans le calcul de la marge équitable attribuée au GRD pour un exercice donné, et partant des tarifs applicables à une période réglementaire donnée. Une description

complète du mécanisme de régulation est fournie au chapitre A.15 ci-dessous.

Les taux d'amortissement utilisés par le Groupe ont été définis dans la méthodologie tarifaire approuvée par la CWaPE. Ces taux reflètent une bonne estimation

de la durée d'utilité des immobilisations corporelles pour le secteur dans lequel le Groupe évolue. La valeur résiduelle est toujours présumée nulle à la fin de la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle. Le tableau suivant reprend le détail des taux d'amortissement :

Immobilisations corporelles	Taux d'amortissement
Terrains	0%
Bâtiments industriels	3% (33 ans)
Bâtiments administratifs	2% (50 ans)
Conduites de gaz	2% (50 ans)
Câbles	2% (50 ans)
Lignes	2% (50 ans)
Réseau signalisation gaine câble fibres optiques	4% (25 ans)
Postes et cabines (électricité et gaz)	3% (33 ans)
Raccordements – transformations	3% (33 ans)
Raccordements – lignes et câbles	2% (50 ans)
Appareillage de mesure	3% (33 ans)
Compteurs électroniques, compteurs à budget, compteurs automatiques	10% (10 ans)
Compteurs électriques basse tension Smart	6,67% (15 ans)
Compteurs gaz basse pression Smart	6,67% (15 ans)
Réseau de signalisation (équipement Smart)	10% (10 ans)
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10% (10 ans)
Télétransmission et fibres optiques	10% (10 ans)
Mobilier et outillage	10% (10 ans)
Matériel roulant (transport de personnes et marchandises)	20% (5 ans)
Outillage roulant	10% (10 ans)
Équipement administratif (matériel informatique)	33% (3 ans)



## A.7. Dépréciation d'actifs

À chaque date de clôture, le Groupe évalue s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Si l'existence de tels indices est avérée, le Groupe estime alors la valeur recouvrable de l'actif. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable au niveau de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

Les unités génératrices de trésorerie sont définies comme des ensembles d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants des autres ensembles d'actifs. Vu que le Groupe est organisé en sept secteurs opérationnels avec une distinction entre les énergies électricité et gaz au sein de ceux-ci, le Groupe a défini ces UGT comme étant les actifs et passifs d'un secteur opérationnel pour une énergie donnée (électricité ou gaz).

Le Groupe teste annuellement la dépréciation du surpris. Dans ce cadre, le surpris a été alloué aux UGT de manière cohérente avec la clé de répartition des frais exposés par la société ORES scrl entre les secteurs par énergie (basée sur les points de raccordements ou EAN).

Le Groupe apprécie à chaque date de reporting s'il existe une indication qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un surpris est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. S'il existe une telle indication, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif. La nouvelle valeur comptable de cet actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne peut pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif

au cours d'exercices antérieurs. Les pertes de valeur actées sur le surpris ne sont jamais reprises.

## A.8. Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats n'ayant pas la forme légale d'un contrat de location sont analysés en référence à IFRIC 4 – déterminer si un accord contient un contrat de location afin de déterminer s'ils contiennent un contrat de location à comptabiliser selon IAS 17 – contrats de location.

### A.8.1. Contrats de location-financement

Les actifs détenus par le Groupe en vertu des contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif de l'état de la situation financière pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les actifs détenus en location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue sur la même base que les actifs en propriété ou, si plus court, sur la durée de location.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre les charges d'intérêt d'une part, et l'amortissement de la dette de location-financement, d'autre part.

Les actifs détenus par le Groupe et loués à des tiers en vertu de contrats de location-financement sont décomptabilisés et une créance de location-financement est reconnue à l'actif du bilan pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. La comptabilisation des produits financiers s'effectue sur base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur dans le contrat de location-financement.

## A.8.2. Contrats de location simple

Les actifs loués par le Groupe en vertu de contrats de location simple ne sont pas comptabilisés au bilan. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges, dans la période au cours de laquelle ils sont engagés, sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

Les actifs détenus par le Groupe et loués à des tiers en vertu de contrats de location simple sont présentés au bilan en immobilisations corporelles ou incorporelles. Les revenus locatifs sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location. La méthode d'amortissement des actifs loués est cohérente avec la méthode normale d'amortissement applicable à des actifs similaires.

## A.9. Stocks

Les stocks sont valorisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminuée des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. La valeur des stocks est généralement déterminée par application de la méthode du prix moyen pondéré.

## A.10. Instruments financiers

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les instruments financiers détenus par le Groupe sont comptabilisés et évalués en conformité avec IFRS 9 – instruments financiers. Les dispositions transitoires de la norme permettent à une entité de ne pas retraiter les données comparatives, option qui a été choisie par le Groupe.

IFRS 9 présente de nouvelles exigences au sujet :

- du classement et de l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers ;
- de la dépréciation d'actifs financiers ;
- de la comptabilité de couverture générale.

Comme indiqué dans ci-avant, l'application rétrospective du volet « classement et évaluations des instruments financiers » a conduit le Groupe à reclasser les actifs financiers disponibles à la vente vers les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats (voir la note 11 à ce sujet). IFRS 9 n'a pas eu d'impact sur l'évaluation de ces actifs financiers ni sur les relations de couvertures désignées antérieurement.

Par contre, concernant la dépréciation d'actifs financiers, suite à l'application de la méthode ECL (*Expected Credit losses – pertes de crédit escomptés*) par opposition à la méthode actuelle prônée par IAS 39, à savoir les pertes de crédit encourues, son impact sur nos réductions de valeur liées aux créances commerciales est de 9 M€ sur l'année 2018.

Le Groupe ne détient aucun instrument financier à des fins spéculatives. En effet, le Groupe ne s'engage dans des instruments financiers qu'à des fins de couverture économique.

### A.10.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie disponible auprès des banques, la trésorerie en caisse ainsi que les dépôts ayant initialement une échéance de trois mois au maximum.

Tous les soldes bancaires sont considérés comme comportant un faible risque de crédit à chaque date de clôture, car ils sont détenus auprès d'institutions bancaires nationales réputées. Par conséquent, aucune dépréciation n'est enregistrée sur ces actifs financiers.

### A.10.2 Actifs financiers au coût amorti

Ce sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale, majorée des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des réductions pour pertes de valeur attendues.

Comme énoncé ci-dessus, IFRS 9 exige de suivre le modèle des pertes de crédit attendues plutôt que le modèle des pertes de crédit subies d'IAS 39. Selon ce nouveau modèle, le Groupe doit comptabiliser les pertes de crédit attendues et les variations de ces pertes à chaque date de clôture afin de rendre compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers.

Plus précisément, cette méthode a été appliquée sur les créances liées à la distribution, aux obligations de services publics, aux fraudes et aux travaux. Les pertes de crédit attendues sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établies selon la nature de la créance, l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs et une analyse de leur situation actuelle. Suite à cette analyse, un taux de perte de crédit attendue est estimé et appliqué à chaque tranche définie par le Groupe. Au-delà de 720 jours de retard, les créances sont réduites de valeur à 100% car l'expérience passée montre que ces créances ne peuvent habituellement pas être recouvrées. Les résultats de cette analyse sont présents à la note 12 du rapport annuel.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe a considéré que le risque de crédit n'avait pas augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale comme le permet IFRS 9 ; par conséquent, il comptabilise les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour ces actifs.

La correction de valeur supplémentaire pour perte de crédit enregistrée à fin 2018 suite à l'application

de cette méthode est de 6,7 M€ déduction faite de l'incidence de l'impôt différé lié.

Signalons qu'aucune réduction de valeur n'est constituée sur les créances « dégâts réseaux » de moins de deux ans ainsi que sur les créances ouvertes envers les communes car le Groupe considère le risque de crédit comme étant très faible, voire inexistant avant les deux ans.

Des profits ou des pertes sont comptabilisés en résultat lorsqu'un actif financier comptabilisé au coût amorti est décomptabilisé ou déprécié.

### A.10.3. Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période considérée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### A.10.4. Emprunts

Le Groupe se finance via des emprunts classiques, l'émission de billets de trésorerie ou des emprunts obligataires. Les emprunts contractés par le Groupe constituent des passifs financiers qui sont initialement évalués à leur juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ces passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des remboursements du principal. La charge d'intérêt est comptabilisée selon le taux d'intérêt effectif. Les frais liés à l'émission de billets de trésorerie ou d'emprunts obligataires sont comptabilisés en déduction de la dette à la date d'émission et sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif de manière à reconstituer la dette.

### A.10.5. Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés, tels que des swaps de taux d'intérêt (à 5 et 10 ans) des collars ou encore des caps de taux d'intérêt, afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, de financement et d'investissement.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés dépend de leur qualification ou non en tant qu'instrument de couverture ainsi que du type de couverture. Initialement, les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ultérieurement évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les profits ou les pertes découlant de l'application de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que le dérivé ne soit désigné comme instrument de couverture et qu'il rencontre les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés comme des actifs financiers si leur valeur est positive, et comme des passifs financiers si leur valeur est négative. Les dérivés dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont généralement repris dans le poste non courant du bilan, tandis que les autres dérivés sont repris dans le poste courant du bilan.

### A.10.6. Comptabilité de couverture

Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie afin de couvrir son exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier lié à un actif ou un passif comptabilisé, un engagement ferme ou une transaction prévue hautement probable, pouvant avoir une influence sur le compte de résultats. Certains instruments financiers dérivés sont ainsi désignés comme instrument de couverture de flux de trésorerie. La comptabilité de couverture des variations de la juste valeur n'est quant à elle, dans ce cas, pas appliquée.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux swaps de taux d'intérêt, tandis que les collars et les caps de taux d'intérêt ne font pas l'objet d'une désignation en tant qu'instrument de couverture dans une relation de comptabilité de couverture.

En conformité avec IFRS 9, le Groupe a appliqué les dispositions d'IFRS 9 relatives à la comptabilité de couverture de manière prospective à compter de la date de sa première application le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les relations de couverture admissibles mises en place par le Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont également admissibles à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 et sont donc considérées comme des relations de couverture continues. Étant donné que les conditions essentielles des instruments de couverture et des éléments couverts sont les mêmes, toutes les relations de couverture continuent d'être efficace selon les dispositions d'IFRS 9 relatives à l'évaluation de l'efficacité de la couverture. Par conséquent, l'application de ces dispositions n'a pas eu d'incidence sur les résultats financiers et la situation financière du Groupe pour l'exercice en cours et les exercices antérieurs.

En application d'IFRS 9, la relation de couverture doit être formellement désignée et documentée. La documentation doit notamment indiquer le lien entre la relation de couverture et la stratégie de gestion des risques financiers de l'entité, la relation attendue entre le risque et l'instrument de couverture, la position couverte, la nature du risque couvert, et la technique utilisée pour apprécier l'efficacité de la couverture. La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe (i) un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, (ii) le risque crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique et (iii) le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par le Groupe et la quantité de l'instrument de couverture que le Groupe utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie, la variation de la valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global (les capitaux propres) pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace de la couverture est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats.

La comptabilité de couverture prend fin dès lors que le Groupe annule la relation de couverture ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la relation de couverture ne satisfait plus à la contrainte d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture. Tout profit cumulé ou toute perte cumulée dans les capitaux propres à cet instant continue d'être différé dans les capitaux propres et est comptabilisé en compte de résultats lorsque la transaction prévue est inscrite en résultats. Si la transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit cumulé ou la perte cumulée qui avait été différé en capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultats. Il s'agit d'un ajustement de reclassement (voir IAS 1).

#### A.10.7. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente)

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente) comprennent les participations dans des sociétés qui ne sont pas consolidées ni comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur, et toute variation qui en résulte est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats net. Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, l'évaluation au coût peut être utilisée. Cette dernière option est celle utilisée par le groupe pour tous ses actifs financiers

## A.11. Avantages du personnel

Le Groupe offre à ses employés divers avantages à court et long terme, ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi, en accord avec la législation applicable en Belgique.

### A.11.1. Avantages à court terme

Lorsqu'un membre du personnel a rendu des services au Groupe au cours d'une période comptable, le Groupe comptabilise le montant non actualisé des avantages à court terme en contrepartie des services ; au passif, après déduction du montant déjà payé (le cas échéant), et en charges (à moins qu'une autre norme IFRS n'impose ou n'autorise l'incorporation des prestations dans le coût d'un actif).

### A.11.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi sont répartis en deux catégories, les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Les plans à cotisations définies sont évalués et comptabilisés selon la méthode de la « valeur intrinsèque ». Cette méthode consiste à calculer, à la date de clôture, pour chaque membre du plan séparément, la réserve minimum garantie (tenant compte du nouveau taux minimum prévu par la législation) et la réserve mathématique. La réserve garantie est égale au maximum entre la réserve minimum garantie et la réserve mathématique.

Si la réserve garantie est plus élevée que la réserve mathématique, un déficit est constaté. Tout déficit doit être couvert par l'employeur et une provision adéquate doit être comptabilisée dans les états financiers consolidés.

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droits à ces cotisations.

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le montant comptabilisé comme passif (actif) net au titre des prestations définies correspond à la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la juste valeur des actifs du régime.

Si l'évaluation de l'obligation nette résulte en un excédent pour le Groupe, l'actif comptabilisé pour cet excédent est limité à la valeur actualisée des remboursements disponibles ou des réductions de contributions futures versées au régime.

Le coût des prestations définies comprend les composantes suivantes : le coût des services et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net, comptabilisé en résultat net (respectivement en frais de personnel pour le coût des services, et en charges (ou produits) financiers pour les intérêts nets), ainsi que les réévaluations du passif (de l'actif) net, comptabilisé en autres éléments du résultat global.

La valeur actualisée de l'obligation et le coût des services sont déterminés au moyen de la méthode des unités de crédits projetés et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

La méthode de calcul actuariel implique l'utilisation et la formulation par le Groupe d'hypothèses actuarielles comme le taux d'actualisation, l'augmentation des salaires et des coûts médicaux, la rotation du personnel et les tables de mortalité. Ces hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Le taux d'actualisation reflète les taux de rendement des obligations d'entreprise de haute qualité dont la durée correspond à la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

### A.11.3. Autres avantages à long terme

Le traitement comptable des autres avantages à long terme est similaire à celui des avantages postérieurs à l'emploi à l'exception du fait que les réévaluations du

passif (actif) net sont comptabilisées en résultat net au lieu des autres éléments du résultat global.

Les calculs actuariels des obligations postérieures à l'emploi et des autres avantages à long terme sont effectués par des actuaires indépendants.

## A.12. Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à la date de clôture, résultant d'événements ou de transactions passées, qu'il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire pour régler l'obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les provisions prises par le Groupe concernent principalement les provisions liées aux litiges et les provisions liées aux risques d'assainissement de sites pollués.

### A.12.1. Passifs environnementaux

Le Groupe examine régulièrement l'ensemble de ses risques environnementaux et des provisions correspondantes. Les principaux risques environnementaux sont liés à des sites présentant un certain seuil de pollution. Les montants des provisions prises pour couvrir ces risques sont basés sur la meilleure estimation des coûts encore à encourir, tant en termes d'études que d'assainissement des sites concernés, et ce à partir de valorisations réalisées par des experts indépendants. Le Groupe évalue ces provisions au mieux de sa connaissance des lois et des réglementations applicables en fonction de l'étendue de la pollution et des études d'impact environnemental encore à réaliser.

## A.13. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié (actif nécessitant une longue période de

préparation avant de pouvoir être utilisé) sont inclus dans le coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

## **A.14. Charges et produits financiers**

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts et les dettes financières calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que l'augmentation des provisions suite à leur désactualisation due à leur évolution dans le temps.

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts sur des placements, comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les dividendes, comptabilisés lorsque le droit du Groupe à percevoir le paiement est établi.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés détenus par le Groupe qui ne sont pas définis dans le cadre d'une relation de comptabilité de couverture sont présentées en charges ou en produits financiers.

## **A.15. Comptabilisation des produits**

### **A.15.1. Évolution du contexte réglementaire 2017-2018**

#### Le cadre législatif

La CWaPE est depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pleinement investie des compétences relatives au contrôle des tarifs de la distribution publique du gaz naturel et de l'électricité ; compétences jusque-là exercées par le régulateur fédéral (la CREG). L'exercice de ces compétences tarifaires implique principalement pour le régulateur wallon d'approuver ou de modifier la méthodologie tarifaire ainsi que les tarifs de distribution ou encore de prendre les décisions relatives aux soldes réglementaires.

Dans un premier temps, pour une période transitoire visant à assurer la continuité du cadre réglementaire fédéral, des dispositions tarifaires décrétales encadrant l'exercice de la compétence tarifaire de la CWaPE ont

été reprises de la loi (fédérale) du 8 janvier 2012 et adoptées au travers du décret du 11 avril 2014. Dans un second temps, en 2015, un travail d'élaboration d'un cadre réglementaire tarifaire propre à la région wallonne a débuté. Le décret tarifaire a été adopté le 19 janvier 2017.

C'est sur la base de ce nouveau cadre tarifaire spécifique à la Région wallonne que la CWaPE a adopté, en 2017, sa méthodologie tarifaire 2019-2023 (voir infra).

#### Période tarifaire transitoire : de 2015 à 2018

Agissant sur base des dispositions tarifaires transitoires du décret du 11 avril 2014, la CWaPE a souhaité adopter pour une période transitoire, portant dans un premier temps sur les années 2015 et 2016, des méthodologies tarifaires s'inscrivant très largement dans la continuité des méthodologies tarifaires qui ont servi de base pour l'approbation des tarifs par la CREG (période réglementaire 2009-2012 prolongée jusqu'en 2014). En l'absence d'adoption du décret tarifaire en 2016, la CWaPE a décidé d'inscrire la méthodologie tarifaire 2017 dans la continuité de la méthodologie tarifaire transitoire établie pour la période réglementaire 2015-2016. Pour l'exercice 2018, le décret tarifaire n'ayant été adopté que le 19 janvier 2017, la méthodologie tarifaire élaborée sur la base de ce décret (voir infra, une nouvelle méthodologie tarifaire pluriannuelle) n'a été décidée suffisamment tôt que pour permettre l'introduction d'une proposition tarifaire qui serait valable dès 2018. La CWaPE a par conséquent décidé le 1<sup>er</sup> décembre 2017 de prolonger en 2018 les tarifs de 2017.

#### Une nouvelle méthodologie tarifaire pluriannuelle pour la période 2019-2023

En application des nouvelles dispositions adoptées dans le décret tarifaire du 19 janvier 2017, la CWaPE a adopté le 17 juillet 2017 une nouvelle méthodologie tarifaire applicable pour la période réglementaire 2019-2023.

Conformément aux directives européennes du troisième paquet et dans la mouvance de la transition énergétique, la CWaPE a souhaité faire évoluer la régulation

tarifaire en la rendant plus incitative principalement sur deux aspects.

Tout d'abord, la CWaPE entend, davantage que dans la méthodologie transitoire actuelle, inciter les gestionnaires de réseau à maîtriser leurs coûts dans leurs activités traditionnelles de gestion et d'investissement de réseau. Pour ce faire, elle décide d'étendre la base des coûts gérables, d'instaurer des périodes réglementaires de 5 ans et d'implémenter un régime de plafonnement de revenus de type « revenue cap » couplé à un facteur d'amélioration annuel de la productivité de type « facteur X ».

En parallèle, par l'intermédiaire de budgets complémentaires spécifiques (non soumis à « facteur X »), elle entend inciter les gestionnaires de réseau à participer ou à entreprendre des projets de recherche et de développement et à déployer des solutions innovantes. Elle prévoit à cet effet, la possibilité, moyennant un plan d'affaire positif, de disposer de budgets spécifiques pour le déploiement des compteurs communicant (ou comptage intelligent) et pour la promotion du gaz naturel en Wallonie.

À cette fin, la CWaPE a tenu une concertation avec les GRD et une consultation publique formelle dont la période s'est tenue du 31 mars 2017 au 19 mai 2017. ORES ainsi que les autres GRD wallons et différents acteurs de marché ont participé à cette concertation/consultation publique. Faisant suite à cette consultation, la nouvelle méthodologie tarifaire a été adoptée le 17 juillet 2017 par la CWaPE.

Au cours de l'année 2018, de nombreux échanges ont eu lieu entre la CWaPE et les équipes d'ORES afin de présenter, justifier, expliquer et argumenter les éléments des propositions de revenus autorisés 2019-2023 déposées le 29 décembre 2017. Ce dialogue constructif a permis à ORES, malgré un premier refus de la CWaPE le 31 mai 2018 pour des motifs essentiellement techniques, de déposer moins d'un mois plus tard une version adaptée des propositions de revenu autorisé. Au début juillet, cette version adaptée a reçu

un avis favorable de la CWaPE qui l'a jugée conforme à ses demandes. Le Comité de direction du régulateur l'a approuvée le 28 août 2018. Étant donné cet avis favorable, ORES s'est désistée fin juillet 2018 du recours en annulation introduit devant la Cour d'appel de Liège contre la méthodologie tarifaire 2019-2023 adoptée par la CWaPE le 17 juillet 2017.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, ORES a déposé une première version des propositions tarifaires électricité et gaz 2019-2023. Les propositions de tarifs ont été analysées par la CWaPE et ont fait l'objet de questions complémentaires adressées au gestionnaire de réseau de distribution.

En date du 30 novembre 2018, ORES a transmis les réponses aux questions complémentaires. Le 13 décembre 2018, les 15 janvier 2019 et 25 janvier 2019, ORES a déposé des propositions adaptées de tarifs pour la période réglementaire 2019-2023. Le 7 février 2019 (pour les tarifs périodiques) et le 20 février 2019 (pour les tarifs non périodiques), la CWaPE a approuvé les tarifs électricité et gaz proposés par ORES. Les nouveaux tarifs de distribution 2019-2023 seront d'application à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Pour info, les gestionnaires de réseau de distribution ont déposé, le 17 janvier 2019, une proposition commune de tarifs pour la refacturation des coûts de transport. Ces tarifs, fixés à un niveau identique sur l'ensemble du territoire wallon, ont également été approuvés par la CWaPE le 7 février 2019.

#### Détermination des éléments du revenu et des tarifs sous la méthodologie tarifaire transitoire applicable jusque fin 2018

Le régime transitoire, en s'inspirant des méthodologies tarifaires précédentes appliquées par la CREG jusqu'à fin 2014, prévoit que le revenu total d'un GRD se compose entre autres des trois éléments suivants :

- le remboursement de tous les coûts de gestion réputés raisonnables pour exécuter les tâches de GRD au cours de la période réglementaire, y compris ceux liés aux obligations de service public ;



- une marge bénéficiaire équitable pour les capitaux investis dans les GRD et les charges d'amortissement ;
- les surcharges à inclure dans les tarifs.

Tout comme la méthodologie tarifaire appliquée par la CREG jusqu'à fin 2014, la CWaPE distingue les « coûts gérables » et les « coûts non gérables ». Tous les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct sont considérés comme des « coûts gérables » ; les coûts sur lesquels le GRD n'exerce pas de contrôle direct sont considérés être des « coûts non-gérables ». Les coûts suivants, entre autres, sont considérés comme « non-gérables » : certains coûts opérationnels particuliers comme ceux des obligations de service public, les amortissements, les coûts encourus pour le transport de l'électricité (à savoir les coûts facturés par Elia pour amener l'énergie sur leur réseau de transport jusqu'aux points de raccordement avec les réseaux de distribution), le coût lié à la compensation des pertes de réseau, les charges financières, la rémunération équitable des capitaux investis et les reports des exercices comptables précédents. Les coûts « gérables » sont soumis à un plafonnement (voir ci-dessous) et à un mécanisme incitatif, les soldes sur ces coûts ne pouvant pas être récupérés dans les exercices futurs. Les coûts « non gérables » sont budgétés par les GRD sur la base de best-estimates. Ils sont soumis à une régulation de type « cost-plus ». Les soldes sur ces coûts peuvent être intégrés dans les tarifs futurs.

#### Actif régulé

Afin de calculer la marge bénéficiaire équitable du GRD, une valeur de l'actif régulé – correspondant à la valeur de l'actif immobilisé régulé du GRD (la « RAB ») (*regulated asset base*) – doit être établie.

Trois distinctions par rapport à la méthodologie appliquée par la CREG jusqu'à fin 2014 ont été ajoutées dans les méthodologies tarifaires transitoires de la CWaPE.

Premièrement, les actifs régulés acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont repris dans l'actif régulé « primaire »

tandis que ceux acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont repris dans l'actif régulé « secondaire ».

Deuxièmement, la CWaPE a autorisé les GRD à reprendre dans l'actif régulé secondaire les logiciels informatiques étant donné leur caractère indispensable au bon fonctionnement des GRD.

Enfin, au contraire de la méthodologie tarifaire appliquée par la CREG jusqu'à fin 2014, la RAB prise en compte pour le calcul de la rémunération des capitaux investis ne tient plus compte du besoin en fond de roulement net.

#### Pourcentage de rendement

Au niveau de la structure de financement, la CWaPE a maintenu la structure de financement théorique préconisée par la CREG, à savoir 33% de fonds propres et 67% de fonds empruntés ; la partie excédent les 33% de fonds propres étant moins bien rémunérée.

La rémunération ou pourcentage de rendement utilisé pour la rémunération équitable des capitaux investis (capital social et autres éléments de fonds propres) par les associés dans les GRD est dans les méthodologies tarifaires transitoires de la CWaPE, calculée sur base de la formule suivante :

- pour les fonds propres  $\leq$  33% de la RAB : rémunération = (taux d'intérêt sans risque + (prime de risque de marché \*  $\beta$ )) \* facteur d'illiquidité ;
  - pour les fonds propres  $>$  33% de la RAB : rémunération = taux d'intérêt sans risque + 70 points de base.
- où :
- prime de risque de marché = 3,50% ;
  - $\beta$  = Bêta = 0,65 pour l'électricité et 0,85 pour le gaz ;
  - facteur d'illiquidité = 1,2 (si le GRD n'est pas coté en bourse) ;
  - taux d'intérêt sans risque : il est différent selon la méthodologie tarifaire appliquée. Il peut s'agir du taux de rendement moyen réel sur les Obligations linéaires de l'État belge à 10 ans sur le marché secondaire émises au cours de l'année concernée (appliqué à l'actif régulé secondaire) ou émises au cours de l'exercice 2013 (appliqué à l'actif régulé primaire).

Dans les méthodologies tarifaires transitoires de la CWaPE, cette formule est appliquée différemment selon qu'il s'agisse de la RAB primaire, auquel le pourcentage primaire est appliqué, ou de la RAB secondaire, auquel le pourcentage secondaire est appliqué.

#### Rendement appliqué à l'actif régulé primaire ou rendement primaire

Il s'agit d'un pourcentage de rendement garanti pour la période régulatoire. La formule définissant le calcul de ce pourcentage est celle reprise ci-dessus. Néanmoins, la valeur du ratio des fonds propres par rapport à la RAB est fixée individuellement pour chaque GRD en fonction de sa structure bilantaire à la date du 31 décembre 2013 et ne sera pas réévaluée au cours de la période régulatoire. En outre, la valeur du taux d'intérêt sans risque est figée à la valeur du rendement arithmétique moyen des obligations linéaires OLO d'une durée de dix ans, émises au cours de l'année 2013. Le pourcentage de rendement ainsi défini ex-ante est figé et ne sera pas recalculé ex-post au cours de la période tarifaire.

#### Rendement appliqué à l'actif régulé secondaire

Ce rendement est également calculé sur base de la formule reprise ci-dessus. La différence par rapport au pourcentage de rendement primaire est que la valeur du taux d'intérêt sans risque est calculée ex-ante sur base des valeurs prévisionnelles, y compris celle du rendement des obligations OLO d'une durée de dix ans telles que publiées par le Bureau fédéral du Plan.

Cette valeur sera ensuite revue annuellement ex-post sur base de la valeur réelle des paramètres, dont le rendement arithmétique moyen des obligations linéaires OLO d'une durée de dix ans, émises au cours de l'année concernée. Pour la période régulatoire transitoire, une majoration de 100 points de base est ajoutée à la valeur du pourcentage de rendement secondaire obtenue. La marge bénéficiaire équitable réelle de la RAB secondaire sera donc réévaluée, au cours de chaque année de la période régulatoire, sur la base des ajustements apportés à la RAB, à la structure financière ainsi qu'au taux d'intérêt moyen sans risque des OLO à 10 ans de l'année considérée.

#### Comparaison du rendement via la « méthode CWaPE » avec celui obtenu par la « méthode CREG »

La marge équitable déterminée selon la méthodologie tarifaire transitoire (méthode CWaPE) peut être inférieure à la marge équitable telle qu'elle aurait été déterminée par application de la méthodologie tarifaire de la CREG. Pour pallier à cette éventualité et pour ne pas faire subir de pertes aux actionnaires des GRD, la méthodologie tarifaire transitoire octroie la garantie aux GRD d'intégrer dans les tarifs, la différence éventuelle entre les deux marges équitables. Au fur et à mesure de l'augmentation de l'actif régulé secondaire, cette différence entre les marges équitables devrait se réduire puis s'annuler après quelques années.

#### Mécanisme de régulation incitatif

La méthodologie tarifaire comporte un mécanisme incitatif (incitant ou pénalité) qui pousse les GRD à agir de façon plus productive et plus efficace. Pour les périodes tarifaires transitoires, ce mécanisme a pris la forme d'une limitation des coûts gérables à la réalité 2012 de ces coûts indexés. En effet, au terme de la période régulatoire 2009–2012, il est apparu que budgets réalisés en 2008 ne reflétaient plus la réalité des coûts gérables des GRD. Par conséquent, la méthodologie tarifaire transitoire de la CWaPE fixe le plafond des coûts gérables sur base de la réalité des coûts gérables de l'année 2012, corrigée pour tenir compte de l'inflation.

Pour les périodes tarifaires 2015-2016, 2017 et 2018, deux enveloppes complémentaires sont ajoutées à ce plafond :

- la première pour couvrir les coûts supplémentaires (transitoires) engendrés par la mise en œuvre de la nouvelle *clearing house* fédérale développée par Atrias.
- la seconde pour couvrir les investissements dans les réseaux/comptages intelligents. Ex-post, le GRD devra démontrer qu'il a alloué à ces nouveaux investissements un montant égal ou supérieur au montant de l'adaptation du plafond octroyée ex-ante.

En outre, en vue de promouvoir le gaz naturel et d'en maximiser la rentabilité, une adaptation du plafond des coûts gérables a été octroyée à ORES Assets sur la base d'un business case pluriannuel rentable.

#### Soldes tarifaires

Les méthodologies tarifaires transitoires prévoient que les soldes relatifs aux coûts non gérables soient intégralement reportés dans les tarifs et dès lors à charge ou en faveur des utilisateurs de réseau.

Les méthodologies tarifaires transitoires permettent également aux GRD de commencer à récupérer progressivement, à partir de l'exercice 2015, les soldes relatifs aux coûts non gérables et aux volumes du passé (2008 à 2014) par le biais d'un acompte. Pour les budgets 2015 et 2016, cet acompte correspond annuellement à un dixième du montant total cumulé des soldes tarifaires relatifs aux exercices 2008-2013. Pour les budgets 2017 et 2018, il s'élève à 20% du montant total cumulé des soldes tarifaires relatifs aux exercices 2008-2014.

Grâce à ces dispositions, ORES Assets a pu récupérer une partie des soldes tarifaires cumulés à fin 2014 d'un montant total de 53 M€ tous fluides confondus (voir à ce sujet la note 01 B des états financiers IFRS consolidés).

Les soldes des années 2015 et 2016 ainsi que ceux des années ultérieures seront progressivement intégrés au cours de la période 2019-2023.

#### Tarifs applicables en 2017 et 2018

Les tarifs 2017 applicables sur le territoire des communes wallonnes d'ORES Assets ont été approuvés par la CWaPE le 15 décembre 2016 et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le 16 janvier 2017, les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne ont soumis à la CWaPE, des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport et des surcharges pour l'année 2017. Le Comité de direction de la CWaPE

a validé ces tarifs le 9 février 2017. Ils sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, la CWaPE a adopté les décisions portant sur la prolongation des tarifs de distribution d'électricité et de gaz en vigueur au 31 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. En outre, en raison de l'absence de méthodologie tarifaire propre à la période régulatoire 2018, la CWaPE a également adopté les principes tarifaires qui prévaudront au cours de l'exercice d'exploitation 2018.

Finalement, la CWaPE a également décidé que les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 resteront d'application jusqu'au 28 février 2018 inclus. En effet, le 15 janvier 2018, les gestionnaires de réseau de distribution ont soumis à la CWaPE des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport et des surcharges pour l'année 2018. Ces nouveaux tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018.

#### **A.15.2. Chiffre d'affaires**

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a appliqué IFRS 15 qui introduit une méthode de comptabilisation des produits des activités ordinaires en cinq étapes (voir ci-dessous). Le Groupe a appliqué cette norme selon l'approche transitoire rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette approche permet également de ne pas indiquer le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation qui restent à remplir, ni de fournir une explication précisant quand le Groupe s'attend à comptabiliser ce montant en produit des activités ordinaires pour toutes les périodes antérieures à la date de première application de la norme, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'application de cette norme n'a eu aucun effet significatif sur le bilan d'ouverture du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés selon IFRS 15 lorsqu'il a été satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

- les parties au contrat ont approuvé celui-ci et se sont engagés à remplir leurs obligations ;
- le Groupe peut identifier les droits de chaque partie en ce qui concerne les biens ou les services à fournir ;
- le Groupe peut identifier les conditions de paiement prévues pour les biens ou les services à fournir ;
- le contrat a une substance commerciale ;
- il est probable que le Groupe recouvrera la contrepartie à laquelle il a droit en échange des biens ou des services qu'elle fournira au client.

Les produits des activités ordinaires sont évalués en fonction de la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit dans un contrat conclu avec un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le Groupe reconnaît le revenu dès qu'il a transféré le contrôle du bien ou du service au client.

Le chiffre d'affaires du Groupe, correspondant aux produits des activités ordinaires selon IFRS 15, comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- redevances de transit ;
- ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public ;
- interventions de la clientèle ;
- contrats de construction.

#### Redevances de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Par ailleurs, celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût

des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transité sur le réseau. La RTNR a été considérée comme un actif de contrat tel que défini par IFRS 15.

#### Ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent entre-autre à assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés définis par la loi et à assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « fournisseur X »).

Les produits et charges liés aux ventes d'énergie sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Concernant la vente aux clients protégés, un tarif social est en vigueur, plus bas que le prix du marché, et la différence entre ce tarif et celui du marché est récupéré en partie par le GRD auprès du régulateur (fonds géré par ce dernier) et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat.

#### Interventions de la clientèle

Les interventions de la clientèle dans le cadre de la construction de raccordements ou d'extensions au réseau sont considérés comme une obligation de prestation unique (la fourniture de matériel et l'installation de celui-ci) et sont généralement comptabilisées lors de la mise en service du raccordement ou d'extension du réseau.

Les tarifs de ces prestations sont imposés par le régulateur (tarifs dit non périodique). Ils seront péréqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'éclairage public ou de maintenance du réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats en fonction du degré d'avancement du contrat.

Le Groupe comptabilise un actif sur contrat au titre des travaux effectués et les acomptes reçus sont comptabilisés comme des passifs sur contrat. Si le paiement excède les produits comptabilisés selon la méthode des coûts engagés, le Groupe comptabilise l'excédent en passif sur contrat. Tout montant comptabilisés précédemment comme actif sur contrat est reclassé dans les créances clients au moment où il est facturé au client.

Le Groupe considère qu'il n'y a pas de composante financement significative dans les contrats de construction conclus avec des clients car la période entre la comptabilisation des produits selon la méthode des

coûts engagés et le paiement est généralement de moins d'un an.

### A.15.3. Soldes tarifaires

Le revenu autorisé selon la méthodologie tarifaire en vigueur repose d'une part, sur l'ensemble des coûts nécessaires à l'accomplissement des tâches du GRD et d'autre part, sur la marge équitable destinée à rémunérer le capital investi dans le réseau. Le montant du solde tarifaire résulte de la comparaison entre ce revenu autorisé sur les coûts non contrôlables et les montants reconnus en chiffre d'affaires ainsi qu'entre les volumes de transit réels et prévisionnels. Ces soldes annuels (actifs ou passifs) devront être répercutés dans les tarifs des périodes réglementaires subséquentes. Les soldes annuels et leur répercussion sur les tarifs futurs font l'objet d'un processus d'approbation par le régulateur (voir le point A.15.1 ci-dessus à ce sujet).

## A.16. Impôts

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

### A.16.1. Impôt courant

L'impôt courant à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans le compte de résultats consolidé ou dans les autres éléments du résultat global, en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices, de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La dette d'impôt courant du Groupe est calculée au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

### A.16.2. Impôt différé

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé suivant la méthode du report variable en fonction des différences

temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable.

En général, des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible. De tels actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable. En outre, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé sur la différence temporaire découlant de la comptabilisation initiale du surpris.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôts simultanément.

### A.16.3. Impôt courant et impôt différé de l'exercice

L'impôt courant et l'impôt différé sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt courant et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Si l'impôt courant ou l'impôt différé découle de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises, l'incidence fiscale est incluse dans la comptabilisation du regroupement d'entreprises.

## **A.17. Actifs non courants détenus en vue de la vente**

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou groupe destiné à être cédé) et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente et on doit s'attendre à ce que la vente se qualifie pour la comptabilisation en tant que vente conclue dans le délai d'un an à compter de la date de son classement.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que le Groupe conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et le Groupe cessant alors d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette

cession entraîne pour le Groupe la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou la coentreprise.

Après la cession, le Groupe doit comptabiliser les intérêts conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à IFRS 9, sauf si les intérêts conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas le Groupe applique la méthode de la mise en équivalence (voir la méthode comptable concernant les participations dans des entreprises associées ou des coentreprises ci-dessus).

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Tout profit ou perte sur la réévaluation d'un actif non courant (ou groupe destiné à être cédé) détenu en vue de la vente, hors activités abandonnées, est comptabilisé directement au moment de sa constatation et est inclus dans le résultat des activités continuées.

## B. Principaux jugements exercés et principales estimations utilisés lors de la préparation des états financiers consolidés

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations comptables et contraint également la direction à exercer une part de jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la fin de la période de présentation des états financiers consolidés du Groupe sont reprises ci-dessous.

### B.1. Estimations significatives appliquées aux méthodes comptables

#### B.1.1. Obligations actuarielles dans le cadre des plans de pension, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme

Les engagements du Groupe au titre des plans de pension sont évalués annuellement par des actuaires indépendants. La direction établit les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements. Le Groupe estime que les hypothèses retenues sont appropriées et justifiées. Les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe portent sur les éléments suivants :

- taux d'actualisation ;
- taux de croissance attendu des salaires ;
- taux d'inflation moyen ;
- taux de rotation du personnel (turnover) ;
- table de mortalité ;
- montants des avantages tarifaires ;
- montants de frais ambulatoires et d'hospitalisation.

#### B.1.2. Juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur des instruments dérivés détenus par le Groupe est calculée sur base des valeurs de marché par une société de valorisation externe en ce qui concerne les swaps et directement par le Groupe en ce

qui concerne les caps et les collars via les organismes financiers.

#### B.13. Évaluation des provisions

Les litiges juridiques significatifs sont analysés ponctuellement par le département juridique du Groupe avec l'assistance de conseillers externes si cela s'avère nécessaire et en concertation avec le département finances du Groupe. Ces analyses permettent d'évaluer s'il est nécessaire d'inscrire des provisions ou d'ajuster des provisions existantes. Les provisions constituées sur les litiges sont basées sur la valeur des réclamations ou sur le montant estimé de l'exposition au risque.

En matière environnementale, l'évaluation des provisions à inscrire ou des provisions à ajuster est basée sur des études menées par des experts indépendants reprenant une estimation des coûts futurs liés à la dépollution des sols.

Dans tous les cas, le montant enregistré par le Groupe en tant que provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date du bilan.

#### B.1.4. Tests de dépréciation

Le Groupe effectue un test de dépréciation du surprix chaque année, ainsi que des tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie pour lesquelles il existe des indicateurs qui tendent à démontrer que la valeur comptable pourrait être supérieure à la valeur recouvrable.

Pour déterminer s'il y a lieu de comptabiliser une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie. Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit de dégager de l'unité génératrice de trésorerie (au niveau du surprix, il s'agit de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il a été affecté) et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié afin de calculer la valeur actualisée (voir



également la note 08 des annexes aux états financiers à ce sujet).

### B.1.5. Volumes distribués

Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau. Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

## B.2. Jugements significatifs appliqués aux méthodes comptables

### B.2.1. Évaluation du chiffre d'affaires

#### Interventions de la clientèle

Le Groupe procède à des travaux de raccordement aux réseaux de gaz et d'électricité et d'extension de ceux-ci, travaux pour lesquels une intervention du client est requise. Dans ce cas, le Groupe examine si, sur base de l'ensemble des faits et des circonstances entourant l'intervention, elle doit être comptabilisée en chiffre d'affaires.

#### La redevance de transport

Concernant la redevance de transport d'électricité facturée par Elia au GRD et répercutée par le GRD aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade), le Groupe a considéré la prestation de transport comme non distincte par rapport à la prestation de distribution de l'électricité et que par conséquent, une seule obligation de performance ne pouvait être attachée à la redevance de transit facturé par le Groupe à ses clients. La redevance de transport fait donc partie intégrante de la redevance de transit et est reconnue comme tel en chiffre d'affaires.

### B.2.2. Soldes tarifaires

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme

relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés.

Dans cette optique, en janvier 2014, l'IASB a publié une norme transitoire (IFRS 14 – comptes de report réglementaires) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein de la situation financière mais de manière clairement identifiée. Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouverts dans le futur et sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif. Si le traitement comptable adopté par le groupe n'était plus en concordance avec les futures lignes directrices de l'IASB, les résultats futurs ainsi que les fonds propres devraient être ajustés.

### B.2.3. Classification dettes/capitaux propres

Le Groupe se base sur l'ensemble des faits et des circonstances pertinents afin de déterminer si un instrument correspond à un instrument de dettes ou un instrument de capitaux propres en application d'IFRS 39 – instruments financiers. Le Groupe a déterminé que les différentes catégories de parts représentatives du capital (voir la note 15 des annexes aux états financiers) sont des instruments de capitaux propres.

### B.2.4. Existence d'une obligation dans le cadre d'IAS 37

Le Groupe détermine au cas par cas s'il existe une obligation qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière. En effet, le Groupe procède régulièrement à l'examen des litiges en cours et détermine s'il est probable que l'extinction de l'obligation nécessitera des sorties de ressources. Dans ce cas, des provisions sont constituées à concurrence de la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation, l'issue des procédures ne pouvant être prévue avec certitude.

### B.2.5. Impôt différé

Suite au vote de la loi-programme du 19 décembre 2014 par le Parlement fédéral (publiée au Moniteur du 29 décembre 2014), ORES Assets est assujettie à l'impôt des sociétés au lieu de l'impôt des personnes morales et ce, à partir de l'exercice d'imposition 2016 - revenus 2015. Du fait de ce changement de statut fiscal de la maison-mère, le Groupe a décidé de comptabiliser dans ses états financiers consolidés, à partir de 2014, un impôt différé, correspondant au fruit de la compensation des impôts différés de la filiale et de la maison-mère.

Les incertitudes liées aux activités du Groupe nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Le recours à des estimations est une part importante de la préparation des états financiers et ne met pas en cause leur fiabilité. Une estimation est révisée en cas de changements dans les circonstances sur lesquelles elle était fondée ou lorsque de nouvelles informations sont disponibles. La révision d'une estimation ne concerne pas les périodes antérieures et ne constitue pas une correction d'erreur.

### c. Changements de méthodes comptables, erreurs et changements d'estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que si le changement est imposé par une norme ou une interprétation, ou s'il a pour résultat que les états financiers du Groupe fournissent des informations plus fiables et plus pertinentes. L'application anticipée d'une norme ou d'une interprétation ne constitue pas un changement volontaire des normes comptables en application d'IAS 8.

Un changement de méthode comptable est appliqué de manière rétrospective, sauf s'il est impraticable de déterminer les effets du changement spécifiquement liés à la période ou de manière cumulée. En outre, un changement de méthode comptable n'est pas appliqué de manière rétrospective en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou l'interprétation.

Même si une attention particulière est mise sur la confection des états financiers du Groupe, des erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'informations sur des éléments des états financiers. Le cas échéant, le Groupe corrige de manière rétrospective les erreurs significatives d'une période antérieure dans les premiers états financiers dont la publication est autorisée après leur découverte.

# 4. Rapport du réviseur indépendant



## ORES ASSETS SCRL

### RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 SOUS REFERENTIEL IFRS

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de la société Ores Assets ("la société") et de ses filiales (conjointement "le Groupe"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée Générale du 23 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur présentation du Conseil d'Entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la société Ores Assets durant trois exercices consécutifs.

#### RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

##### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2018, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à € (000) 4.608.607 et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de € (000) 169.766.

À notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

##### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Interaudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not used as a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM Interaudit Bel NV - Avenue Desseinsreef - Siège social - Chaussée de Louvain 115 - B-1130 Bruxelles

#### **Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes consolidés**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character.



- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- ▶ nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character.

## **AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES**

### **Responsabilités de l'organe de gestion**

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés**

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

- ▶ Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et sont restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- ▶ Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

Gosselies, le 12 avril 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Lejuste', written over a horizontal line.

RSM INTERAUDIT SCRL  
COMMISSAIRE  
REPRÉSENTÉE PAR  
THIERRY LEJUSTE  
ASSOCIÉ



## Contacts

ORES - Avenue Jean Monnet, 2  
1348 Louvain-la-Neuve  
**[www.ores.be](http://www.ores.be)**

Service clientèle	078 15 78 01
Service dépannage	078 78 78 00
Urgence odeur de gaz	0800 87 087